

#UNIVERSITÉSENGHOR

université internationale de langue française
au service du développement africain

CU

Culture, Economie Sociale et Solidaire et développement durable des territoires au Cameroun : rôle du manager culturel à ONG PFAC

Présenté par

Roméo Martial TAPANG

Pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département Culture

Spécialité Management des entreprises culturelles

le 26 septembre 2021

Devant le jury composé de :

Dr Jean-François FAÛ Président

Directeur du Département Culture à Université
Senghor

M Michel SABA Examineur

Directeur des Etudes et de la Formation de l'Institut
Supérieur de l'Image et du Son (ISIS) à Ouagadougou

Mme Pauline EYEBE EFFA Examineur

Enseignante à l'Université de Rennes et à l'Université
de Yaoundé II

Remerciements

Ce mémoire n'aurait pas été réalisé sans le soutien des personnes que vais remercier ici. Il s'agit de :

Mme Pauline EYEBE EFFA, qui a bien voulu encadrer ce travail en plus de m'avoir offert une opportunité de stage à l'ONG PFAC dont elle est la coordinatrice nationale.

Dr Narcisse FOMEKONG DJEUGOU qui malgré ses nombreuses activités, n'a ménagé aucun effort pour co-encadrer ce travail.

L'administration de l'Université Senghor en général, et en particulier du Département culture. Vous avez permis même face à situation sanitaire alarmante, que notre formation se passe bien et qu'elle nous apporte de nombreuses nouvelles compétences.

A mes enseignants, merci pour les contenus et méthodes de vos cours. Ils nous permis d'apprendre de nouvelles méthodes et d'acquérir de nouvelles compétences.

Au personnel de l'Université Senghor, vous avez accompagné notre quotidien et vous nous avez assisté autant que besoin se faisait, nous tenons à vous remercier grandement.

A mes collègues de campus en général, à mes camarades du Département Culture et particulièrement aux délégués de salle, vous avez parfois subi une double pression de notre part pour des besoins informatifs, alors que vous étiez aussi auditeur, nous voulons féliciter votre leadership.

A tous mes compatriotes, et particulièrement à mon colocataire Thierry Joël NAAN MEYOUPO, nous nous sommes connus pour la plupart à Alexandrie et vous m'avez tous permis de mener une expérience particulière et très enrichissante.

A ma grande famille à M Augustin NGENEYOUO, M Jean EKANI TCHOUMBOU, Mme Stéphanie MANIMO, Mme Danielle MANIDJEU, M Hermann NGAMINI, Mme Améline PASSO, M Hugues KIEPO, Mme Apolline ELLA, M Joseph DJOMENI, M Pierre Merlin DJOMENI, Mme Viviane EKEN, Mme Henriette MANITAM

Et toutes autres personnes que je n'ai pas cité, qui aurait de près ou de loin assisté à la réalisation de travail.

Dédicace

A mes parents Mme Gertrude MBANI et M Thaddée EKEAGNI

A ma tante et son époux Mme Pauline KAMENI et M François EKEN

A ma tante Mme Emilienne TCHOKONTE

A mes aîné(e)s Delphin MEUTCHIE, Gisèle MANIGWOM, Annicette DJOMGOUE, Éric KENFACK, Eléonore Virginie MAKAMKEM,

A mes cadets M Lazare DJOMENI DJIMENI, M Valin Soreil KALEUK

Vous avez d'une manière particulière, participé à matérialiser l'homme que je suis aujourd'hui. Vous n'avez jamais cessé de m'encourager et de me soutenir autant que possible, dans les bons ou les mauvais moments. C'est en regardant vos efforts que je m'efforce à donner le meilleur de moi, au profit de mon environnement. Pour cela, je vous dis du plus profond de mon cœur, un grand merci et je vous exhorte à continuer.

Résumé

Dans la perspective de promouvoir un développement durable et inclusif afin d'offrir de meilleures conditions de vie aux populations, l'Etat Camerounais a mis sur pied des mécanismes qui visent à valoriser les entreprises collectives dans tous les territoires. A cet effet, l'ONG Partenariat France et Afrique pour le Codéveloppement (PFAC) a été choisie pour mener la structuration des unités de l'ESS. Une meilleure exploitation des ressources culturelles peut contribuer à la promotion des entreprises collectives à caractère culturel. Le manager culturel est un professionnel qui dispose des compétences nécessaires pour faire le croisement entre la culture et l'ESS. D'où la question de savoir comment le manager culturel à l'ONG PFAC peut contribuer à structurer surtout les entreprises collectives que sont les coopératives à caractère culturel, tout en permettant aux territoires camerounais structurés de se promouvoir et de s'enrichir grâce à leurs ressources culturelles ? Trois démarches ont permis de mener cette étude : d'abord une recherche documentaire. Ensuite, une enquête qualitative à travers un formulaire Google. Et enfin une analyse empirique basée sur les informations recueillies sur le terrain. Les résultats montrent d'une part que le rôle du manager culturel est essentiel pour établir le croisement entre la culture et l'ESS afin de structurer les entreprises collectives à caractère culturel dans les territoires. Et d'autre part que la bonne exploitation des ressources culturelles issues des territoires favorise le développement durable de ces territoires.

Mots-clefs

Cameroun, Culture, Développement durable, Entreprises collectives, ESS, Manager culturel, Territoire, Structuration.

Abstract

With a view to promoting sustainable development in order to offer better living conditions to the populations, the Cameroonian State has set up mechanisms to promote collective enterprises in all territories. To this end, the NGO Partnership France and Africa for Co development (PFAC) was chosen to lead the structuring of SSE units. Better use of cultural resources can help promote collective cultural enterprises. The cultural manager is a professional who has the necessary skills to make the intersection between culture and SSE. Hence, the question of how the cultural manager at the NGO PFAC can contribute to structure, above all, collective enterprises such as cooperatives of a cultural nature, while allowing structured Cameroonian territories to promote themselves and enrich themselves thanks to their cultural resources ? Three approaches made it possible to conduct this study: first, a documentary research. Then, a qualitative survey through a Google form. And finally, an empirical analysis based on information gathered in the field. The results show on the one hand that the role of the cultural manager is essential to establish the intersection between culture and SSE in order to structure collective cultural enterprises in the territories. And on the other hand, the proper use of cultural resources from the territories promotes the sustainable development of these territories.

Key-words

Cameroon, Collective enterprise, Culture, Cultural manager, Territory, SSE, Structuring, Sustainable development.

Liste des acronymes et abréviations utilisés

- ACI : Alliance internationale des copératives
- AGR : Activité génératrice de revenu
- AIMF : Association Internationale des Maires Francophones
- BEAC : Banque des Etats de l’Afrique Centrale
- CEMAC : Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale
- CVUC : communes et villes unies du Cameroun
- DD : Développement durable
- DSCE Document de Stratégie pour la Croissance et l’Emploi
- DPPS : Division de la Prospective et de la Planification Stratégique
- ESS : Economie sociale et solidaire
- FAJ : Fonds africain pour la jeunesse
- GSEF : Global social economic forum
- ICCROM : Centre international d’études pour la conservation et la restauration des biens culturels
- MINPMEESA : Ministère des petites et moyennes entreprises, de l’économie sociale et de l’artisanat
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
- OHADA : Organisation pour l’harmonisation en Afrique du droit des affaires
- OIF : Organisation internationale de la Francophonie
- ODD : Objectifs du développement durable
- ONG : organisation non gouvernementale
- ONU : organisation des nations unies
- PCI : Patrimoine culturel immatériel
- PDM : Partenariat pour le développement municipal africain
- PFAC : Partenariat France et Afrique pour le Codéveloppement
- PIB : Produit intérieur brut
- PME : Petite et moyenne entreprise
- PNG : politique nationale genre
- REMCESS : réseau des maires Cameroun pour l’économie sociale et solidaire
- RMB : Rencontres du Mont Blanc
- RSE : Responsabilité sociale de l’entreprise
- Unesco : ou Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture
- UNRISD : United Nations Research Institute for Social Development (en français) IRNUDES : Institut des Nations Unies pour le développement social)
- UNTFSSSE : United Nations Inter-Agency Task Force on Social and Solidarity Economy (SSE) (en français Groupe de Travail inter-agences des Nations Unies sur l’Economie Sociale et Solidaire (ESS))

Tables des matières

Culture, Economie Sociale et Solidaire et développement durable des territoires au Cameroun : rôle du manager culturel à ONG PFAC.....	i
Remerciements.....	i
Dédicace.....	ii
Résumé.....	iii
Mots-clefs.....	iii
Abstract.....	iv
Key-words.....	iv
Liste des acronymes et abréviations utilisés.....	v
Tables des matières.....	vi
Introduction.....	1
1. Approche contextuelle, éléments conventionnels et scientifiques en rapport avec la culture, l'ESS et le territoire.....	10
1.1. Approche contextuelle.....	10
1.1.1. Le paysage culturel camerounais et la vision de l'Etat.....	12
1.2. Contribution du secteur culturel dans la vision 2035 de l'Etat camerounais.....	13
1.3. Etude de quelques outils scientifiques et conventionnels sur la culture et l'ESS au profit des territoires.....	15
1.3.1. Quelques outils culturels favorables aux territoires.....	15
1.3.2. Économie sociale et solidaire pour développer les territoires.....	20
2. L'ONG PFAC et la structuration des territoires.....	25
2.1 L'ONG PFAC au Cameroun.....	26
2.1.1. Implantation et missions au Cameroun.....	26
2.1.2. Grille d'organisation et de structuration des coopératives.....	28
2.2. Structuration de l'écosystème.....	31
2.2.1 structuration horizontale.....	32
2.2.2 La structuration verticale.....	34
2.2.3 Alliances au-delà de la mer.....	35
3 Enjeux d'opérationnaliser la culture dans l'ESS pour développer les territoires au Cameroun.....	38
3.2 Culture et ESS pour transformer les territoires.....	39
3.3 Manager culturel et développement des territoires.....	43
3.4 Enchevêtrement entre la culture et l'ESS.....	46
4 Analyse critique de l'étude et prospective.....	52

4.1	Limites liées à l'implémentation des outils juridiques exploités dans ce travail.....	53
4.2	De l'idée d'un cadre adapté à la vente des produits et services culturels	55
4.3	Conception d'une plateforme numérique d'optimisation du management des réseaux de l'ESS	56
4.3.1	Présentation du projet.....	57
4.3.2	Syllabus de présentation de la plateforme	58
	Présentation linéaire de quelques champs importants	58
	Conclusion	60
	Références bibliographiques	65
	Liste des illustrations.....	72
	Liste des tableaux.....	72
	Annexes	73
	Présentation détaillée de la plateforme Co-cop.....	73

Introduction

Un bref regard historique montre que les grandes sociétés mondiales accroissent leur influence à travers leurs productions dans les différents secteurs de la vie (environnement, économie, société, culture). Cela peut expliquer les informations comme « fabriqué en/par », « made in/by » entre autres qui désignent l'origine des produits et promeut ainsi l'image du pays et/ou de la société qui les produit. Par ailleurs, les représentations culturelles d'autres pays à l'étranger notamment les centre culturel français, centre culturel russe, Goethe institut au Cameroun sont des vitrines de partage et d'échange respectivement de la culture française, russe et allemande au Cameroun. A travers des productions filmiques (Hollywood, Bollywood, Nollywood...) et audiovisuelles (Canal+, Arte, France24...) de nombreux abonnés, publics se divertissent, s'informent et communiquent au quotidien. Car « La culture se présente selon l'agenda 21 de la culture comme le « 4^{ème} pilier du développement durable à travers trois dimensions : la croissance économique, l'inclusion sociale et l'équilibre environnemental » (Cités et gouvernements locaux unis 2010).

En seulement dix ans après sa promulgation, 140 parties ont ratifié la convention de l'Unesco de 2005. L'Union européenne au vu de l'intérêt soutenait qu'« investir dans la culture et la créativité, c'est investir dans le développement durable. Les investissements dans des systèmes durables de gouvernance de la culture ouvrent de nouvelles voies de développement » (Conférence Générale de l'Unesco 2005). A ce niveau l'on voudrait bien savoir qu'est-ce que c'est la *culture*. (Hayer 2012) définit la culture selon l'UNESCO, comme « *L'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.* » Pour (Verdure 2015), la « *culture* » a un sens à la fois plus large et plus neutre. Il sert à désigner l'ensemble des activités, des croyances et des pratiques communes à une société ou à un groupe social particulier. » Quant à (Holcomb et Golaszewski 2016), la culture représente le « *Système de croyances, valeurs, coutumes, comportements et artefacts partagés par les membres d'une société. Ils les utilisent pour les affaires concernant leur univers et les relations qu'ils ont entre eux, et qui sont transmises de génération en génération par l'éducation* »

De façon générale, toutes ces définitions présentent la culture comme la richesse d'une société ou d'un groupe. (Verdure 2015) montre que la culture est commune à une société et est relative à son mode de vie ce qui ne l'éloigne pas pour autant de la définition de l'Unesco. (Holcomb et Golaszewski 2016) se rapprochent plus de la définition de l'Unesco. En revanche, ils présentent la culture surtout sous un aspect immatériel en précisant qu'elle est un héritage générationnel. La définition ressort de façon claire l'esprit de partage, de la collaboration, de promotion du *territoire lorsqu'elle présente qu'elle précise que la culture concerne tous les*

aspects d'une société. Cette définition de la culture d'après l'Unesco n'est pas loin de celle de (Netter 1969) qui montre que la culture concerne tous les aspects de la vie.

En ce qui concerne le *territoire*, il se définit selon trois composantes notamment « *les pratiques spatiales qui englobent les flux de personnes et de biens en interaction, la gouvernance qui se caractérise par un système d'actions, de projets et de représentations et l'attractivité qui donne une image positive au territoire* (Hamez 2020). » C'est par la culture qu'est mis en avant un *territoire*. Pour mieux le définir, il faut y inclure sa dimension culturelle en passant par le *terroir* qui permet de mieux l'appréhender. « *Un terroir est un espace géographique délimité défini à partir d'une communauté humaine qui construit au cours de son histoire un ensemble de traits culturels distinctifs, de savoirs et de pratiques, fondés sur un système d'interactions entre le milieu naturel et les facteurs humains. Les savoir-faire mis en jeu révèlent une originalité, confèrent une typicité et permettent une reconnaissance pour les produits ou services originaires de cet espace et donc pour les hommes qui y vivent. Les terroirs sont des espaces vivants et innovants qui ne peuvent être assimilés à la seule tradition* » (Prévost et al. 2014). En définitive, un territoire dans ce travail aura surtout la valeur d'une commune constituée de terroirs (villages) qui lui confèrent sa dimension culturelle et favorisent ainsi son développement par une prise en compte effective des réalités desdits terroirs. Les pratiques dont parle Hamez sont liées aux habitudes locales, autant que les interactions permettent de créer des actions solidaires en mutualisant les efforts des populations du territoire.

Dans cette perspective, *l'économie sociale et solidaire* (ESS) semble être la voie la plus indiquée pour offrir un mieux vivre sur un territoire car elle « *regroupe les activités économiques qui ne sont ni gouvernementales ni privées. Bien que viables, celles-ci n'aspirent pas à la maximisation du profit mais plutôt à l'amélioration du bien-être de leur communauté ou de leurs membres* (GSEF 2016a).» Le forum mondial de l'économie sociale en inscrivant les destinataires « *communauté ou membre* » ne fait que ressortir les aspects culturels de l'ESS. Néanmoins, l'ESS c'est l'« *ensemble d'activités économiques menées par les organisations et les entreprises, fondées sur des principes de solidarité et de participation et recherchant l'intérêt collectif de leur membres et/ou l'intérêt économique et social de ma communauté* » (Biya 2019). Cette définition, en évoquant des principes de « *solidarité* », « *participation* », « *collectif* » et « *social de la communauté* » expose au mieux les aspects culturels de l'ESS.

On parle ainsi d'une économie au service de l'humain d'où ses trois objectifs d'adopter une approche plus sociale et plus solidaire de l'économie, d'avoir un impact direct sur les personnes et le territoire et de promouvoir le lien social et la justice économique des différents acteurs impliqués. C'est donc un secteur de l'équilibre et de la participation qui fonctionne selon le principe de l'engagement puisque chaque acteur travaille en collaboration avec les membres de sa *coopérative* (réseau) dans tous les projets les réunissant avec pour ancrage l'échange et la mutualisation des compétences et le partage égal des bénéfices. La

société coopérative étant « un groupement autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété et la gestion sont collectives et où le pouvoir est exercé démocratiquement et selon les principes coopératifs » (OHADA 2010).

S'il y a un point d'ancrage entre la culture et l'ESS, c'est parce que ces deux visent un même objectif de rendre durable le développement des territoires. Gro Harlem Brundtland à l'initiative de l'ONU en 1983, a publié en avril 1987 un rapport intitulé *our common future* (notre avenir futur) qui introduit le développement durable (DD). Il le définit comme un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures de répondre aux leurs » (Libaert 2010). D'où l'utilisation durable des ressources d'un territoire en préconisant de protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO 2005).

Délimitation

L'Unesco à travers le Fonds international pour la diversité culturelle veut apporter des changements structurels dans les pays en développement en investissant dans les institutions et les professionnels des industries culturelles et créatives (Conférence Générale de l'Unesco 2005). Ce qui peut facilement être créé dans les territoires à travers les coopératives spécialisées dans le secteur culturel. Les populations organisées et structurées en coopératives développent et promeuvent leur territoire par les ressources culturelles locales. Ce qui est aujourd'hui une opportunité dans l'Agenda 2030 des Nations Unies qui pour la première fois « reconnaît le rôle essentiel de la culture, de la créativité et de la diversité culturelle pour relever les défis du développement durable, encourager la croissance économique et favoriser l'inclusion sociale » (Conférence Générale de l'Unesco 2005). C'est au cœur de cela que se situe le rôle du manager culturel à l'ONG Partenariat France et Afrique pour le Codéveloppement (PFAC). En tant que spécialiste du développement durable des territoires en se référant à la culture, le manager culturel dans le cadre de ce travail est un spécialiste qui sert de la culture pour promouvoir le développement. Il entre en jeu pour accompagner les coopératives des différents territoires à bénéficier de leur organisation et leur structuration en coopératives et des rétributions issues de la promotion de leurs ressources culturelles territoriales.

(L4M 2018) porte un regard sur le manager culturel. Il précise que ce dernier « a pour mission de concevoir un projet, de le planifier et de l'organiser avec un budget qu'il doit gérer. Pour cela, il doit avoir des Connaissances en histoire de l'art, en communication, en management. Capacité en gestion. Sens artistique. Grande culture générale. Il peut être au service d'une ville, d'une association, d'un centre culturel ». Pour (Le guide des métiers, 2021), le manager culturel au sein d'une organisation est « en charge de manifestations culturelles et artistiques. Il possède des connaissances relatives au secteur culturel dont il a la charge: connaissance des

artistes, des évènements, et, comme manager, il lui revient de prévoir les budgets des manifestations et réalisations définies et retenues par les instances de décision dont il dépend ». À la suite de ces deux définitions, qui sont presque similaires, il faut ajouter aux compétences du manager culturel, des compétences d'un manager généraliste.

De ce fait, les entreprises de l'ESS œuvrent pour l'entrepreneuriat durable, la promotion du développement local, la microfinance sociale, la protection de l'environnement, la préservation du patrimoine culturel, la création de l'emploi par la transition vers une économie formelle et la solidarité nationale voire internationale (CIF-OIT 2010). Autant d'éléments qui montrent à suffisance le rôle du manager culturel à l'ONG PFAC pour exploiter la culture dans l'ESS à travers l'organisation, la structuration et le développement de territoires au Cameroun. C'est au regard de ses missions qu'a été choisie l'ONG PFAC. Il s'agit d'une organisation humanitaire spécialisée dans les questions de développement durable des territoires au moyen de l'ESS. Au vu de son ancrage de plus de 10 ans au Cameroun sur cette question, cette organisation peut permettre d'acquérir les connaissances et compétences suffisantes pour bien mener ce travail.

Revue de la littérature

Plusieurs recherches ont été menées sur la culture et l'ESS dans le monde, bien que quelques cas sur le Cameroun traitent de certains aspects de la culture pouvant enrichir le présent travail.

(Paule 2020) montre que la culture et l'ESS sont un « territoire à défricher ». Il étudie et fait des rapprochements possibles entre la culture et l'ESS avant de montrer que ces deux partagent plusieurs liens. Quand bien-même il le fait, il insiste sur le fait qu'il y a un grand intérêt à approfondir un sujet porte sur l'ESS et la culture car ce sont deux domaines peut-être où il y a beaucoup de recherches, mais où les recherches sur leur croisement sont plutôt rares. Dans le cadre de ce travail, un tel ouvrage permet dans un premier temps de comprendre les possibles croisements entre la culture et l'ESS. Et dans un deuxième temps, donne la possibilité d'approfondir la recherche selon que les études sur le rapport entre la culture et l'ESS sont limitées. Tout en permettant de comprendre qu'il y a de nombreux enjeux dans le lien entre la culture et l'ESS, cet ouvrage permet de planter le décor de cette étude.

Au Cameroun, la Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) des PME agit à deux niveaux notamment conventionnel et légal d'après (Djoutsa Wamba et Hikkerova 2014). Ces deux derniers dans leur article mesurent le degré d'engagement des PME camerounaises aux pratiques de RSE en mettant en évidence les avantages ou les enjeux pour ces PME. En renseignant sur une centaine d'entreprises aptes à s'engager socialement, ces deux auteurs montrent que la RSE participe à la création des espaces et à la promotion des pratiques culturelles dans les territoires. Dans le cadre de cette recherche, les PME peuvent aussi bien être des entreprises collectives. Cet article permettra de voir des mécanismes d'exploitation

de la RSE pour développer les territoires. A cette centaine l'on peut ajouter la multinationale d'exploitation minière Eramet qui souhaite mettre à profit sa RSE pour construire des entrepôts de stockage pour les coopératives structurées par l'ONG PFAC dans plusieurs régions du Cameroun en commençant par le Centre.

D'après l'(Unesco 2015a), le travail sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable soulève un grand intérêt. C'est en constatant cela que l'(Unesco 2015a) va produire un guide pour montrer comment le patrimoine peut contribuer dans le développement. Ce guide est le fruit du partenariat établi entre l'UNESCO, le Sénat français et le PDM (Partenariat pour le développement municipal africain). Il a été conçu comme un outil pour aider tous les acteurs à comprendre conscience de l'importance de la conservation et la valorisation du patrimoine africain. Dans le cadre de ce travail, ce guide participera à commenter et enrichir la structuration des entreprises à caractère culturel qui voudront se spécialiser dans l'exploitation du patrimoine pour développer leur territoire. Une telle structuration des coopératives de gestion du patrimoine culturel permettra de générer des emplois et promouvoir le secteur de la culture. Ce guide sera très important pour renseigner sur comment mieux structurer les coopératives à caractère culturel spécialisées dans le patrimoine au Cameroun.

La journée sur le patrimoine culturel est un meilleur moment pour informer les populations sur l'apport du secteur culturel dans le développement en général et dans la création des coopératives en particulier. Pour cela, il faut amener les camerounais qui vivent dans leur contexte multiculturel à réfléchir sur la contribution potentielle des patrimoines culturels dans la transformation des structures productives et sociales des territoires qui les abritent. C'est l'avis de (De Trabalhos 2017). Cet avis contient l'ambition de (De Trabalhos 2017) à travers une journée sur le patrimoine culturel au Cameroun avec pour objectif d'interroger le lien entre le patrimoine culturel et développement local. Une bonne exploitation de cette étude participera à l'analyse de l'apport des ressources culturelles dans l'activité économique et sociale pour le développement d'un territoire.

Certains territoires du Cameroun font office d'exploitation forestière au détriment des peuples de la forêt (pygmées) identifiés comme peuples autochtones. En se référant à cette convention sur les peuples autochtones pour montrer que ces peuples doivent pérenniser leur terre, leurs pratiques et organisation culturelles afin de promouvoir leur développement selon leurs aspirations et leurs besoins (Assemblée Générale des Nations Unies 2007). Ainsi, toutes les entreprises qui exploitent les ressources de ces peuples convenues comme leur moyen de subsistance doivent accompagner ses peuples à se développer. Pour cela, les coopératives spécialisées en la matière seraient plus adaptées pour soutenir cela.

L'Agenda 2030 des Nations Unies est proche et se concrétisera qui se fera dans les neuf prochaines années. En considérant que ce Programme 2030 des Nations Unies comporte la bonne vision pour parvenir au développement durable des territoires dans le monde en

général et au Cameroun en particulier, chaque pays recherche un meilleur équilibre dans la croissance économique, le développement social, la gestion environnementale durable et la préservation culturelle »(Nations Unies 2017). Dans cette perspective, exploiter les liens entre la culture et l'ESS pour développer les territoires camerounais s'avère être une excellente opportunité.

Problématique

Problème de recherche

D'après l'article 2 de la loi camerounaise No 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association (Biya 1999), une ONG est une association déclarée ou une association étrangère autorisée et agréée par l'administration en vue de participer à l'exécution des missions d'intérêt général (Biya 2020). C'est le cas de l'ONG PFAC, association étrangère (loi 1901 en France) a été autorisée à exercer au Cameroun par arrêté N° 000114/A/MINAT/DAP/SDPL/SAC du 21 juin 2000. L'ONG PFAC travaille en faveur d'un partenariat gagnant-gagnant entre la France et l'Afrique ; d'où sa représentation nationale au Cameroun. Cette branche du Cameroun travaille avec toutes les communes camerounaises et des partenaires internationaux à la mise sur pied de l'ESS en faveur de l'autonomie des populations en allant du bas vers le haut. C'est-à-dire des populations les plus vulnérables vers les plus stables économiquement. Sachant que dans l'ensemble, l'enchevêtrement entre la culture et l'ESS va rendre durable les 360 territoires (communes) que compte le Cameroun (MINPMEESA et ONG PFAC 2020), puis avec les communes et villes unies du Cameroun (CVUC). Il faut donc mettre sur pied des mécanismes stratégiques et opérationnels permettant aux territoires camerounais de s'enrichir aussi grâce rétributions issues de leurs ressources culturelles. A ce jour, cette ONG a déjà travaillé à la mise sur pied de la dynamique de l'ESS dans six régions (Adamaoua, Centre, Est, Littoral, Ouest et Sud) et les quatre régions manquantes font face à des crises sécuritaires en cette période.

Question de recherche

Comment le manager culturel à l'ONG PFAC peut contribuer à structurer surtout les entreprises collectives que sont les coopératives à caractère culturel, tout en permettant aux territoires camerounais structurés de se promouvoir et de s'enrichir grâce à leurs ressources culturelles ? Cette question principale donne lieu à trois questions spécifiques :

Quelles sont spécificités exploitables en culture, en l'ESS pour rendre durables les territoires camerounais ?

Au regard du chantier que mène l'ONG PFAC pour l'organisation et la structuration des coopératives au Cameroun, y-a-t-il des particularités à observer pour les coopératives à caractère culturel ?

La contribution du manager culturel à l'ONG PFAC peut-elle permettre d'exploiter les ressources culturelles afin d'optimiser le développement des dits territoire au Cameroun ?

Hypothèses

Le rôle du manager culturel est essentiel pour établir le croisement entre la culture et l'ESS afin de structurer les entreprises collectives à caractère culturel dans les territoires. Par ailleurs, la bonne exploitation des ressources culturelles issues des territoires va promouvoir le développement local en favorisant la création, la commercialisation, la promotion, la reconnaissance ou labellisation des biens et services des entreprises collectives à caractère culturel. Aussi, cela va créer de l'attractivité, qui va accroître la fréquentation des territoires. Dans l'ensemble, le travail coopératif agira pour un équilibre durable, concourant au respect des droits de l'homme à travers les aspects égalitaire et inclusifs de ces entreprises.

- hypothèses spécifiques :

En fonction des opportunités qu'offre le contexte camerounais, le développement territorial au Cameroun pourra se faire grâce à une meilleure connaissance des enjeux de l'ESS et de la culture. Cela dépendra des éléments qu'ils ont en commun, lesquels en les mettant ensemble pourraient contribuer au développement durable de ces territoires.

Le processus d'organisation et de structuration des filières d'AGR (activités génératrices de revenus) en coopératives tel que mené par l'ONG PFAC pour le développement durable des territoires au Cameroun serait le même aussi pour les coopératives à caractère culturel. Toutefois, certains mécanismes pourraient exceptionnellement contribuer dans ce cas.

Le manager culturel à l'ONG PFAC en mettant au centre l'opérationnalisation de la culture dans l'ESS permettrait de mettre à nus des contraintes ne favorisant pas une plus large exploitation desdites rétributions issues des ressources culturelles en faveur des territoires camerounais.

Objectifs

- objectif général

Etablir d'abord les enjeux de l'opérationnalisation de la culture dans l'implémentation de l'ESS par l'ONG PFAC pour le développement durable des territoires au Cameroun. Ensuite, ressortir le rôle central du manager culturel dans l'organisation et la structuration des coopératives sur un territoire donné, et ce en mettant l'accent sur les coopératives à caractère spécifiquement culturel. Enfin exploiter autant que possible toutes les ressources culturelles territoriales afin que les rétributions générées par la création, la promotion, la reconnaissance ou labellisation, l'occupation et la fréquentation du territoire soient versées aux ayants droit dans l'égalité et l'inclusion.

- objectifs spécifiques :

Observer et évaluer l'environnement camerounais pour saisir les éventuelles opportunités de développement culturel dont pourraient bénéficier les territoires structurés, en approfondissant les connaissances sur la contribution de la culture dans l'ESS pour rendre durables ces territoires.

Identifier des mécanismes pouvant s'adapter particulièrement aux coopératives à caractère culturel durant le processus d'organisation et de structuration des filières d'AGR (activités génératrices de revenus) en coopératives tel que mené par l'ONG PFA.

Démontrer que le manager culturel à l'ONG PFAC, en opérationnalisant la culture dans l'ESS mettrait à nus des contraintes limitant une large exploitation des rétributions issues des ressources culturelles en faveur des territoires camerounais. Ceci grâce aux compétences managériales enrichies aussi par des spécificités culturelles pour planifier, organiser, diriger et contrôler ses missions.

Choix méthodologiques

Trois démarches vont permettre de réaliser ce travail :

Une recherche documentaire va d'abord permettre d'enrichir les connaissances sur les particularités de la culture, de l'ESS et du territoire. A cet effet, le site web de l'Unesco renseignera sur la culture et les ODD, celui de l'ACI, de l'OIT et du forum mondial de l'économie sociale entre autres vont permettre de recueillir des informations profitables pour bien mener ce travail.

Ensuite, mener une enquête qualitative à travers un formulaire Google¹ pour s'informer auprès des réseaux de l'ESS pour montrer comment la culture contribue dans l'ESS pour développer les territoires au Cameroun.

Enfin, une analyse empirique basée sur les informations recueillies sur le terrain pour exposer concrètement l'opérationnalisation de la culture dans l'ESS à travers les ressources culturelles territoriales.

Plan de travail

Le premier chapitre intitulé approche contextuelle, éléments conventionnels et scientifiques en rapport avec la culture, l'ESS et le territoire. On partira d'une présentation du Cameroun afin d'aborder les outils scientifiques et conventionnels utilisables respectivement en culture et en ESS pour développer les territoires en les rapprochant au cas du Cameroun. Le 2^{ème} chapitre intitulé l'ONG PFAC et la structuration des territoires, présentera les outils puis le processus de structuration mené par l'ONG pour déployer l'ESS dans les territoires au

¹ https://docs.google.com/forms/d/1sXLdsytenWddLm6K7gwU3kDibC81_w9eKep4Yq1Hi-Y/edit

Cameroun. Ensuite, s'articulera le 3^{ème} qui porte sur les enjeux d'opérationnaliser la culture dans l'ESS pour développer les territoires au Cameroun. Ici il sera question d'exposer le travail du Manager culturel selon des données scientifiques (qui montrent comment s'opérationnalise la culture dans l'ESS pour développer les territoires). Finalement le chapitre 4 avec pour titre Analyse critique de l'étude et prospective, viendra montrer les limites des conventions et lois utilisées dans le cadre de ce travail. Suivra une analyse prospective qui découlera en faisant naitre un projet de conception d'une plateforme numérique de coordination des réseaux de l'économie sociale au Cameroun.

1. Approche contextuelle, éléments conventionnels et scientifiques en rapport avec la culture, l'ESS et le territoire

Le Cameroun est un pays diversifié en matière de culture, ce qui fait de lui « une Afrique en miniature » comme le déclare (Tchawa 2012). C'est-à-dire qu'on retrouve la plupart des richesses culturelles, naturelles, environnementales de l'Afrique au Cameroun. D'où l'intérêt de porter une attention particulière au développement des territoires à travers lesquels vivent différents groupes humains qui le composent. Par ailleurs, sa position stratégique au cœur de l'Afrique lui permet d'influencer une bonne part de l'Afrique et en particulier de l'Afrique centrale, grâce à sa culture. Du livre à l'édition, de la musique au cinéma en passant par les jeux vidéo, le Cameroun fait bouger la scène africaine. Les arts plastiques et l'architecture ne sont pas en reste pour autant. Même s'il faut bien rappeler que la situation créée par la pandémie de la Covid 19 actuelle affecte presque tous les secteurs, le Cameroun reste parmi les pays les moins touchés au monde. Il y a donc lieu de poursuivre son développement afin de rendre ses territoires autonomes.

Dans ce premier chapitre, une approche contextuelle permettra de présenter le Cameroun dans sa constitution géographique économique et socioculturelle avant d'insister sur le paysage culturel du pays en ressortant quelques données sur la contribution de la culture dans l'économie nationale. En montrant ces richesses du paysage juste de façon superficielle, cela donnera lieu de mener un regard critique sur la contribution de la culture dans la Vision 2035 du Cameroun. Les enjeux de la culture dans cette vision vont pouvoir s'implémenter dans la société actuelle grâce à l'évaluation de quelques éléments scientifiques et conventionnels qui en se référant à la culture, à l'ESS vont sous-tendre la contribution des ressources culturelles dans le développement du territoire.

1.1. Approche contextuelle

Avec une superficie d'environ 475442km², le Cameroun est situé en Afrique Centrale juste au-dessus de l'équateur, au fond du Golfe de Guinée, entre le 1,40 degré et le 13 degré de latitude Nord et 8,80 degré et 16,10 degré de longitude ouest comme le présente (Onana 2018). Ces coordonnées indiquent qu'il s'agit clairement d'un pays de l'hémisphère nord.² Sa capitale est Yaoundé et ses langues officielles sont l'anglais et le français. En 2016 l'espérance de vie est de 58 et la croissance démographique de 2,6% pour 24 millions d'habitants en 2017, environ le double par rapport aux années 2000.³ Mais les prévisions font allusion à une augmentation démographique de plus de 3% pour la prochaine décennie. Il faut dire que les jeunes sont dominants et que le sexe majoritaire est féminin. La religion dominante est l'Animisme qui

² <https://www.cameroun-plus.com>

³ www.diplomatie.gouv.fr

représente 45% suivi du Christianisme avec un pourcentage de 35-40% et l’Islam de 15-20%. En 2017, le Cameroun avait un PIB nominal de 34,8 Milliards USD avec un taux d’inflation de 0,6 %, pour un taux de croissance du PIB de 3,5 % et une estimation 3,8 % en 2018. En 2018, le PIB par habitant était de 1544 \$ US avec un Indice de développement humain lui attribuant le 151^{ème} rang sur 188. En 2019, le ministère de l’économie a estimé à 29,9 % son PIB industriel.⁴

Le Cameroun c’est aussi ses 250 ethnies réparties en 4 aires culturelles notamment Sawa, Grassfield, Fang-béti, soudano-sahélienne répartis dans les 10 régions du pays (Piou et al. 2012). Ses villes les plus attractives sont Douala, Yaoundé, Bafoussam, Garoua, Maroua. Le Cameroun est limité au Nord par le Tchad, à l’est par la RCA, au Sud par le Gabon, le Congo, la Guinée et à l’ouest par le Nigéria (cf. figure 1 ci-dessous). En dehors du Nigéria, il partage avec les cinq autres pays limitrophes une communauté économique sous régionale (CEMAC) soutenue par la banque des Etats de l’Afrique centrale (BEAC). Cette brève présentation permet de montrer que le Cameroun est un pays au cœur des enjeux du développement durable.

Il est très difficile voire impossible à ce jour de parler de développement dans le monde sans parler de l’apport de la culture. Nouréni Tidjani-Serpos⁵ déclarait : « Il m’est particulièrement agréable d’introduire ce guide sur la valorisation des ressources culturelles et patrimoniales à l’intention des collectivités locales africaines. » Il relevait ainsi l’importance de l’« identité » en matière de développement local. Ce qui renforcerait le développement des territoires africains urbains ou ruraux, noyaux de l’identité culturelle africaine (Barillet, Joffroy, et Longuet 2006).



Figure 1 carte du Cameroun, téléchargeable sur www.diplomatie.gouv.f

⁴ Ibid.

⁵ Sous-Directeur général adjoint de l’UNESCO pour l’Afrique.

1.1.1. Le paysage culturel camerounais et la vision de l'Etat

Le potentiel culturel et économique camerounais est riche en terme de richesses naturelles et en termes de patrimoine culturel matériel (monument de la réunification, du cinquantenaire, musée national...), naturel (réserve du Dja, tri national de la Sangha, Mont Cameroun...), immatériel (Bikutsi, Benskin, Makossa, Mvet...)⁶ sans oublier de nombreuses autres richesses de la biodiversité. Les matières premières y sont nombreuses que ce soit des ressources minières (or, bauxite, aluminium etc.) forestier (Bibinga, Iroko, Padou etc.) Le Cameroun est constitué de nombreuses richesses culturelles qui peuvent faire croître son PIB culturel si ce secteur est mieux organisé. Le tourisme contribuait déjà au PIB de 4,4 % d'après le rapport de l'OMT en 2011. La part du livre bien que considérable reste limitée à cause de la piraterie exagérée : à titre d'indication, les éditions Clé estiment leur manque à gagner à hauteur de 50 millions de FCFA/an⁷ (sachant que 1€=650FCFA). Néanmoins, le tableau ci-dessous présente le rapport de l'économie de la culture au Cameroun en 2012 pour permettre de comprendre son intérêt.

Tableau 1 Synthétique des principaux chiffres collectés pour l'économie de la culture en 2012 réalisé par (Tsafack Nanfosso et al. 2012)

Filières	Nombre de structures identifiées	Chiffre d'affaires cumulé (Estimation, en millions de francs CFA)	Emploi cumulé (Estimation)
Livre	98	60	2 481
Musique et arts du spectacle	211	170,4	1 000
Cinéma et production audiovisuelle	66	42,2	333
Presse et médias	74	69,9	888
Arts visuels	118	48,2	402
Artisanat d'art et commerce d'antiquités	338	155,8	1 354
TOTAL	905	546,7	4 458

En 2018, le Gouvernement camerounais montrait un grand intérêt à développer les industries culturelles et créatives dans le but de préserver, vulgariser et valoriser l'identité culturelle nationale. Mais pour cela, le gouvernement misait beaucoup sur l'apport du secteur public à travers le ministère des petites et moyennes entreprises de l'économie sociale et de l'artisanat (MINPMEESA) comme le déclare (Yang 2018). L'on peut comprendre cette volonté du Premier Ministre camerounais au regard du rapport de la Banque Africaine de Développement qui montre qu'« En dépit des chocs exogènes et de la crise sécuritaire, l'économie camerounaise a enregistré un taux de croissance estimé à 4,1 % en 2019, grâce au dynamisme du secteur

⁶ Ce sont des styles de musiques propres aux populations camerounaises et le Mvet à la différence des trois autres est tout un art théâtral comme le présente Owona Ntsama Joseph.

⁷ Disponible sur <http://www.editafrica.com/latest-news/quelques-points-sur-le-livre-ledition-et-la-diffusion-au-cameroun/> consulté le 16/12/2020 à 20h21.

tertiaire et à la croissance de la consommation et des investissements. »⁸ Dans ce secteur tertiaire la culture et l'artisanat ont un apport considérable.

1.2. Contribution du secteur culturel dans la vision 2035 de l'Etat camerounais

Cette vision de l'Etat camerounais sur laquelle repose un ensemble de stratégies a pour mission de ressortir les enjeux de la culture dans le développement global du pays. A cet effet, de nombreuses stratégies pouvant promouvoir un tel développement sont opportunes. L'objectif principal étant de réduire la pauvreté et anticiper sur des changements structurels de la société camerounaise. Dans les cinq pans essentiels de cette vision 2035, la culture sera d'une grande contribution. De par la mosaïque de son paysage culturel, la culture en premier chef peut consolider le processus démocratique pour le renforcement de l'unité nationale grâce au respect des libertés individuelles et au respect des droits de l'homme (Division de la prospective et de la planification stratégique 2009). Cette volonté de promouvoir le respect des libertés individuelles et la diversité des expressions est mise en avant dans le monde pour mutualiser les composantes sociales d'un territoire, d'un pays voire plus de sorte qu'elles cohabitent ou co-échangent dans le respect mutuel (Conférence Générale de l'Unesco 2005).

En deuxième chef, dans la croissance économique et de l'emploi malgré la monnaie faible (Franc CFA) dévaluée depuis 1994, la prise en compte des ressources culturelles et leur exploitation pour développement massivement passer à l'amélioration des vies (Division de la prospective et de la planification stratégique 2009). Juste à titre indicatif, la contribution économique mondiale des produits du secteur culturel et créatif représentait 3,4 % du PIB mondial en 2007 ; car, « les industries culturelles et créatives est l'un des secteurs qui s'étendent le plus rapidement et l'un des plus dynamiques au sein de l'économie mondiale, avec un taux de croissance de 17,6 % en Europe, de 13,9 % en Afrique, de 11,9 % en Amérique Latine, de 9,7 % en Asie, de 6,9 % en Océanie et de 4,3 % en Amérique du Nord et Centrale » (Unesco 2014). Sachant que l'Unesco soutient évidemment que ces performances doivent augmenter voir doubler avec l'émergence du numérique qui vient en sus à la performance du secteur culturel dans le monde.

D'ordre sociodémographique, le troisième pan de cette vision 2035 met l'accent sur « La vigueur démographique qui caractérise la population camerounaise a accentué le poids de la population à charge (jeunes et vieux) et modifié sa répartition spatiale (Division de la prospective et de la planification stratégique 2009). » Le 24 janvier 2017, Plan international publiait rôle essentiel dans la réalisation des ODD disait que « le monde connaît la plus importante génération de jeunes de son histoire »⁹, ce qui renouvelle la main d'œuvre dans

⁸ <https://www.afdb.org/fr/pays-afrique-centrale/cameroun> consulté le 16/12/2020 à 2008.

⁹ <https://www.plan-international.fr/info/actualites/news/2017-01-24-le-role-des-jeunes-dans-latteinte-des-objectifs-du-developpement&ved>

les pays. Il faut de ce fait impliquer la jeunesse dans tous les projets de développement pour préparer une meilleure transition culturelle et économique. L'UA appelle ses nombreux membres et partenaires à toujours insérer considérablement les jeunes dans les projets pour promouvoir la sécurité et la paix relativement au FAJ (fonds africain pour la jeunesse), puisque leur autonomie les empêche de dépendre des sources de financement extérieurs qui pourraient limiter la promotion de la sécurité et la paix (Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine 2020). Pour cela, le Cameroun mise sur les secteurs de l'éducation et la santé.

Quatrièmement, le développement urbain et de l'aménagement du territoire sont au centre des enjeux de l'Etat camerounais (Division de la prospective et de la planification stratégique 2009). La place de la culture n'est plus à démontrer car l'architecture lourde et les voies de distribution à certains endroits dans les villes camerounaises manifestent une architecture modèle et nourrit l'ambition du développement. En notant que chaque territoire est constitué de terroirs et donc est d'abord culturel, l'implication du patrimoine culturel (Monument de la Réunification à Yaoundé, la statue de la nouvelle liberté à Douala, les stèles (devant l'hôtel de ville à Yaoundé). Le patrimoine naturel (le Mont Cameroun à Buea, la Réserve de Dja, le tri national de la Sangha). Le patrimoine industriel (la première industrie de fabrication de vin de table Sofavinc à Yaoundé, la compagnie Batoula à Douala) pour ne citer que ceux-là qui contribuent aussi bien dans le développement urbain et l'aménagement du territoire. Il faut faire en sorte que l'urbanisation n'altère pas les richesses culturelles de chaque territoire plutôt que d'y contribuer. Dans cette dynamique, un document sur l'économie de la culture montrait que « la diversité et la vitalité du secteur culturel au niveau national permettent de mettre en évidence le niveau d'infrastructures et de politiques mis en place pour faciliter la conversion de la créativité et de l'innovation en compétences et en esprit d'entreprise, et dynamiser la production d'externalités sociales positives (Unesco 2014). »

Pour finir, la gouvernance axée sur une meilleure « utilisation efficiente et efficace du potentiel et des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le pays pour son développement », participera à offrir une bonne intégration du Cameroun dans l'économie mondiale. Pour cela, encore la culture agira en faveur du respect des droits de l'homme, de l'égalité de genre et inclusion dans la diversité tout ce qui concourra à offrir un environnement favorable au vivre ensemble (Division de la prospective et de la planification stratégique 2009).

Ce paysage culturel camerounais riche et varié, s'il est exploité pourrait permettre à l'Etat de réaliser sa vision de 2035. Toutefois, la contribution de la culture s'avère incontournable dans les cinq points sur lesquels repose essentiellement cette vision. Alors, une évaluation de certains éléments scientifiques et conventionnels en rapport avec la culture et l'ESS permettra de montrer de fait comment les ressources culturelles peuvent contribuer dans le développer des territoires.

1.3. Etude de quelques outils scientifiques et conventionnels sur la culture et l'ESS au profit des territoires

1.3.1. Quelques outils culturels favorables aux territoires

La culture s'articule bien autour des éléments scientifiques que juridiques. Ces éléments en se mettant ensemble permettent d'implémenter la culture dans de nombreux champs d'étude vu son utilité multidisciplinaire. C'est le cas dans cette partie qui permettra de se doter des connaissances de la culture à usage scientifique et conventionnel afin de voir comment les exploiter au fil de ce travail.

Outils culturo-scientifiques

L'UNESCO n'a pas attendu que l'ONU adopte la culture comme élément fondamental au DD. En 2013 déjà, à travers la Déclaration de Hangzhou (Chine), l'Unesco soutient qu'il faut « Mettre la culture au cœur des politiques de développement durable » afin de créer des opportunités économiques et la sauvegarde de l'héritage de l'humanité (Congrès international de Hangzhou, Chine 2013). C'est dans cette vision de mettre l'humain au cœur du développement que l'Unesco avait activement pris part au Nouveau programme pour les villes des Nations Unies en 2015 en participant à la clause d'après laquelle « la culture est inscrite pour la première fois dans l'agenda international pour le développement durable. » Pour renouveler sa satisfaction après l'intégration de la culture dans les ODD, l'Unesco a insisté sur le rôle capital de la culture pour la sauvegarde et la promotion des villes sûres et durables¹⁰, du travail décent et la croissance économique, de la réduction des inégalités, de protection de l'environnement, égalité entre les sexes, sociétés pacifiques et inclusives¹¹ et d'autres bénéfices indirects entre autres (Unesco 2015b). L'on peut voir clairement comment l'Unesco rassure les fonctions pratiques de la culture dans toutes les strates du DD grâce à son rôle transversal et la créativité. Dans cet élan, le patrimoine culturel, matériel ou immatériel, sont des ressources qui doivent être protégées et gérées avec soin. Le Cameroun en tant que Etat membre de l'Unesco veut profiter d'une telle opportunité qui s'inscrit dans sa vision 2035 au profit de chacun de ses territoires (Division de la prospective et de la planification stratégique 2009).

¹⁰ L'exemple peut être la mobilisation des partenariats pour revitaliser la ville de Naplouse (Palestine) en reconvertissant ses bâtiments abandonnés et endommagés pour améliorer les conditions de vie les communautés locales.

¹¹ En transformant l'ancien caravansérail Khan al-Wakala en espace public accueillant diverses activités culturelles, cela a recréé l'économie locale en renforçant la cohésion sociale entre des groupes variés qui travaillaient ensemble.

Il est donc difficile voire impossible de dissocier la culture de l'économie car « Il est de la sorte devenu habituel de décrire l'univers culturel par l'intermédiaire du langage de l'économie, de son discours, de sa logique. » (Bellavance et Poirier 2013). Puisque la culture est d'emblée présentée comme un secteur industriel, comme un marché structuré sur l'offre et la demande et comme un levier d'emploi et de main d'œuvres rémunérées. Faut-il rappeler la place de l'industrie cinématographique dans l'économie américaine ou questionner la contribution de l'économie engendrée par Nollywood dans le cinéma nigérian ? Dans la même lancée que le Nigéria, le gouvernement camerounais durant l'exercice 2019, voulait faire de la culture un levier pour la cohésion, la préservation de l'identité nationale et promotion de l'emplois à travers les industries culturelles (Yang 2018). D'après l'Unesco, « Le tourisme est un secteur économique qui connaît une rapide croissance à tous les niveaux : national, régional et international. Le tourisme culturel représente 40 % des recettes touristiques mondiales. Ces gains ont un impact positif direct sur la totalité des ODD, et notamment sur l'ODD 8. » (Unesco 2015b). Le Cameroun regorge un potentiel touristique important, sachant que « la valorisation du patrimoine à des fins touristiques peut avoir des effets indéniables sur le développement d'un territoire. » Cependant, les camerounais « considèrent que le tourisme est une activité élitiste qui concerne des privilégiés qui ont les moyens financiers pour entreprendre des voyages aux quatre coins du pays » (Moussa 2016).

Outre, la culture a toujours été d'un grand enjeu dans le développement des sociétés, elle a connu des évolutions et a su s'intégrer dans toutes les strates de la société comme une composante essentielle pour l'engrenage et la croissance sociale. Si « La culture, c'est ce que nous sommes, l'élément constitutif de notre identité. Ancrer la culture au cœur des politiques du développement est le seul moyen de réaliser un développement centré sur l'humain, inclusif et équitable », les industries créatives et les infrastructures culturelles sont une ressource précieuse pour créer des moyens d'existence et dans ce sillage, les femmes sont autant bien représentées que les hommes (Unesco 2015b). La camerounaise Djaili Amadou Amal a remporté le prestigieux prix Goncourt des lycéens édition de 2020, avec son œuvre *Les impatientes*. De nombreux exemples du genre peuvent être cités à travers le monde en accomplissement de l'ODD5.

En 2008, l'Unesco a mis sur pied une politique nationale genre (PNG) au Niger. En observant des manquements face à une société nigérienne où les femmes étaient encore loin de recouvrir une vie égalitaire, en 2017 cette loi sera révisée en s'inscrivant dans la vision du Niger à l'horizon 2027 pour concrétiser cette égalité en mettant à égalité les chances entre les deux sexes pour toutes les opportunités de leur vie quotidienne (Direction de la population 2018). L'égalité entre sexes dans le secteur culturel est une réalité qui évolue, soutient Chimamanda Ngozi Adichie « Le talent ne reconnaît pas le genre. Nous devons créer un monde dans lequel les décideurs reconnaissent que les femmes, dans leur glorieuse diversité, veulent se voir reflétées dans la culture qu'elles consomment » (Entité de la diversité des expressions culturelles secteur de la culture 2019). Le Cameroun aussi n'est pas en reste avec

un pourcentage de 79,2% des femmes sont en situation de sous-emploi avec 27,1% au parlement. Le secteur culturel ou du moins sa contribution dans un territoire va rétablir l'égalité genre à tous les niveaux (OCHA 2019).

Avec la culture, tous les secteurs passent en revue et sont sans cesse soumis à un contrôle pour optimiser le rôle de la culture dans tous les 17 ODD. La Déclaration d'Incheon, adoptée au Forum mondial sur l'éducation en République de Corée en mai 2015, entre dans la vision 2030 de l'Éducation telle que vue par l'Unesco. Elle intègre à cet effet la reconnaissance de la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) au développement durable. A travers les sciences sociales, l'Unesco ancre « fermement des valeurs et principes universels, tels que la solidarité mondiale, l'inclusion, la lutte contre les discriminations, l'égalité des genres et le respect du principe de responsabilité dans les activités menées par les États membres et d'autres parties prenantes clés pour mettre en œuvre les ODD. » Tout ceci montre que l'avenir du monde pourrait dépendre de la culture qui y est « un prérequis pour des processus de mondialisation » en s'appuyant sur le principe de la diversité culturelle qui implique à son tour la reconnaissance et le respect de la liberté d'expression et d'accès à l'information pour offrir une communication et des informations de qualités (Unesco 2015b).

L'idée de mettre la culture au cœur du développement n'est pas seulement propre aux arguments scientifiques ; de nombreux autres y attachent un grand intérêt et le domaine juridique n'est pas en reste.

Outils culturo-conventionnel ratifiés par le Cameroun

La restitution des biens culturels spoliés et leur protection, tout comme de la recherche et la proposition des solutions durables visent à promouvoir le secteur culturel comme vecteur de développement durable. L'ICCROM à ce propos déclarait que « Par conséquent, nous utilisons à présent le terme "développement humain durable", sujet cher à l'UNESCO qui encourage les liens entre culture et développement et donne aux gens l'occasion de choisir une vie remplie, satisfaisante, précieuse et valorisante » (Kremp 1999). En prenant compte de l'enjeu de la culture dans le développement, les africains ont initiés des stratégies pour la restitution leurs biens culturels dérobés et leur protection. L'Afrique pendant la domination occidentale et pendant les périodes de guerre a été largement dépossédée de ses biens culturels. Ces conventions africaines et internationales valent tout leur pesant d'or pour faire de la culture un levier de développement durable pour l'Afrique.

Pour la restitution et la protection des biens culturels

Les quatre éléments qui seront présentés ici, montrent en commun l'intérêt pour les africains et la communauté de retenir la culture comme *sui generis* au développement durable en Afrique et dans le monde.

Le *manifeste culturel panafricain* (1969) se présente comme un document avant-gardiste dans la mesure où ce manifeste mettait déjà la culture comme un moyen de contribuer au développement au fil des générations. « Il est bien évident qu'ils veulent désormais qu'elle leur serve à prendre le chemin du progrès et du développement car la culture, cette création permanente et continue, si elle définit les personnalités, si elle relie les hommes entre eux, impulse aussi le progrès. » C'est donc une assertion qui professait en quelque sorte la culture comme 4^{ème} pilier du DD (Cités et gouvernements locaux unis 2010). Si l'objectif principal de ce manifeste visait la restitution des biens dérobés aux africains pendant les périodes coloniales, son autre objectif est d'encourager la créativité et la protection du patrimoine culturel africain tout comme sa promotion à l'international.

Les chefs d'Etats africains signaient lors de la Treizième Session Ordinaire de l'union africaine à Port Louis en Ile Maurice la *charte culturel africaine* (1976). Si elle n'est qu'une continuité du manifeste panafricain, elle interpellait surtout les Etats africains à légiférer la culture sur le plan national pour contribuer au développement. Les articles 27 et 28 à cet effet soulèvent la nécessité de protéger les biens culturels en temps de paix et en temps de guerre. Elle anticipe et tente de mettre fin au pillage des biens culturels dérobés aux africains en soutenant aussi leur restitution (Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine 1976). En 1978, Amadou Mahtar Mbow profite de sa position de directeur général de l'Unesco pour lancer un « appel ». Grâce à l'Assemblée générale des Nations Unies à travers l'influence de l'Unesco cet appel aura un impact aussi profitable aux africains à propos de la restitution de leurs biens (M'Bow 1978).

Pour l'émergence du secteur culturel

La *Convention du patrimoine mondial* de 1972 présente l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux. A cet effet, elle repose sur cinq objectifs stratégiques : la Crédibilité qui participe à authentifier un patrimoine culturel et/ou naturel. Conservation qui permet de tenir compte de son environnement et de sa préservation dans le temps. Développement des Capacités qui outillent les parties prenantes à veiller et mener des recherches enrichissant pour pérenniser le patrimoine mondial. Communication qui permet de s'informer, de se renseigner, de se former sur le patrimoine mondial et son utilité dans le développement. Communautés qui est constituée surtout des populations de l'environnement de provenance d'un patrimoine et qui connaissent et défendent la valeur de ce patrimoine. Cette Convention définit aussi le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en fixant les devoirs des États parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que la protection et la préservation de ces sites. Sous le respect de certaines conditions et modalités, les Etats parties peuvent bénéficier du soutien du Fonds du patrimoine mondial. Un aspect important de cette convention est qu'elle interpelle les pays parties à mettre sur pied des stratégies

nationales de protection et de préservation du patrimoine culturels et naturels (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO 2005). En 1982, le Cameroun a ratifié cette convention. En 2001, il a mené son premier inventaire du patrimoine culturel et naturel ce qui a permis la création de la loi N° 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun (Icom et Unesco 2015).

La *convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de 2003 est une suite logique de celle de 1972 sur le patrimoine mondial. Elle définit le patrimoine culturel immatériel comme « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel ». Cette convention veille à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en faisant respecter le savoir-faire des communautés, des groupes et des individus concernés. Elle promeut la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle d'où la coopération et l'assistance internationales. La vision de continuité dans la transmission de ce patrimoine soutien l'identité en promouvant le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine pour un développement durable.

A cet effet, ses champs d'application sont les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. Ces buts et ces champs d'application permettent au patrimoine culturel immatériel de « faire prendre davantage conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle ». C'est pour cela que le Fonds permet de soutenir toutes les missions visant à protéger et promouvoir le patrimoine culturel immatériel. (Conférence Générale de l'Unesco 2003) Une opportunité qui s'intègre dans la vision du gouvernement camerounais et activement se poursuit à travers des projets sur le patrimoine culturel en général grâce au programme *route des chefferies* qui veut « créer un pôle culturel et touristique inédit au Cameroun afin d'amener les populations à se réapproprier leur patrimoine tout en contribuant à leur développement économique et social » (Piou et al. 2012).

La Charte culturelle de l'Afrique sera complétée par la Charte de la Renaissance culturelle africaine qui vient l'actualiser en mettant en relief le respect de la liberté d'expression et de la démocratie culture. Ce qui ne passe pas sans prévaloir la dignité de l'homme africain et de la femme africaine ainsi que le fondement populaire de leur culture. En combattant toutes les formes d'aliénation, d'exclusion et d'oppression culturelle partout en Afrique, cette Charte promeut la diversité culturelle et la coopération culturelle entre les Etats membres de l'unité africaine via l'usage des langues africaines et la promotion du dialogue entre les cultures. Tous ces points soulevés par la charte de la Renaissance culturelle africaine montrent l'importance

d'intégrer les objectifs culturels aux stratégies de développement dans les pays africains afin d'être compétitifs sur la scène internationale en exploitant le potentiel du continent pour faire à la mondialisation (Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine 2006).

1.3.2. Économie sociale et solidaire pour développer les territoires

« L'économie sociale et solidaire regroupe les activités économiques qui ne sont ni gouvernementales ni privées. Bien que viables, celles-ci n'aspirent pas à la maximisation du profit mais plutôt à l'amélioration du bien-être de leur communauté ou de leurs membres » (GSEF 2016a) le forum mondial de l'Economie sociale voit l'ESS comme une économie qui facilite le dialogue autour pratiques d'entreprises œuvrant d'abord pour l'homme avant tout et donc pour son territoire.

Arguments scientifiques de l'ESS pour le territoire

L'intérêt de l'Etat camerounais pour l'économie sociale et solidaire se démontre à travers de nombreux travaux, rencontres et actions. Il faut rappeler qu'« au Cameroun, ces dernières années ont vu un intérêt croissant pour l'économie sociale comme moyen de réduire la pauvreté en particulier dans les économies rurales et informelles et dans la promotion d'une croissance économique équilibrée et durable. » (OIT 2020). Face à ces difficultés et la volonté du gouvernement à transformer le secteur informel vers une formalisation qui va permettre aux populations d'avoir facilement un travail décent et susceptible d'améliorer leurs conditions de vie. « En 2004, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPEESA) a été créé. En 2009, la Stratégie nationale de développement des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat (2010-2014) a été lancée. La Stratégie comprenait les volets suivants de l'économie sociale : améliorer les connaissances sur l'économie sociale; l'adoption d'un cadre réglementaire approprié ; promouvoir l'entrepreneuriat collectif et de groupe ; et faciliter l'accès au financement des entreprises et organisations d'économie sociale, entre autres. » (OIT 2020). C'est la direction de l'économie sociale abrégée DES, qui est en charge du développement de l'économie sociale et solidaire.

C'est donc une approche durable de l'économie qui à travers les Nations Unies se déploie au jour dans le monde afin de permettre d'offrir à chaque individu un travail qui respecte les droits de l'homme. Justement, les recommandations de l'OIT notamment la n°193 sur la promotion des coopératives publiée en 2002 ; la n°198 sur la relation de travail publiée en 2006 ; tout comme la n°198 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle publié en 2015 soutiennent l'économie sociale et solidaire comme la voie pour améliorer l'égalité et l'accès au travail décent. Très récemment encore, par rapport à la Déclaration du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail dans le monde, le bureau international du travail montrait les coopératives comme détentrices d'une économie globale,

solidaire et susceptible d'apporter des meilleures réponses aux NIT (Normes internationales du travail). Une fois de plus tout cela met en relief la place incontournable de l'ESS dans tous les projets de développement, les Etats membres de l'OIT sont ainsi interpellés à lancer dans leurs différents territoires le processus de mise en route de cette économie de l'avenir en attendant les avancées des recherches pour d'avantage développer ce secteur (Bureau international du travail 2021).

Est-il possible de faire la transition du monde du travail sans passer par l'ESS ? Le Cameroun à travers le MINPMEESA) s'est pressé de répondre par la négation en Co-organisant virtuellement avec l'OIT le 27 avril 2021 un « Atelier de validation de l'évaluation du potentiel de l'Economie Sociale au Cameroun ». L'objectif était d'adopter la meilleure approche de validation des résultats de l'étude sur « l'évaluation des besoins des unités d'économie sociale et l'identification des chaînes de valeur prioritaires pour la création d'emplois décents au Cameroun » afin de donner de meilleures orientations aux parties prenantes (OIT et MINPMEESA 2021). D'autres rencontres de l'OIT ne se sont pas éloignées de cette volonté de proposer des meilleures « clés de l'activation des écosystèmes locaux pour l'ESS et du processus de co-crédation nécessaire à des politiques publiques plus inclusives au niveau local. » (PNUD, le GSEF, l'UNRISD, l'OIT et l'UNTFSSSE 2021).

Dans la même lancée, le forum mondial de l'ESS montre que « grâce à des solutions locales et solidaires, l'ESS contribue au développement inclusif des territoires. Inscire cette économie de proximité dans les politiques territoriales, en faire un atout pour la revitalisation des territoires fragiles et favoriser les coopérations territoriales : découvrez les leviers pour faire de l'ESS un moteur du développement local » (GSEF 2016b). Ceci n'écarter pas l'impact social de l'ESS qui se montre comme un secteur favorable à l'entrepreneuriat social, à l'insertion par l'activité économique, à l'innovation sociale. Car, l'ESS s'intègre pertinemment dans les ODD qui visent un développement autour de l'humain en le mettant au centre de toutes les préoccupations (ACI et Ilo 2015). Dans cette perspective, l'ESS se présente comme un domaine par excellence pour l'émergence du Cameroun car elle s'aligne dans le projet du gouvernement d'encourager l'entrepreneuriat privé pour réveiller le potentiel des communes au Cameroun. (Yang 2018). C'est donc un domaine qui en se référant à l'innovation sociale, faire « émerger des solutions nouvelles aux grands défis de notre société, il existe une formidable inventivité de la part des structures de l'économie sociale et solidaire qui ne demande qu'à être accompagnée et soutenue » (Avisé 2021b).

Tous les différents axes abordés dans cette partie sur les arguments scientifiques de l'ESS montrent le rôle majeur de l'ESS dans les ODD. C'est ce qui peut ressortir de l'étude réalisée à Séoul par l'institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. En s'appuyant sur quatre attributs clés de l'ESS selon une approche intégrée et équilibrée, il ressort que l'ES permet d'atteindre des objectifs de développement spécifiques au niveau local. Mais en renforçant les capacités des acteurs, l'ESS contribue à la subsidiarité grâce au

développement de la solidarité qui couvre une zone plus large que la zone locale. Tout cela montre clairement que l'ESS est essentielle dans les initiatives de développement local que ce soit en matière de développement environnemental, économique ou la gouvernance (UNRISD 2018). La logique de Geneviève Fontaine soutient que la « nouvelle approche des ODD, qui ne sont pas identifiés, ici, comme des résultats territorialisés d'initiatives de l'ESS, mais bien comme un cadre d'évaluation et de pilotage de ces initiatives. » (Avisé 2020). L'ESS sur un territoire implique les enjeux du territoire et est, en même de faciliter la réalisation des ODD locaux du fait qu'elle s'enchevêtre bien avec la réalité locale.

Conventions sur l'ESS ratifiées par le Cameroun

L'ESS n'est pas un sujet nouveau pour les pays africains. Seulement, la maximisation des intérêts commence au début des années 2000. Les recherches montrent que le Cameroun figurait déjà parmi les 5 premiers pays africains qui portaient leur intérêt à définir un cadre leur permettant d'implémenter l'ESS en 2013. Cette même année, en juillet, le Cameroun a organisé les « 1ères journées nationales de l'économie sociale lancée par le ministre des PME, de l'économie sociale et de l'artisanat courant fin 2012 ». C'est des activités de ce type qui ont favorisé le projet de loi sur l'économie sociale bien qu'elle n'avait pas « pu aboutir à cause d'une crise politique » (Lafaye 2013).

La stratégie nationale de promotion de l'économie sociale s'est concrétisée par la loi cadre (n° 2019/004) d'avril 2019 régissant l'économie sociale au Cameroun a été adoptée. Ce qui a permis dès lors de normaliser le secteur, de mettre au profit des public les principes et les formes des unités¹² d'économie sociale ainsi que les structures (ONG, Institutions...) et des instruments pouvant favoriser le développement de ce secteur. (Biya 2019). De façon générale, la vision de cette loi cadre repose sur le témoignage de l'OIT qui déclarait à la fin d'une conférence que « l'attention croissante que portent les gouvernements et les partenaires sociaux aux modèles économiques alternatifs, qui placent les personnes, plutôt que le profit, au centre de leur activité. Elle permettra également de mettre en lumière la diversité croissante des modèles d'entreprise qui reposent sur les valeurs de coopération, de mutualisme et de solidarité et conjuguent des objectifs sociaux, économiques et environnementaux (Bureau international du travail 2021).

Le décret portant sur la structuration et le fonctionnement des réseautages des unités de l'économie sociale vient remplir le cadre proposé par la loi cadre. Il organise les acteurs de

¹² Elles renvoient à toutes les des entreprises et organisations qui respectent leur statut et mettent en avant la primauté sur les individus comme premier capital et le développement social en second lieu. Les membres sont égaux sous le principe un membre égal à une voix. Leur mode de gestion est collectif et le plus possiblement démocratique selon que l'adhésion est libre, la gouvernance transparente et répartition équitable des charges et bénéfices.

l'économie sociale en réseautage, selon une seule filière génératrice de revenus. Ce réseautage se faisant de façon horizontale sur le même territoire à travers le RELES¹³ entre les mêmes filières ou les mêmes types d'activités. Et de façon verticale si l'on va d'un RELES vers un RERES¹⁴ ou vers un RENES¹⁵. Les réseaux étant là de façon permanente ou ponctuelle pour la résolution des problèmes posés aux membres. Ce décret définit les types d'entreprises qui peuvent exister dans un RELES et précise ses organes de fonctionnement. Le RENES est constitué de quatre élus par tous les RELES et RERES nationaux pour cinq ans renouvelables une seule fois. C'est effectivement ce décret miroité par la loi cadre de l'économie sociale qui permet la structuration et le fonctionnement de l'ensemble des réseaux d'économie sur le plan national (Dion Ngute 2020).

Parmi les entreprises de l'ESS, les coopératives sont celles qui sont les plus vulgarisées. C'est pourquoi régit un acte juridique pour l'encadrer en Afrique était opportune. C'est sous cet angle que se présente l'acte de l'OHADA sur les sociétés coopératives. Cet acte élucide ce qu'est une coopérative et définit la qualité de ses membres. Par la suite, elle propose comment les organiser et les faire fonctionner. Outre, l'acte met en exergue les responsabilités civiles des dirigeants afin que ceux-ci poursuivent démocratiquement leurs responsabilités. En considérant les différentes étapes d'évolution d'une coopérative, cet acte présente aussi les conditions d'une scission ou d'une fusion selon l'accord de la majorité des membres. Après la présentation des différents types de coopératives, l'acte uniforme OHADA, expose suffisamment sur la responsabilité des membres au sein d'une coopérative ainsi que les actions pénales qui pourraient survenir en cas de non-respect des responsabilités. C'est en quelque sorte un livre de chevet pour les coopérateurs afin qu'ils atteignent leurs objectifs communs (OHADA 2010).

La charte d'éthique en ESS que propose le RIPESS est là pour définir un cadre africain en matière d'ESS. En rappelant la place inaliénable de l'homme dans l'ESS ainsi que l'avantage de la mutualisation des compétences, cette charte rappelle qu'il faille considérer l'environnement économique, social, culturel et écologique dans lequel les acteurs de l'ESS opèrent. Il s'agit d'une charte qui met en exergue les piliers du développement comme enjeux dans l'ESS. C'est ainsi que le RIPESS établit sa convention selon deux mouvements ou plutôt deux axes : le premier étant de développer l'ESS sur le continent africain en tenant compte des toutes les ressources endogènes propres à l'Afrique. Le second est d'ouvrir l'ESS de l'Afrique au marché mondial pour davantage le promouvoir. Le RIPESS poursuit à cet effet la vision promue en octobre 2009 à Johannesburg par l'OIT qui rappelait le potentiel incontournable de l'ESS pour développer le continent africain. Le RIPESS délimite par ailleurs

¹³ Réseau local d'économie sociale.

¹⁴ Réseau régional d'économie sociale.

¹⁵ Réseau national d'économie sociale.

l'ESS en rappelant que ce n'est pas un secteur d'activité public, ni parapublic ceci dans le but de définir le rôle de l'Etat et son niveau d'implication (RIPESS 2013).

L'alliance internationale des coopératives (ACI) est l'organisation mondiale qui propose les solutions d'optimisation des entreprises de l'ESS. En s'inspirant des règles de la Rochdale (ville au Nord-Ouest de l'Angleterre) qui fut pionnier du mouvement coopératif en 1844 (Swaton et Poorter 2015), l'ACI propose aux Etats parties les sept principes applicables aux coopératives. Ceci dans le but qu'elles réalisent leurs objectifs et émergent en dynamisant l'ESS, tant au plan national qu'international. Il s'agit de l'adhésion volontaire et ouverte aux membres, le contrôle démocratique exercé par les membres, la participation économique des membres, la rémunération limitée selon la part des membres, l'autonomie et l'indépendance, l'éducation, formation et information, la Coopération entre les coopératives et l'engagement envers la collectivité (ACI et Congrès mondial de coopératives 2020).

En somme, la présentation du Cameroun a permis ressortir les ressources nationales en exposant ainsi le potentiel du pays. En abordant le paysage culturel camerounais, il en est ressorti une variété de richesses culturelles. D'où un bref exposé a permis de montrer comment le secteur culturel contribue au développement du Cameroun à travers ses territoires. C'était l'occasion d'insister sur les filières les plus en vogue en mettant l'idée de relais sur les autres secteurs potentiels qui ne sont pas encore développés. Cet état de lieu a donné lieu d'aborder les outils culturels scientifiques qui participent au développement des territoires en respectant les ODD ainsi que les conventions culturelles ratifiées par le Cameroun pour promouvoir le secteur de la culture comme pilier du développement. En exploitant les données tant nationales qu'internationales, il en ressort que la culture est incontournable pour le développement d'un territoire car le territoire est constitué d'un ensemble de terroirs et les terroirs sont surtout des faitières de culture.

Après l'exploration des outils culturels, c'était le tour aux éléments scientifiques et conventionnels qu'utilise l'ESS pour développer les territoires en les rapprochant au cas du Cameroun. Cette étude a permis de montrer comment l'ESS est providentielle pour les territoires mais surtout a permis d'arriver au résultat selon lequel l'ESS en agissant au niveau territorial permet une mise en application efficace des ODD au niveau local. Concernant les conventions, elles sont nombreuses que ça soit les lois camerounaises en la matière les lois internationales avec les organisations comme l'ACI ou le RIPESS au niveau africain. De façon générale, ces conventions ont finalement montré que l'ESS est le secteur de développement vers lequel migre tout le monde entier aujourd'hui.

2. L'ONG PFAC et la structuration des territoires

Face aux défis actuels dans les sociétés du monde notamment « le chômage, l'exclusion, l'inégalité, les chocs économiques, la pauvreté et le réchauffement climatique » (Di Meglio 2014), il faut mettre sur pied un développement qui s'articule autour de l'humain. Cela va permettre de réaliser les ODD, car mettre l'humain au centre des préoccupations de développement donnerait d'affronter de nombreux défis de nos sociétés et progressivement les limiter (ACI 2020). L'OIT soutient que « dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, les besoins des grands groupes ne sont pas satisfaits de manière efficace ni par les marchés conventionnels, ni par l'État. Un des fruits de cette réflexion a été l'émergence des entreprises sociales. » (Di Meglio 2014). Autrement dit, les entreprises sociales en mettant l'humain au cœur de leur développement apportent une réponse majeure à ces difficultés d'ordre mondiales.

Ayant compris cela, « plusieurs gouvernements nationaux, régionaux et locaux ont adopté dans les dernières décennies des législations et politiques publiques en faveur de l'Économie Sociale Solidaire (ESS). La reconnaissance juridique et l'appui institutionnel aux entités de l'économie sociale solidaire – qui selon les régions prendra des dénominations différentes – peut adopter des formes diversifiées et intervenir à plusieurs niveaux dans la reconnaissance du potentiel transformateur de l'ESS et dans l'appui à ses acteurs. » (RIPESS 2020). Le Cameroun n'est pas en reste de cela. Si le chantier est en plein œuvre, l'Etat a préalablement établi un cadre susceptible de promouvoir l'économie sociale et solidaire dans l'ensemble des territoires que compte le pays. Puisque « même si elle reste un mouvement local, l'économie sociale et solidaire s'est développée au fil des décennies pour devenir un facteur économique important dans de nombreuses régions, et de plus en plus un domaine de décision politique. On estime que les coopératives, y compris les mutuelles dans les secteurs des assurances et des finances, emploient plus de 100 millions de personnes à travers le monde (Di Meglio 2014).

Il faut dire qu'au Cameroun l'économie sociale et solidaire s'adapte les lois selon ses méthodes. Parmi les types de sociétés collectives de l'ESS proposés au Cameroun (Dion Ngute 2020), les coopératives sont celles qui portent plus l'attention des acteurs de l'ESS. Néanmoins, pour le déploiement sur le terrain au respect de la charte d'éthique du RIPESS, l'Etat camerounais s'est doté des partenaires techniques. Parmi ces partenaires, l'ONG PFAC est un des partenaires sinon le véritable partenaire engagé dans l'organisation et la structuration l'ESS.

Dans ce chapitre, il sera question présenter l'ONG PFAC dans le cadre camerounais, ses partenaires nationaux concernés par l'action gouvernementale pour la promotion de l'ESS. Une fois cela fait, la suite sera de présenter le processus d'organisation et de structuration qui a été mené par l'ONG pour structurer les territoires camerounais.

2.1 L'ONG PFAC au Cameroun

L'ONG PFAC travaille au Cameroun dans un environnement multiculturel du fait de la variété des aires culturelles qui ont été abordés dans le chapitre précédent (Piou et al. 2012). Elle réalise au moins sept des neuf missions proposées par l'État camerounais conformément à la (Biya 2020). Il s'agit des missions d'ordre : Juridique, économique, social, culturel sanitaire, sportif, éducatif, humanitaire, en matière de protection de l'environnement ou de promotion des droits de l'Homme. En réalisant ces missions, l'ONG PFAC veille à la sécurité, à l'intégrité territoriale, à l'unité nationale et à l'intégration nationale.

2.1.1. Implantation et missions au Cameroun

L'ONG PFAC est une association étrangère créée en France d'après la loi 1901 et autorisée à exercer au Cameroun par arrêté N° 000114/A/MINAT/DAP/SDPL/SAC du 21 juin 2000. Partageant les mêmes locaux avec la conférence panafricaine de coopératives (CPC) à Yaoundé, l'ONG PFAC est situé au quartier Nlongkak, juste à quelques mètres du rond-point et à proximité du bureau de l'ordre des médecins du Cameroun.¹⁶ De même elle dispose des comptes sociaux relativement sur Twitter et Instagram avec le nom d'utilisateur « ONG pfac » ; sur LinkedIn et Facebook avec le nom d'utilisateur « ong partenariat France et Afrique pour le Codéveloppement ». Avec une équipe de d'environ 40 formateurs qui se déploient dans les régions du Cameroun, un superviseur et une coordinatrice nationale, l'ONG PFAC mène le chantier de l'ESS au Cameroun.

Elle exerce en tant que association selon l'article 2 de la loi camerounaise No 90/053 du 19 Décembre 1990 sur la liberté d'association (Biya 1999). Alors, une ONG est une association agréée ou une association déclarée ou une association étrangère autorisée et agréée par l'administration en vue de participer à l'exécution des missions d'intérêt général (Biya 2020). Dans son engagement, l'ONG PFAC travaille avec l'Etat camerounais et de nombreux partenaires nationaux (communes, ministères) et des partenaires internationaux (associations, forums, organisations, etc.). L'objectif de l'ONG PFAC est de mettre sur pied l'ESS pour améliorer les conditions de vie des populations. Ce qui va rendre autonomes ces populations dans leur territoire. L'objectif est de procéder du bas vers le haut. C'est-à-dire des populations les plus vulnérables vers les plus stables économiquement. Si cet objectif se réalise, les 360 territoires (communes) du Cameroun pratiqueront une économie formelle et la majeure partie de population aura un travail décent.

C'est donc cette vision de développer les territoires au Cameroun que partage l'ONG PFAC et l'Etat. parce qu'à propos des « politiques publiques, on assiste ces dernières années à une multiplication des initiatives des gouvernements et des villes qui soutiennent et promeuvent la diffusion de l'économie sociale et solidaire dans les territoires. Un des défis est de donner de la visibilité à ces initiatives afin d'inspirer d'autres territoires à se doter de politiques similaires. » (RIPESS 2020). La

¹⁶ Pour ses moyens de contact, elle utilise un site web disponible à l'adresse www.ong-pfac.org. Il faut dire que ce site web rencontre quelques difficultés d'accès en ce moment. Néanmoins, ses adresses emails pfac.alter@yahoo.fr ou paulineffa@yahoo.fr permettent de la contacter. Si la préférence est téléphonique, elle répond aux numéros +237675547243 pour ce qui est du téléphone mobile et +23722062966 pour ce qui est du téléphone fixe.

loi n° 2019/004 qui définit le cadre l'économie sociale en donnant des orientations en rapport avec la normalisation du secteur a laissé cours aux structures pouvant mener le chantier de l'économie sociale. En plus, l'Etat a bien voulu réguler cela à travers des principes et la définition des formes des unités. Une unité dans ce sens étant comprise comme une entreprise collective, qui respecte son statut, avec pour primauté les individus égaux en droit et devoir et le développement social ensuite (Biya 2019).

C'est ayant la meilleure compréhension du secteur de l'ESS et suivant l'esprit de cette loi cadre que l'ONG PFAC a été validée pour conduire ce chantier essentiel pour le développement du Cameroun. Cela prend tout son sens quand le décret n°2020/00001 du premier ministre chef du gouvernement, portant sur la structuration et le fonctionnement des réseautages des unités de l'économie sociale vient compléter cette loi cadre. L'ONG PFAC va de ce fait engager l'organisation des acteurs de l'ESS grâce à des réseaux locaux. Un réseau local est à cet effet constitué de toutes les coopératives structurées par l'ONG PFAC sur le même territoire (commune). Et chaque coopérative appartient à une seule filière génératrice de revenus. (Dion Ngute 2020).

Pour mener ce travail sur le terrain, le MINPMEESA vient en appui dans la structuration de ces réseaux à travers ses branches réparties sur l'étendue du Cameroun, tout comme renforcer les capacités des membres des différents réseaux. Cela en procédant aux sensibilisations via les différentes délégations de proximité du MINPMEESA ainsi qu'en participant à la structuration et l'accompagnement des unités de l'économie sociale. D'autres missions du MINPMEESA sont de mettre sur pied un cadre structuré, d'accompagner les acteurs à la création des richesses dans leur propre territoire, de développer des activités au sein des réseaux de l'économie sociale en soutenant la collaboration et l'échange d'expérience pour optimiser tous les membres. Outre, le MINPMEESA doit aussi organiser des ateliers périodiques de formation afin de promouvoir le potentiel des acteurs dans chaque territoire. Pour cela, il doit mobiliser les partenaires techniques et financiers et faire un suivi évaluation pour innover dans les différentes activités visant à développer les coopératives. Le MINPMEESA en tant qu'acteur public, s'est doté des services de l'ONG PFAC à qui il apporte un appui technique et logistique, et organise aussi des rencontres d'échange d'expérience avec L'ONG PFAC (MINPMEESA et ONG PFAC 2020).

A propos de ses missions, le MINPMEESA aide les acteurs à obtenir voire acquérir des infrastructures d'entreposage et de commercialisation et collabore avec le ministère du commerce pour anticiper sur les compromis concernant les prix pour rendre le marché accessif. Outres cela, il travaille aussi à l'organisation des marchés coopératifs ainsi que les voies de facilitation pour la distribution des produits et services des réseaux d'ESS. Quant à l'ONG PFAC, en tant que partenaire du MINPMEESA, elle poursuit la mission de ce dernier sur la vulgarisation de la loi cadre de l'économie sociale. Elle sensibilise les différents réseaux d'économie en concourant vers leur labélisation. Elle forme le personnel dynamique pour mener la structuration selon ses engagements et ce pour impacter dans les 360 communes que compte le Cameroun. Suivre les réseaux dans leurs activités et renforcer leur capacité tout en proposant ou en trouvant des solutions visant au développement des infrastructures dans chaque territoire, ce qui va concourir à améliorer la chaine des valeurs. Former les cadres du MINPMEESA pour maintenir en veille leurs actions communes sur le terrain à travers des imersions

nationales et internationales. Sans oublier la mobilisation des partenaires techniques et/ou financiers qui peuvent appuyer ces activités et tous ceux qui sont concernés par le développement afin de mener le plaidoyer pour la bonne marche des réseaux d'ESS (MINPMEESA et ONG PFAC 2020),

Avec la décentralisation, chaque commune veut offrir de meilleures conditions de vie à ses populations. La convention entre l'ONG PFAC et le (REMCESS) réseau des maires Cameroun pour l'économie sociale et solidaire s'inscrit dans le cadre d'optimiser la vie des populations au sein des collectivités territoriales. Chaque élu des communes s'est intégré dans le projet, ce qui a conduit à leur mutualisation pour former un réseau des maires qui manifestent leur intérêt pour l'ESS. Avec presque les mêmes objectifs, les CVUC, (communes et villes unies du Cameroun toujours constituées des élus locaux comme le REMCESS, se sont engagées pour développer les communes avec l'expertise de l'ONG PFAC. C'est donc avec ce regard d'expert que l'ONG PFAC assiste le REMCESS et les CVUC à mener à bien leur différentes missions.

De façon spécifique, pour une meilleure structuration systémique des communautés, l'ONG PFAC doit outiller les maires, pour qu'ils aient une plus bonne compréhension de l'ESS pour qu'ensemble, ils contractent d'autres structures partenaires. C'est donc dire qu'ils recherchent des solutions indiquées pour leurs collectivités décentralisées. En sensibilisant et en accompagnant les entreprises collectives sur leurs territoires, les deux partenaires promeuvent le développement des richesses endogènes en convertissant toutes les filières d'AGR (activité génératrice de revenus) en sociétés coopératives. Ces territoires au vu de leur potentiel, peuvent ainsi bénéficier de l'appui des partenaires de l'ONG PFAC et/ou du REMCESS jusqu'au niveau international pour transformer toutes les ressources locales. En mettant à disposition autant que possible son réseau, l'ONG PFAC permet au REMCESS de réaliser de façon efficace ses objectifs en apportant surtout un développement centré sur l'humain. Aussi, l'ONG forme et encadre le personnel formé pour déployer les membres du REMCESS dans toutes les collectivités territoriales décentralisées pour qu'ils renforcent les coopératives. La distribution étant essentielle pour l'écoulement et l'approvisionnement, l'ONG PFAC s'active à maximiser pour le REMCESS des coopératives de distribution. Le REMCESS accompagne donc physiquement ses missions par sa présence, en y apportant, selon ses capacités, des moyens financiers et logistiques pour la bonne marche des activités organisées ou menées par PFAC qui entrent dans les missions du REMCESS. La présente convention a une durée de trois ans renouvelable et révisable (REMCESS et ONG PFAC 2017).

2.1.2. Grille d'organisation et de structuration des coopératives

L'organisation et la structuration systémique des coopératives dans leur écosystème requièrent un guide qui sert de grille. Nonobstant, « l'un des défis auxquels fait face l'économie sociale est la reconnaissance, par les instances gouvernementales, des multiples retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales générées par ses activités et des innovations sociales développées. » (GSEF 2016c). La remarque est que la régulation permet de corriger les manquements qu'aurait connus une organisation sans guide. L'on peut comprendre clairement pourquoi le Forum mondial de l'économie sociale recommande que « le dialogue et la collaboration

entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les instances gouvernementales est vital » (GSEF 2016c). Car, si les sociétés de l'ESS ne sont pas des sociétés publiques ou parapubliques, elles exercent néanmoins dans un cadre régit par l'Etat. Ainsi, elles doivent être le levier de l'action gouvernementale ou du moins s'insérer dans sa vision. C'est pourquoi, il faut qu'il y ait un échange permanent pour bien conduire le chantier et au besoin apporter des révisions aux éléments législatifs pour la bonne marche de l'organisation et de la structuration.

Il faut bien le rappeler afin de comprendre l'essentialité de la collaboration entre les acteurs et les le gouvernement puisque « dans la plupart des cas, les législations et politiques en matière d'ESS ont été le résultat d'un fort travail organisationnel des groupes de base et réseaux locaux et nationaux de l'ESS. En construisant les instruments d'appui institutionnel avec les acteurs de l'ESS, dans une perspective de dialogue et de co-construction des politiques, ces processus ont permis de mettre sur pied des outils adaptés aux différents contextes socio-économiques, culturels et organisationnels. Des lois et des politiques diversifiées sont nécessaires afin de soutenir le développement de l'ESS comme un environnement institutionnel holistique. » C'est donc le lieu de faire usage de l'acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés coopératives.

Cet acte de l'OHADA est clair dans ses dispositions générales sur la société coopérative qui permettent d'organiser l'écosystème dans lequel va s'établir les coopératives. (OHADA 2010) En proposant une définition de la coopérative et ses principes, l'acte rappelle que la coopérative concoure au bien-être de ses membres et de la collectivité dans laquelle elle est créée. Ainsi la société coopérative selon le droit OHADA s'organise au respect des principes universels en la matière. L'OHADA propose de ce fait les sept principes coopératifs communs à l'ACI. Pour une meilleure compréhension de l'organisation et la structuration des coopératives menée par l'ONG PFAC, ses principes seront plus détaillés ici :

- L'Adhésion est volontaire et ouverte : cela repose sur le fait que les coopératives sont des organisations volontaires, ouvertes à toute personne apte à assumer librement les responsabilités qu'entraîne l'adhésion, sans subir aucune discrimination liée à son sexe, son statut social, sa race, son affiliation politique ou religieuse.
- Le contrôle est démocratique : c'est cette adhésion volontaire qui rend efficace le principe du contrôle démocratique exercé par les membres. Le fait que ce soit les membres qui contrôlent les coopératives sous le principe « un membre, une voix » fait d'elles des organisations démocratiques. Les hommes, les femmes et les jeunes s'y intègrent bien avec cet esprit démocratique.
- La participation économique des membres : tous les membres contribuent équitablement et contrôlent par voie démocratique, le capital investi dans leur coopérative. En laissant généralement, au moins une part de ce capital à la coopérative. Les membres ne bénéficient que d'une rémunération limitée selon leur part, sachant que les excédents visent à développer leurs coopératives, éventuellement en créant des réserves dont au moins une partie est indivisible. Tout comme soutenir les activités sociales approuvées par la majorité des membres.

- L'autonomie et l'indépendance : les coopératives peuvent organiser une entraide contrôlée par leurs membres. Si elles concluent des accords avec d'autres organisations, y compris avec des gouvernements. Si ces coopératives lèvent des capitaux provenant de sources externes, elles le font de manière à conserver leur autonomie.
- L'éducation, formation et information : les coopératives proposent des formations à leurs membres, à leurs représentants, à leurs gestionnaires et à leurs employés afin que ceux-ci puissent contribuer efficacement au développement de leur coopérative. Elles sensibilisent par ailleurs le grand public, en particulier les jeunes et les décideurs, à la nature et aux vertus de la coopération afin de rester durables).
- La Coopération entre les coopératives : c'est un principe associatif et d'échange pour optimiser l'esprit de solidarité entre les membres autant que possible pour que la coopérative demeure compétitive. Sans oublier la collaboration qui entre dans les enjeux de développement social via des structures locales, nationales, régionales et internationales.
- L'engagement envers la collectivité : ceci part du fait que les coopératives œuvrent au développement durable de leur collectivité en appliquant des politiques approuvées par leurs membres. Pour cela, les coopératives font tout ce qu'il faut pour mieux s'ancrer dans leur territoire et donc doivent participer au développement dudit territoire.

Ces principes soutiennent que toute personne physique ou morale peut être membre d'une coopérative si elle ne fait objet d'aucune incapacité juridique. C'est donc une entreprise qui rassemble tout le monde et promeut l'égalité et la solidarité. Chaque coopérateur doit avoir un numéro d'adhésion suivi de son nom, prénom et du numéro de sa pièce d'identité. A cela s'ajoute son adresse actualisée, sa profession, son nombre de parts sociales souscrites ainsi que le nombre de parts sociales libérées.

En dehors des journées de structuration que mène l'ONG PFAC suivant l'esprit de cet acte uniforme, les personnes qui veulent adhérer à une coopérative doivent adresser par écrit, signée et datée leur candidature auprès du bureau de ladite coopérative. De la même manière, le coopérateur ne peut en sortir que par voie écrite adressée à la même instance qui avait validé son adhésion pour que celle-ci constate. En fonction de ses parts et de la santé financière de la coopérative, le coopérateur sortant bénéficie ce qui lui est dû et si la santé de la coopérative ne le permet pas, un délai de deux ans est accordé par décision motivée susceptible d'être poursuivie devant une cour de justice. Au respect des textes de l'OHADA, un coopérateur peut être exclu par notification écrite selon les dispositions des articles 13 et 14, il peut de même introduire un recours en appliquant les dispositions des articles 15 et 16 dudit acte.

Les statuts constituent le contrat de la société coopérative et le règlement est le guide de la gestion de cette coopérative comme l'indique le chapitre trois. Après cela, se poursuit l'immatriculation selon les conditions définies au chapitre quatre. Le fonctionnement tel que présenté dans le deuxième titre de l'acte n'est que la répartition en articles distincts des principes généraux applicables aux sociétés coopératives. Le titre trois quant à lui vient apporter avec précision des éléments pertinents sur les responsabilités civiles contre les dirigeants des sociétés coopératives. Cela s'applique selon que ceux-ci respectent leurs engagements ou faute de quoi ils pourraient faire

objet de poursuite individuelle ou collective. D'où le titre 4 prend tout son sens de présenter les liens de droit entre les différentes sociétés coopératives afin de définir les éléments différentiels qui peuvent les départager. Ceci n'exclut pas tout de même la possibilité de transformer la société coopérative comme dit dans le cinquième titre de cet acte. L'on peut arriver dans cette transformation à une scission ou une fusion mieux détaillée dans le titre six. Ou procéder à une dissolution-liquidation selon que la coopérative a déjà existé plus de 99 ans ou que d'autres péripéties ont obstrué son bon fonctionnement conformément au titre sept. Une coopérative peut aussi faire objet de nullité si l'ensemble de coopérateurs s'accorde sur le fait comme exprimé dans le titre huit.

La deuxième Partie de cet acte OHADA sur les dispositions particulières aux différentes catégories de sociétés coopératives revient apporter des spécificités en ce qui concerne le régime de la coopérative. Elle aborde à cet effet tous les éléments qui constituent une société coopérative simplifiée et celle avec un conseil d'administration, tout comme les dispositions pénales ainsi que les dispositions diverses, transitoires et finales.

Voilà ainsi présentés les éléments de référence qui guide le travail de l'ONG PFAC dans l'organisation et la structuration des coopératives au Cameroun. Loin de vouloir en faire un point juridique, les axes qui sont régulièrement et directement exploités sur le terrain ont été détaillés contrairement à d'autres qui n'ont qu'été énoncés. Toutefois, l'ONG PFAC se rassure toujours d'avoir mis à la disposition des différents réseaux locaux le présent acte. Aussi et régulièrement, elle met à la disposition de ces réseaux des spécialistes pouvant approfondir leur connaissances sur cet acte chaque fois que le besoin est pressenti.

2.2. Structuration de l'écosystème

L'Etat camerounais manifeste un grand intérêt pour le développement de l'économie sociale. Mais l'un des problèmes majeurs pour beaucoup de pays africains, le Cameroun y compris est le manque d'information et parfois l'absence et l'insuffisance des politiques publiques. Cela conduit de *facto* à l'affaiblissement du travail fait sur le terrain à cause du manque d'un guide clair qui s'adapte aux réalités locales. Et la conséquence est l'inachèvement ou le manque d'une organisation et d'une structuration fiable pour promouvoir au maximum le potentiel endogène des territoires. En se rapprochant pour mieux comprendre ces difficultés sur le terrain, le Cameroun, n'est peut-être pas le seul pays dans cette situation.

Toutefois, l'expertise de l'ONG PFAC vient en soutien et tente progressivement de combler certaines lacunes selon les limites de ses capacités. Il faut mentionner que plusieurs pays, en Afrique particulièrement, ont beaucoup plus de mal à s'organiser et à se structurer d'où une production au sein des sociétés coopératives faible et qui ne laisse pas entrevoir l'opportunité qu'est ce secteur. Il est de plus en plus clair aujourd'hui que sans structuration fiable et viable, il n'y a pas de développement à espérer. Le Cameroun et l'ONG PFAC travaillent en collaboration pour mieux faire avancer le chantier. La stratégie de réglementation mise sur pied par le MINPEESA et son Programme national de développement de l'économie sociale (PNDES), en 2018 visait à « améliorer

la contribution des organisations de l'économie sociale au PIB, à travers une meilleure organisation autour des filières et un meilleur ancrage territorial pour contribuer au développement local, lutter contre la pauvreté rurale et améliorer la sécurité alimentaire » (OIT 2020). Pour couvrir l'ensemble des territoires en respectant la loi cadre et le décret consacré au réseautage des unités dans les territoires, il faut sans doute une démarche rigoureuse.

Pour cela, l'implication massive des acteurs qui sont les principaux bénéficiaires. La structuration se fera au niveau local et d'autres niveaux vont rassembler les différents territoires qui constituent à l'échelle départementale, régionale et nationale. Pour éviter de laisser un vide au niveau du département, l'ONG PFAC a bien voulu intégrer le département dans la structuration sans déformer l'esprit des lois qui régissent l'économie sociale au Cameroun. A ce propos, les lois recommandent que soient structurées les collectivités décentralisées. En revanche, au Cameroun, il n'existe que deux collectivités territoriales décentralisées à savoir les régions et les communes (Fernandes 2021).

L'on peut comprendre cette alternative mise par l'ONG PFAC pour que le département en se constituant en réseau devienne une sorte de pont qui va permettre d'accéder aux régions. Il s'agit d'une structuration qui suit une gradation croissante allant du bas vers le haut traduite de méthode *Bottom up*.

2.2.1 *Structuration horizontale*

Ce modèle de structuration se fait au niveau local dans un réseau d'économie sociale et solidaire (RELESS). Ce réseau local étant constitué de l'ensemble de coopératives d'un territoire. Le territoire ici, comme dit en introduction de ce travail, a valeur de commune. Les acteurs s'engagent aux côtés de l'ONG PFAC et du MINPMEESA pour faciliter d'abord tous les acteurs exerçant dans la même filière et dans le même territoire. Pour ensuite les mettre ensemble pour qu'ils forment un collectif. Enfin, les former et les accompagner à se structurer pour qu'ils deviennent des sociétés coopératives. Ils quittent ainsi le secteur informel pour ceux qui n'étaient pas règlementés pour le secteur formel. Chaque filière doit se présenter comme une activité génératrice de revenus pour améliorer les conditions de vie des membres et leur collectivité. C'est dans en rassemblant les acteurs appartenant à un même territoire par filière et que ceux-ci suivent la voie pour devenir des sociétés collectives.

Il faut dire qu'il y a une nécessité de mobiliser tous les acteurs pour qu'ils votent démocratiquement leurs représentants qui seront membres de RELESS. C'est ce bureau qui va de façon ponctuelle ou permanente selon la nécessité gérer les plaidoyers. Les élections se feront aussi au niveau de la coopérative qui va démocratiquement élire son bureau. Pour revenir à la structuration horizontale, c'est donc un travail qui consiste à leur permettre de s'auto-employer grâce à la construction d'un environnement qui valorise les savoir-faire et leur savoir au sein de chaque filière devenue désormais un métier pour les membres. Leur engagement est le premier pas qui rend leur territoire propice à l'entrepreneuriat collectif où règne la collaboration, la coopération plutôt que la concurrence. C'est pourquoi l'ONG PFAC veille à ce que dans le même territoire qu'il n'y ait pas deux coopératives exerçant la même activité. Ce processus atteint son point culminant avec le

réseautage, c'est-à-dire la mise en connexion systématique de tout ce potentiel au sein d'un même territoire. C'est donc quand les acteurs sont tous membres d'une filière que leur ensemble forme le RELESS sachant que la coopérative recrute le maximum de membre pour être plus efficace. Chaque coopérative crée son logo selon sa filière et selon l'accord de ses membres, il en est de même pour le RELESS qui à travers son bureau élu par les coopératives crée un logo. A la fin de la structuration, le Cameroun comptera 360 RELESS qui représentent ses communes.

Concrètement, ce travail a été fait dans six régions (Adamaoua, Centre, Est, Littoral, Ouest, Sud) sur les dix que compte le Cameroun. L'extrême-Nord, le Nord, le Nord-ouest et le Sud-ouest étant des régions sous tensions pour le moment, l'ONG PFAC se réserve le droit de ne pas y aller. Ainsi, le chantier camerounais de l'ESS compte déjà près de 280 RELESS donc environ 280 territoires structurés. Le sept juillet 2021, le RELESS d'Akonolinga a organisé un marché coopératif pour montrer l'impact de l'ESS dans ce territoire. Cette grande cérémonie a été présidée par le ministre camerounais des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat. Ce marché a rassemblé les acteurs venus de presque tous les 280 RELESS structurés. C'était un pôle d'échange et d'espoir qui a permis au gouvernement à travers le MINPMEESA de voir dans quelle mesure apporte un soutien de qualité pour impulser l'ESS dans les territoires camerounais. Voici ci-dessous deux photos qui illustrent ce marché, une présentant la photo de famille constituée du ministre camerounais des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat, des autorités administratives, politiques et institutionnelles de la ville, la coordinatrice de l'ONG PFAC et quelques membres du personnel sans oublier certains membres des bureaux de RELESS. La seconde exposera les ressources exposées pour ledit marché coopératif.



Photo 1 Tribune officielle lors du marché coopératif du RELESS d'Akonolinga le 07/07/2021



Photo 2 présentation du stand des produits secs du RELESSA lors du marché du RELESS d'Akonolinga le 07/07/2021

2.2.2 La structuration verticale

Elle existe à la suite de la structuration horizontale. Mais comme son nom le dit, c'est une structuration par hiérarchisation. Dès son premier niveau, elle rassemble toutes les coopératives et donc tous les RELESS des différents territoires pour en faire une entité départementale. Ces RELESS vont se rassembler pour élire un bureau qui va les coordonner au niveau du département : c'est le réseau départemental de l'économie sociale et solidaire abrégé REDESS. Il est un point qui serait certainement labélisé par l'ONG PFAC du fait que les logos des REDESS au Cameroun sont tous uniformes à la différence des RELESS qui dépendent des acteurs de chaque territoire. Le REDESS s'installe et de la même manière se rassemble pour au sein de leur région pour créer le réseau régional d'économie sociale et solidaire (RERESS) sachant que le Cameroun compte 58 départements. Ce RERESS constitue son bureau élu par les différents bureaux de REDESS. Les membres du bureau des RERESS des 10 régions du Cameroun se rencontrent au niveau national pour élire finalement un réseau national d'économie sociale et solidaire. Ce bureau est constitué de quatre membres qui doivent assurer le plaidoyer de proximité auprès du gouvernement. Ce plaidoyer entre autres vise à améliorer le cadre de l'ESS et renforcer les compétences des coopératives pour des meilleurs rendements des coopératives. La structuration verticale des coopératives obéit aussi à d'autres étapes suivantes : l'union, la fédération et la confédération qui sont mieux exposées dans l'acte uniforme OHADA présenté plus haut. 40 REDESS, plus de 200 RELESS immatriculées et près de 8000 Sociétés Coopératives Simplifiées en constitution. Les autres structurations sont en études pour atteindre complètement le niveau national.

Pour parler de fait, mardi 17 août 2021, a eu lieu l'élection du premier RERESS au Cameroun pour la région du centre. Y était présent huit REDESS qui ont voté démocratiquement et à l'unanimité leur nouveau guide. En attendant que cela soit fait dans les cinq autres régions, le cas de la région du Centre montre la progression que fait l'ONG PFAC pour que le chantier de l'ESS brille au Cameroun

et inspire les pays africains qui trainent encore le pas. Voici ci-dessous deux images de la rencontre qui a élu la présidente du RERESS du centre en assemblée générale.



Photo 3 Election du bureau du RERESS du Centre en assemblée générale le 17/08/2021

2.2.3 Alliances au-delà de la mer

Les alliances outre-mer sont une structuration mise en perspective qui va mieux s'implémenter quand les acteurs et les politiques publiques d'ESS en Afrique auront défini un cadre adéquat à leur différent pays afin d'asseoir une structuration au bénéfice de tous. Néanmoins des rencontres pouvant faire office du grand apport de telles alliances sont déjà régulières en Afrique. C'est le cas de la FOTRAC (Foire transfrontalière annuelle d'Afrique Centrale), dont la 12^e édition est en cours du 19 au 29 août 2021 autour du thème « booster les échanges intra-régionaux pour la paix, le développement socio-économique et culturel de l'Afrique malgré la Covid 19 ». Cette foire a lieu dans la ville de Kye-ossi dans la région du sud du Cameroun frontalière avec le Gabon, le Congo et la Guinée équatoriale. Elle réunit au moins 5 pays d'Afrique en particulier ceux d'Afrique centrale chaque année sous des thématiques diverses (Fotrac 2021).

L'autre axe majeur de la mission de l'ONG-PFAC est le plaidoyer et le lobbying en Afrique et pour l'Afrique. Mais avant, la branche du Cameroun entend établir une meilleure coopération avec les autres pays africains en commençant par ceux qui sont limitrophes au Cameroun. En effet, l'ESS est un domaine sans cesse en évolution et l'intérêt des pays du monde entier en dit long. Si une méthode de structuration outre-mer n'est pas encore établie de façon formelle, il faut préciser que chaque RELESS peut préalablement le faire tout comme des coopératives aussi. Puisque la structuration est essentielle, il faudra d'abord que quelques pays commencent à mieux implémenter l'ESS dans leurs territoires pour que les alliances se fassent plus facilement. L'ONG PFAC a pu contracter de nombreux partenaires dans le monde et entrevoit d'abord bien s'implanter

en Afrique avec des partenariats stratégiques au niveau international. C'est déjà le cas avec l'AIMF (Association Internationale des Maires Francophones), les Rencontres du Mont Blanc (RMB) dont la Coordinatrice Nationale de l'ONG PFAC sera même vite portée au Conseil d'Administration de cette prestigieuse Organisation Internationale qui rassemble les dirigeants de l'ESS de toute la planète. L'ONG deviendra aussi membre du Global Social Economy Forum (GSEF) et représentant Afrique de toutes ces deux structures.

Aussi, l'ONG PFAC au niveau du continent est partenaire de la CPC (Conférence Panafricaine de Coopératives) et d'autres organisations. Il y a encore beaucoup à faire, mais il faut surtout entrevoir une véritable Alliance des coopératives du continent. Une telle organisation sera un véritable tremplin pour l'inter-échange à la faveur du soutien à tous les territoires africains. Par exemple avec un colloque en 2006 sur l'Économie Sociale l'ONG PFAC a réussi à mobiliser les personnalités les plus marquantes du domaine de l'ESS dans le monde entier. Désormais l'ONG PFAC sera présente à presque tous les grands travaux stratégiques pour apporter son éclairage pour toutes questions liées à l'Économie Sociale et Solidaire. Ce fut le cas avec la rédaction en 2009 du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et de la vision du Cameroun à l'horizon 2035 presque concomitamment avec la rédaction de l'Acte Uniforme OHADA sur le Droit des Sociétés Coopératives ratifié en 2010 à Lomé par 17 Etats africains ; ou encore la préparation en 2011 de la Loi-Cadre sur l'Économie Sociale au Cameroun.

Pour conclure ce chapitre, il faut dire que l'Etat camerounais a sollicité l'ONG PFAC pour organiser et structurer les coopératives dans les différents territoires sur une base rigoureuse. Cette base repose sur ses compétences et de son expérience ou tout au moins celles de la coordinatrice nationale qui a mené pareils projets avant pour le cas du Brésil du Canada. En tant que organisation étrangère autorisée à exercer au Cameroun, l'ONG PFAC s'est installée en 2000. Cependant, en ce qui concerne l'étape de l'organisation et la structuration, ces étapes datent de 2012. L'on pourrait considérer que depuis 2000 à aujourd'hui, elle menait un plaidoyer auprès de l'Etat camerounais pour le fait adopter l'ESS. Cela peut aussi se percevoir à travers le caractère récent des lois qui ont été promulguées respectivement en 2019 pour la loi cadre et en 2020 pour le décret sur le réseautage des unités de l'économie sociale.

En mettant son expertise au service du développement des territoires camerounais, l'ONG PFAC s'est fait des alliés publics notamment le MINPMEESA et sachant que d'autres opportunités au fil de l'évolution du chantier pourraient naître. Aussi, elle a pu conventionner des partenariats relativement avec le REMCESS (REMCESS et ONG PFAC 2017) et les CVUC. Tous ces partenaires essentiels pour les communes camerounaises sont stratégiques pour développer et promouvoir l'ESS au Cameroun. C'est pourquoi l'ONG PFAC fait recourt aux lois camerounaises pour mieux structurer les RELESS. Toutefois, la structuration s'appuie sur la loi cadre de l'économie sociale au Cameroun (Biya 2019), tout comme le décret du premier sur les réseautage des unités de l'économie sociale (Dion Ngute 2020).

Nonobstant, l'acte uniforme OHADA est un guide de chevet pour les coopérateurs en ce sens qu'il va plus loin que ces lois nationales camerounaises en prescrivant non seulement les principes coopératives, mais aussi toutes les informations de droit pouvant concourir à la bonne marche des

sociétés collectives. C'est donc de bon usage que d'insister sur la place essentielle de cet acte dans l'organisation et la structuration au Cameroun, dans le fonctionnement jusqu'aux sanctions en cas d'infraction. c'est donc lui le régulateur de la gestion des entreprises collectives de l'ESS au Cameroun (OHADA 2010).

L'organisation et la structuration ont été présentées selon deux niveaux déjà régulés par la loi camerounaise d'où l'on avait une structuration horizontale qui se passait exclusivement au sein d'un RELESS. La structuration verticale qui commençait au niveau du département jusqu'au niveau national. On avait donc le REDESS qui a au-dessus de lui le RERESS qui a son tout est sous le RENESS. En présentant le chantier déjà mené de façon pratique au Cameroun, l'on a bien pu ressortir le travail que fait l'ONG PFAC ainsi que son rapport avec le gouvernement.

Toutefois, en abordant l'alliance outre-mer qui est un autre modèle de structuration en vue, l'ONG PFAC se réserve de proposer un prototype pour mener de telles structurations. Mais elle montrait les opportunités qui peuvent en découler et soutenait qu'il est possible même pour une coopérative de travailler collaborer avec des coopérateurs des autres pays.

3 Enjeux d'opérationnaliser la culture dans l'ESS pour développer les territoires au Cameroun

La DPPS¹⁷ a rédigé le *Cameroun vision 2035* qui définit les grands axes pour l'émergence du Cameroun. Dans le résumé dudit document, elle soutient que leur travail était de «formuler une vision volontariste du développement à long terme du Cameroun». Ceci dans le but de donner un ancrage dans la durée du Document *de Stratégie de Réduction de la Pauvreté* (DSRP) qui est en cours de révision. Cette vision de l'Etat camerounais montre l'importance de l'entrepreneuriat pour le développement. Car la création des entreprises émane de la volonté des particuliers ou des groupes de personnes. Le *Cameroun vision 2035* attache un grand intérêt à la croissance économique et à la création d'emploi. C'est pourquoi la DPPS a jugé utile de présenter l'environnement économique et social, humain et culturel, politique et administratif pour que l'on comprenne bien le contexte dans lequel veut se développer le Cameroun. Concrètement, « il s'agit de fonder les stratégies du nouveau DSRP sur un cap reflétant les aspirations profondes des camerounais avec un horizon suffisamment long pour anticiper les changements structurels de la société. » Ceci peut se comprendre comme le principal objectif du *Cameroun vision 2035* (Division de la prospective et de la planification stratégique 2009).

Le 26 mai 2021, le ministre en charge du MINPMEESA a eu un atelier d'échange en visioconférence avec l'OIT. (Consultation pour l'évaluation des besoins des unités de l'économie sociale et l'identification des chaînes de valeur prioritaires pour la création d'emplois décents au Cameroun) Dans son propos, il a montré l'intérêt de développer les entreprises de l'économie sociale au Cameroun. Il soutenait que le développement de ces entreprises contribuera dans la mise en œuvre du Programme National de Développement de l'Economie Sociale (PNDES). Dans cette lancée, le ministre invitait l'OIT à renforcer son programme de coopération en matière de développement des entreprises de l'économie sociale au Cameroun (OIT et MINPMEESA 2021). Cette demande du ministre en charge du MINPMEESA fait suite à plusieurs échanges antérieurs au sujet du développement de l'économie sociale au Cameroun. L'article publié par l'OIT le 24 juillet 2020 relevait la nécessité de faire une évaluation des besoins des unités de l'économie sociale au Cameroun. Cette évaluation devait par la suite, permettre de faire une meilleure identification des chaînes de valeur prioritaires, pour la création d'emplois décents au Cameroun à l'horizon 2030 (OIT et MINPMEESA 2020).

En choisissant cette voie, le ministre camerounais est conscient qu'il y serait plus facile de « réduire la pauvreté à un niveau socialement acceptable » Comme cela est déclaré dans le document *Cameroun à l'horizon 2035* rédigé par la (Division de la prospective et de la planification stratégique 2009). Les statistiques de 2012 présentées dans le chapitre premier montraient la contribution importante de l'économie de la culture dans l'économie globale du Cameroun. Et c'est trois ans

¹⁷ Division de la prospective et de la planification stratégique du ministère camerounais de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire

après l'élaboration de la vision de 2035 rendue publique en 2009. Ceci sous-entend que la culture fait partie des « orientations fondamentales dans certains aspects majeurs du développement économique, social et culturel qui confèrent à la vision volontariste un caractère réaliste et devront guider les stratégies séquentielles globales et sectorielles à mettre en œuvre » (Division de la prospective et de la planification stratégique 2009).

Le secteur culturel au Cameroun est un secteur d'opportunités s'il est bien structuré. Or, la vision de l'Etat d'encourager l'entrepreneuriat collectif s'adapte mieux dans l'ESS. De nombreuses difficultés notamment celles des politiques publiques culturelles ne définissent pas réellement les rapports entre l'ESS et la culture. Néanmoins, l'idée de recourir à un spécialiste des questions de culture et développement, peut permettre d'interpréter l'esprit des informations scientifiques et juridiques disponibles pour organiser ce secteur. Nonobstant, il faudra compléter cela avec des compétences empiriques qui vont permettre de mieux comprendre l'environnement camerounais. Cette compréhension va contribuer à faciliter les choix des secteurs à promouvoir grâce aux ressources culturelles. Dans ces circonstances, le manager culturel devient essentiel voir primordial pour apporter une rigoureuse implémentation de la culture dans l'ESS afin d'impulser le développement des territoires au Cameroun.

Le manager culturel sait exploiter les ressources culturelles d'un territoire pour développer son environnement. Il permet à une société de se pérenniser à travers sa culture. Edouard Herriot disait que « La culture est ce qui reste quand on a tout oublié » (Editions de beaugies 2016). Le modèle de vie et de consommation de masse américain baptisé *americian way of life* a inspiré les européens pour la reconstruction de l'Europe après la 2^{ème} guerre mondiale. La montée du commerce chinois dans le monde aussi laisse entrevoir la possibilité d'une grande influence mondiale par la culture chinoise. Un territoire culturellement structuré, influence à une échelle mondiale (S. Rosenberg 2009).

Nous allons nous référer aux informations scientifiques, juridiques et les résultats de l'enquête menée auprès des leaders de quelques RELESS pour élaborer la suite de ce chapitre. Il s'agira de prime abord de présenter le manager culturel comme un technicien qui se sert des ressources culturelles pour contribuer au développement des territoires. La culture et l'ESS étant toutes deux des outils de développement des territoires, le manager culturel va procéder à leur maillage en montrant que leur croisement est favorable au développement. Enfin nous montreront comment la culture dans l'ESS peut transformer les territoires au Cameroun.

3.2 Culture et ESS pour transformer les territoires

Comme il a été dit en introduction de ce chapitre, la demande du ministre en charge du MINPMEESA relevait la nécessité de faire une évaluation des besoins des unités de l'économie sociale au Cameroun afin de faire une meilleure identification des chaînes de valeur prioritaires, pour la création d'emplois décents au Cameroun à l'horizon 2030 (OIT et MINPMEESA 2020).

Pour mieux comprendre l'intérêt de développer les unités de l'économie sociale nous pouvons jeter un regard en Tunisie. Ce pays rencontrait des réalités presque similaires à celles du Cameroun en ce

qui concerne le chômage des jeunes diplômés en 2019. Ce problème de chômage affectait particulièrement les régions intérieures et est de sitôt devenu le problème central de l'Etat tunisien après les crises entraînées par le printemps arabe. Le Gouvernement tunisien a pensé qu'offrir de l'emploi à ses jeunes va promouvoir la croissance du pays tout entier en renforçant la paix sociale. L'entrepreneuriat s'est donc présenté comme l'une des meilleures opportunités. Seulement, pour entreprendre individuellement, de nombreuses contraintes s'imposent et parfois ne permettent pas à un nombre important de jeunes d'oser. En revanche, l'entrepreneuriat collectif à travers l'ESS peut offrir un travail décent à plusieurs jeunes à la fois sinon tous. Ce qui va non seulement lutter contre l'économie du secteur informel mais va surtout contribuer à l'accélération du développement du pays (Union Européenne 2020).

Fort de cela, le gouvernement tunisien a opté pour l'ESS avec ses partenaires et plus particulièrement avec l'OIT (Union Européenne 2020). En décembre 2019, Rhouma Akram Belhaj pour l'OIT, a rédigé « Les politiques publiques de l'économie sociale et solidaire et leur rôle dans l'avenir du travail : le cas de la Tunisie ». Ce manuel est devenu finalement un guide national pouvant faciliter l'implémentation de l'ESS en Tunisie. Car il permet de faire ressortir l'importance de l'ESS dans la réduction des inégalités sociales, la création d'emploi, l'inclusion et le passage vers une économie formelle (Rhouma 2019). Le « projet JEUN'ESS Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire et Création d'Emploi Décent pour la Jeunesse Tunisienne » est un programme du gouvernement tunisien avec le partenariat de l'Union Européenne axé sur 4 ans notamment de septembre 2019 à août 2024. Il a pour objectif de développer et offrir des emplois décents aux jeunes tunisiens à travers l'ESS. En réalisant cette ambition, ce programme va améliorer les connaissances des tunisiens sur les chaînes de valeurs de l'ESS et les caractéristiques de l'économie informelle au niveau régional. Aussi, ce programme va permettre de renforcer les capacités des organisations d'appui à l'ESS en favorisant la création d'emplois décents au niveau local à travers l'ESS dans six gouvernorats et par conséquent améliorer les conditions de travail des opérateurs de l'économie informelle (Union Européenne 2020).

L'idée du ministre camerounais en charge du MINPMEESA est donc de se servir de l'économie sociale pour générer les emplois et soutenir l'entrepreneuriat collectif. Puisque l'entrepreneuriat collectif facilite l'accès à un emploi décent. Ce qui apporte de nombreux avantages sociaux, économiques, environnementaux et culturels comme l'a exposé le cas tunisien. L'appel de collaboration voire accompagnement dont fait part le ministre camerounais, s'aligne clairement à la vision de l'OIT. A ce propos, Lassina Traore¹⁸ soutenait que « l'économie sociale est au cœur du mandat de l'OIT en tant qu'outil de création d'emplois décents ». En parlant ainsi, Lassina communiquait sur la décision du Conseil d'administration de l'OIT qui projette d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (CIT) de 2022 une discussion générale sur l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et le travail décent (OIT et MINPMEESA 2021).

¹⁸ Actuel directeur par intérim de l'Equipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique centrale et Bureau de pays pour le Cameroun, la Guinée équatoriale, Sao-Tomé-et-Principe.

Les pays du monde se préoccupent au quotidien de la santé de l'environnement, des éléments qui le constituent comme des forêts, des animaux sont des richesses fondamentales pour les humains (Nations Unies 1992). En outre, il y a l'encouragement au développement des industries culturelles et créatives (ICC) dans la plupart des pays du monde par l'Unesco. En 2015, Irina Bokova rappelait que « Générant 2.250 milliards de dollars de revenus par an, et environ 30 millions d'emplois dans le monde, les secteurs de la culture et de la création sont des moteurs majeurs de l'économie des pays développés tout comme des pays en voie de développement » dans le (*Premier panorama mondial de l'économie de la culture et de la création* 2015). La culture contribue aussi bien au niveau social, environnemental qu'économique. Il est clair que sa place est incontournable dans le développement d'une société. A ce propos, Louis Pauwels¹⁹ soutenait la culture comme un élément fondamental à une société. Il avait par ailleurs déclaré dans (Nawaat 2015) qu'« une civilisation sans culture fait des sociétés sans pédagogie ».

Une enquête a été menée auprès de 52 acteurs leaders qui représentaient chacun un RELESS (territoire) au Cameroun. L'ONG PFAC soutient qu'en moyenne, on dénombre 38 filières génératrices de revenus par RELESS. Et chaque filière représente une potentielle coopérative. C'est-à-dire que dans les six régions structurées sur les dix que compte le pays, les 52 RELESS où ont été réalisées les enquêtes représentent sensiblement 1612 coopératives. Cette enquête a pour objectif d'identifier les axes de croisement entre la culture, l'ESS et le territoire d'une part. Et d'autre part, mieux présenter le manager culturel dans ses missions pour contribuer au développement des territoires. Ce questionnaire est constitué de deux colonnes. L'une renseigne sur les axes des demandes et l'autre sur les demandes formulées pour atteindre les résultats souhaités. Néanmoins, certaines propositions faites sous les demandes formulées ne vont apparaître que dans les graphiques de résultats. Aussi, une marge d'erreurs de 5% sera marquée ces graphiques pour une meilleure fiabilité des résultats. Voici ci-dessous le questionnaire ayant permis de réaliser cette enquête.

Tableau 2 Questionnaire d'enquête

COLLECTE DES INFORMATIONS A CARACTERE CULTUREL AUPRES DES RESEAUX D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AU CAMEROUN	
Axes des demandes	Demandes formulées
INFORMATIONS GENERALES	Prénom(s) NOM
	Adresse e-mail (non obligatoire)
	Sexe
	Âge
INFORMATIONS SUR LE RELESS (Réseau Local d'Economie Sociale et Solidaire)	Désignation du RELESS
	Territoire (Commune)
	Date de création
	Secteur d'activité
	Filière d'AGR (activité génératrice de revenus)
	Désignation de votre coopérative
	Qualité (Membre du bureau, Membre etc.)
CULTURE, ESS ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	La culture contribue-t-elle au développement des territoires ?
	L'ESS contribue-t-elle au développement des territoires ?

¹⁹ Célèbre journaliste, critique d'art et écrivain français de la fin du 20^è siècle.

	La culture contribue-t-elle dans le développement de l'ESS
	L'ESS contribue-t-elle dans le développement de la culture
RÔLE DU MANAGER CULTUREL	Souhaiteriez-vous être accompagné dans vos activités pas un Manager Culturel ?
	Dans quel contexte ?
	De ce qui précède, les coopératives culturelles pourraient-elle avoir certaines spécificités lors de leur structuration ?
FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT	Existe-t-il au Cameroun, des stratégies ou programmes qui soutiennent le développement des coopératives à caractère culturel ?
	Si oui, sélectionnez-en
	Existe-t-il au Cameroun, des institutions qui soutiennent le développement des coopératives à caractère culturel ?
	Si oui, sélectionnez-en
	Auriez-vous besoins des formations en rapport avec l'exploitation de la culture dans vos RELESS ?
MENTIONS SPECIALES	Souhaitez-vous recevoir les résultats de cette enquête ?
	NB : Le genre masculin est utilisé dans cette enquête à titre neutre
	Merci pour votre collaboration !

Une question a été posée aux acteurs structurés de l'ESS au Cameroun dans l'axe relatif au le rôle du manager culturel. Il s'agissait de savoir si les coopératives culturelles pourraient avoir certaines spécificités lors de leur structuration. A cette question, sur les 52 représentants de RELESS, seulement 5,8% ont répondu négativement.

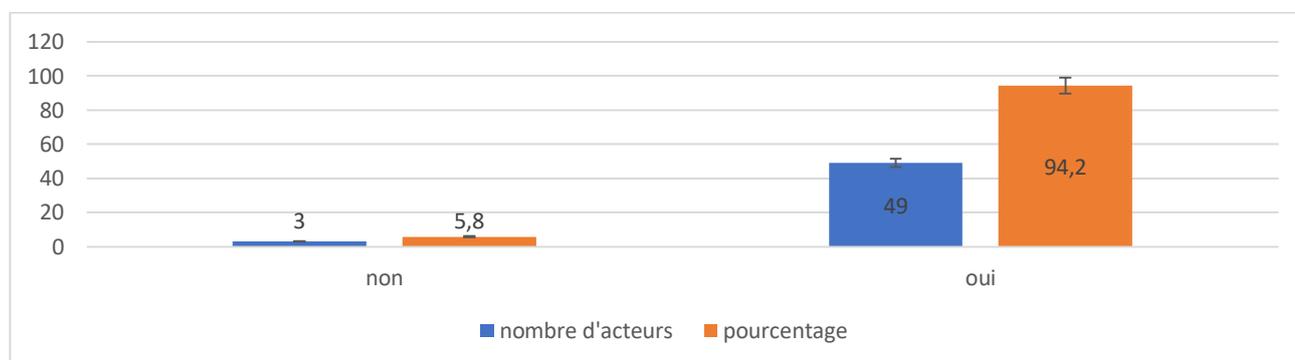


Figure 2 Réponses des acteurs à la question de savoir si les coopératives à caractère culturel pourraient avoir certaines spécificités lors de leur structuration

Au Cameroun, l'Etat a bien voulu revenir sur la loi de 1990 relative à la liberté d'association. C'est ainsi qu'en 2020, afin de modifier et compléter les manquements de la loi de 1990, l'Etat l'a modifiée en apportant des précisions. Parmi ces précisions, l'article 5 est révisé et complété avec l'alinéa 4. Il y est précisé que : « les partis politiques, les syndicats, les associations sportives, les organisations non gouvernementales, ainsi que les associations artistiques et culturelles sont régis par des textes particuliers. » (Biya 2020). Vu que les associations culturelles ont des spécificités particulières, à la différence des autres associations, qui s'adaptent purement et simplement à cette loi, Il devient nécessaire qu'une personne suffisamment outillé sur les enjeux en fonction de la loi accompagne leur structuration.

3.3 Manager culturel et développement des territoires

En tant que professionnel outillé pour contribuer au développement des territoires, le manager culturel est doté des compétences multidisciplinaires. Ces compétences s'ajustent aux connaissances spécifiques que ce dernier exploite pour gérer les ressources culturelles susceptibles de contribuer au développement durable des territoires. Il vient ainsi ordonner le cadre de vie des populations d'un territoire, pour une meilleure cohésion comme le soutient le manifeste culturel panafricain : « La culture, dans son sens le plus large et le plus total, permet aux hommes d'ordonner leur vie »(OUA 1969). C'est dans cette vision que la manager culturel exploite les ressources culturelles d'un territoire pour développer celui-ci, au moyen de l'ESS, qui peut faciliter la création des entreprises culturelles collectives. Pour mener à bien son travail, il devra faire usage des outils de référencement scientifiques, juridiques et conventionnels nationaux et internationaux (ratifiés par le pays hôte).

Veillant à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI)²⁰, le manager culturel peut contribuer dans la structuration des entreprises collectives de gestion du PCI. Cela permettra de renforcer la diversité culturelle en garantissant le développement durable de ce territoire. Car, en tant que spécialiste, il sait la profonde interdépendance entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine matériel culturel et naturel. « Le rôle inestimable du patrimoine culturel immatériel comme facteur de rapprochement, d'échange et de compréhension entre les êtres humains » est indéniable (Conférence Générale de l'Unesco 2003). Presque tous les Etats du monde partage à travers l'Unesco la vision universelle de sauvegarder le PCI. En plus, pour agir en faveur de la cohésion et de l'équilibre social, le PCI comporte toutes les ressources nécessaires. Pour l'exemple, les fêtes culturelles au Cameroun sont des moments de commémoration des richesses territoriales (Festival du *Ngondo* à Douala, et du *Nguon* à Foumban entre autres). C'est aussi l'occasion de consolider les liens fraternels entre camerounais, de se remémorer l'histoire du pays (Fête nationale de l'Unité qui a lieu le 20 mai de chaque année, depuis le référendum national de 1972, qui a réuni le Southern et le Northen) et sans oublier l'idée de ravigoter les prochaines générations à travers la Fête de la jeunesse.

Le PCI en mettant fin aux différentes formes de marginalisation des communautés, promeut le développement humain. C'est pourquoi toutes « les communautés, en particulier les communautés autochtones, les groupes et, le cas échéant, les individus, jouent un rôle important dans la production, la sauvegarde, l'entretien et la récréation du patrimoine culturel immatériel, contribuant ainsi à l'enrichissement de la diversité culturelle et de la créativité humaine » (Conférence Générale de l'Unesco 2003).

Sûr du caractère universel et de pérennité du PCI, l'Etat camerounais accueille des programmes visant à sa promotion. Parmi ces programmes, celui qui fait le plus d'actualité est le programme

²⁰ D'après l'Unesco, il s'agit des pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel d'après la « convention Unesco de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel ».

Route des chefferies (RDC). Avec pour siège la région Ouest-Cameroun, il vise à la patrimonialisation des ressources traditionnelles et multisectorielles. Le programme est soutenu par l'ambassade de France. Cependant, il a été initié par des migrants internationaux provenant de France (des villes de Nantes, Région pays de Loire). Leurs préoccupations concernent les champs sociopolitique, socioéconomique et socioculturel. Le but étant d'accompagner ces migrants à contribuer au développement local de leurs localités d'origine. Ceci grâce à un processus visant à sauvegarder et valoriser les richesses et savoir-faire locaux dans les régions du Cameroun (Kamdem 2017). La façon dont procède le programme RDC permet de gérer la transmission continue du patrimoine culturel de génération en génération. Ce qui, en créant une interaction entre les différentes générations, la nature et leur histoire va concourir à la sauvegarde de leur identité et de leur continuité. Les secteurs choisis aussi permettent de promouvoir la diversité et la créativité. C'est donc dire qu'il vise au respect des droits de l'homme en exigeant le respect mutuel entre les communautés. Dans l'ensemble, tout cela concourt à la croissance économique, à l'inclusion sociale et l'équilibre environnemental, faisant de la culture le 4^{ème} pilier du développement durable comme le soutient les (Cités et gouvernements locaux unis 2010).

Par ailleurs, au niveau de la gestion des entreprises collectives, les représentations culturelles, si elles ne sont pas bien exprimées et bien comprises par l'autre peuvent engendrer des conflits. Autant le Cameroun se divise culturellement en quatre aires, autant ses pratiques socioculturelles sont différentes d'une aire à une autre. Or, le management interculturel peut harmoniser la relation entre les tiers dans une organisation. Cela est davantage réalisable aujourd'hui à travers la diversité des cultures (Kamdem 2002). Le management culturel à travers son axe interculturel, peut corriger certains défis liés aux entreprises collectives dans les rapports interterritoriaux voire inter-pays.

En outre, dans la vision 2035 du Cameroun, les industries culturelles et créatives sont au centre du développement du Cameroun. Le manager culturel a toutes les aptitudes pour encadrer la structuration des entreprises collectives du secteur des ICC. Mohamed Fadhel Ayari (représentant de la Tunisie à la deuxième commission de l'Assemblée des Nations Unies sur le lien entre la culture et le développement) a souligné dans son discours que la culture est aujourd'hui « une industrie au sens économique du terme en même temps qu'un facteur de développement ». Il a par suite montré que la culture en tant qu'industrie lutte contre la pauvreté et promeut un véritable développement à caractère humain d'après (Assemblée Générale des Nations Unies 2000). Ainsi présenté, se doter d'un spécialiste porte tout son avantage.

Afin de définir les axes de travail du manager culturel pour développer les territoires, un graphique permet d'exposer l'avis des acteurs structurés de l'ESS au Cameroun. Concernant le rôle du manager culturel, les 52 Leaders donnent leur avis sur leur volonté d'être accompagnés ou non par le manager culturel. Seuls 1,9 % ne voient pas l'intérêt de se faire accompagner (confère le graphique ci-dessous).

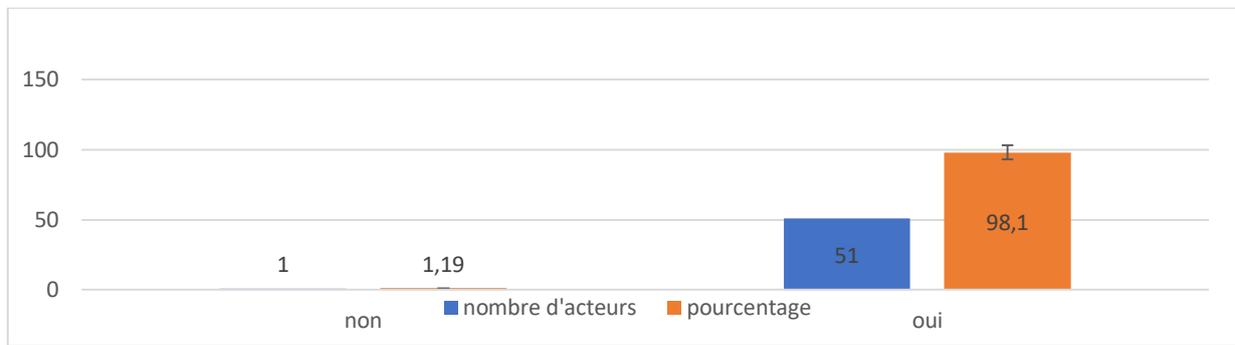


Figure 3 Réponses des acteurs à la question de savoir s'ils souhaiteraient être accompagnés par un Manager Culturel dans leurs activités

En ce qui concerne le contexte de la sollicitation du manager culturel, les acteurs donnent leur point de vue. Pour cela, 15 propositions ont été faites en laissant une option d'apporter des propositions supplémentaires pour définir le rôle du manager dans les territoires. Sur ces 15 propositions, 10 ont eu un pourcentage inférieur à 50%. Ce qui suppose que plus de la moitié de ces 52 RELESS soutiennent que le manager culturel dans un territoire ne couvre pas les missions suivantes :

- soutenir la gouvernance démocratique grâce à la promotion des droits de l'homme,
- dresser les statistiques de l'économie de la culture dans chaque territoire,
- veiller à ce que toutes les rétributions des ressources culturelles soient reversées aux ayants droit,
- redistribuer équitablement les richesses et produits, soutenir les aspects logistique et financier,
- proposer des politiques culturelles locales,
- promouvoir l'égalité de sexe et l'inclusion,
- imprégner les acteurs sur la notion d' "exception culturelle" pour la vente des biens culturels,
- organiser un cadre social adapté au développement des coopératives à caractère culturel,
- informer sur la rentabilité des aspects culturels de votre coopérative.

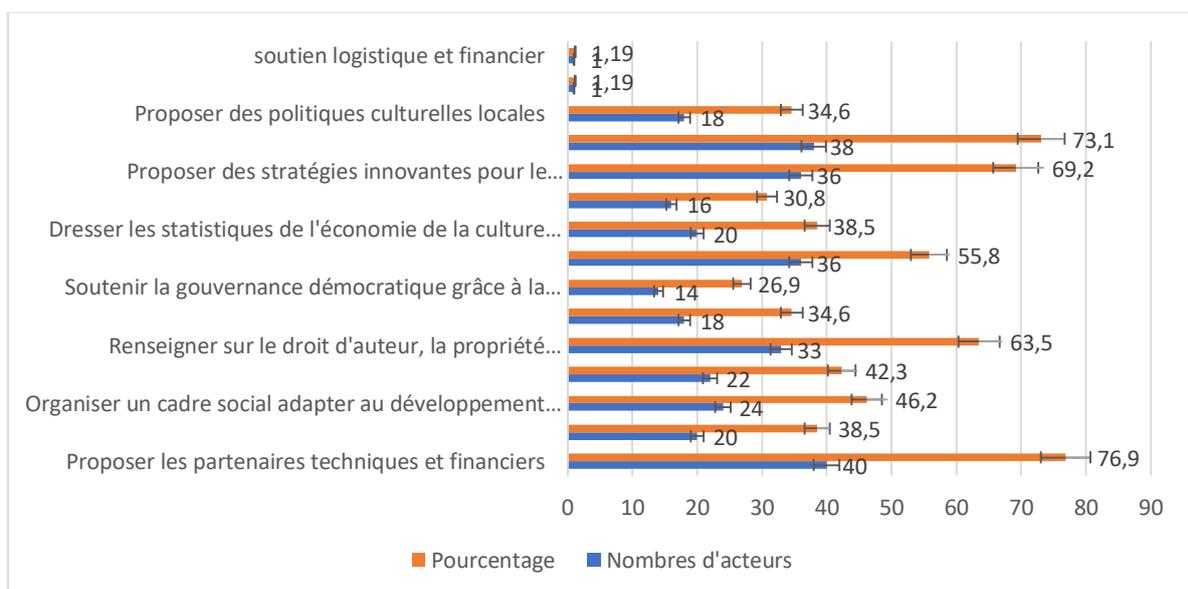


Figure 4 Contexte de sollicitation d'un manager culturel pour un territoire

3.4 Enchevêtrement entre la culture et l'ESS

L'on ne peut parler de territoire sans faire allusion à la culture qui est à la fondation de celui-ci. L'ESS est un outil essentiel pour le développement des territoires. Elle permet d'organiser et structurer les ressources culturelles dans un territoire pour en faire des AGR. Ces AGR classées par filière, permettent de donner naissance à une coopérative. Le Manager culturel en s'inspirant du cadre conceptuel et méthodologique proposé par l'ONG PFAC mène ces activités. Il s'appuie sur tous les données (scientifiques, juridiques, empiriques) pertinentes dont il dispose. Avec ces données, en plus de participer à la création des coopératives à caractère culturel, il recherche surtout l'équilibre, l'égalité et l'inclusion des populations vivant sur un territoire. C'est pour cela, qu'il met en relief la valorisation du potentiel culturel local pour soutenir la cohésion et l'expression de la diversité dans le quotidien des populations. Alors, les stratégies qu'il met en amont, doivent s'articuler autour des ODD, pour qu'en aval, les solutions proposées contribuent à l'amélioration des conditions de vie de ces populations locales dans la durée.

A la question de savoir si la culture contribue au développement des territoires, seulement 1,9% manifestent leur désaccord. Ce qui permet d'avoir la représentation graphique ci-dessous :

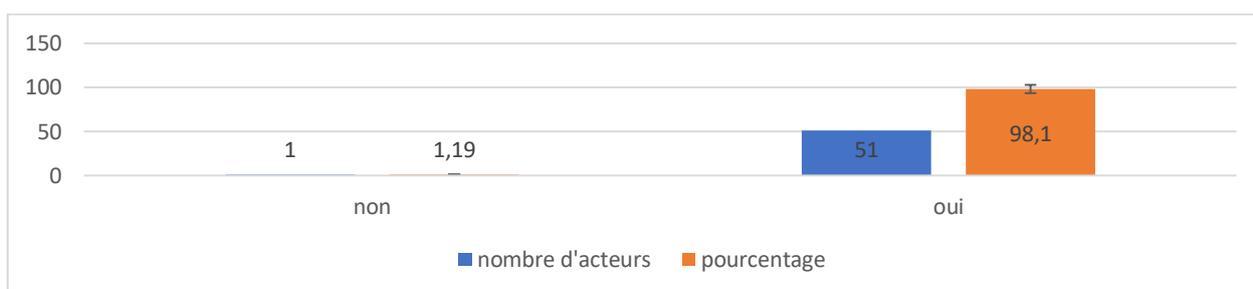


Figure 5 Réponses des acteurs à la demande de savoir si la culture contribue au développement des territoires

A la question de savoir si l'ESS contribue au développement des territoires, tous les acteurs sont à l'unanimité favorable.

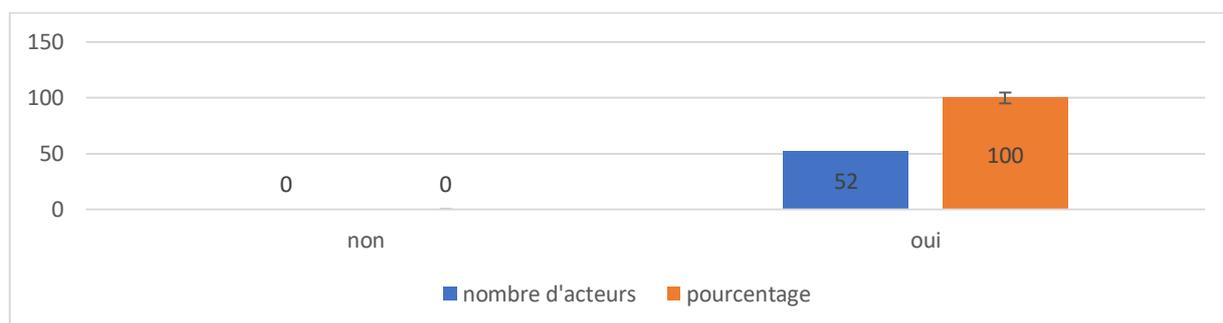


Figure 6 Réponse des acteurs à la question de savoir si l'ESS contribue au développement des territoires

L'accès à une éducation de qualité est l'ODD 4 qui est l'une des principales missions de l'organisation des Nations Unies en charge de la culture (UNESCO). L'ESS peut permettre de promouvoir une éducation de qualité dans chaque territoire à travers les entreprises collectives. Pour cela, il faut préalablement que les acteurs locaux de l'éducation soient concernés par leurs responsabilités. La communauté éducative est composée des élèves/étudiants, des parents d'élèves/étudiants et des enseignants et de l'administration locale. Ces acteurs de l'éducation peuvent se mutualiser dans

chaque territoire. Et créer des coopératives de parents d'élèves, d'administrateurs ou de gestionnaires des établissements scolaires et universitaires, de surveillance des enseignements. Ils vont en se basant sur la politique nationale en la matière, proposer des solutions qui favorisent une éducation de qualité dans leur territoire.

En outre, cette organisation de l'éducation sur un territoire donné va influencer sur la limitation des inégalités relativement à l'ODD 10. Que ce soit au niveau social du fait que les coopérateurs auront tous les droits ou au niveau de l'accès à une école ou une université de choix, les coopérateurs seront égaux car les principes coopératifs sont très clairs là-dessus. Par ailleurs, avec une mutualisation des forces locales, les populations sauvegardent ainsi leur communauté comme le recommande l'ODD 11. Consécutivement aux autres ODD cités supra, les différentes coopératives en action vont établir un partenariat afin de réaliser leur développement (ODD 17) étant entendu que chaque coopérative aura une mission spécifique. En relevant ce défi, les acteurs structurés à travers leurs coopératives établissent la paix. Cette paix qui va agir en faveur de la justice sociale et rendre efficace les écoles et universités locales. L'ESS vient s'allier à la culture afin de promouvoir une éducation de qualité au profit d'un territoire.

Sur les 52 leaders des réseaux de l'économie sociale et solidaire questionnés au Cameroun, 12 acteurs (soit 23,1%) soutiennent que la culture ne contribue pas au développement de l'ESS contre 40 (76,9%) soutiennent le contraire.

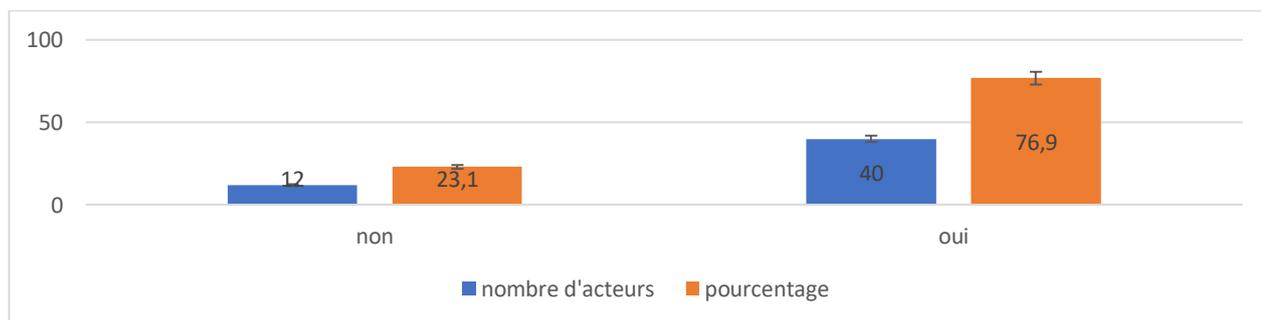


Figure 7 Réponses des acteurs à la question de savoir si la culture contribue au développement de l'ESS

L'économie sociale et solidaire tire ses richesses de la culture en se déployant sur un territoire. Le territoire étant une entité culturelle qui se différencie par les Us et coutumes de ces populations. La création des entreprises collectives spécialisées dans la protection du patrimoine culturel et naturel voire industriel, permet de protéger la biodiversité. Le résultat sera de leur offrir un travail décent et l'économie de leurs activités s'ajoutera à l'économie locale comme le requiert l'ODD 8. Aussi, cette coopérative protégera son environnement en luttant contre le changement climatique. L'UNESCO insiste sur le fait que la communauté locale en protégeant son patrimoine locale protège l'environnement (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO 2005).

En créant l'attractivité, le branding de territoire, l'ESS à travers les rencontres, les marchés coopératifs valorise, promeut le potentiel et le territoire comme une indication géographique, une marque. Le marché coopératif d'Akonolinga dans la région du centre au Cameroun a permis d'accueillir les acteurs de l'ESS de six régions. L'ESS dans ce sens a permis de faire un branding qui a vendu le potentiel de cette localité. Encore que « Depuis 1992, les interactions majeures entre les

hommes et le milieu naturel sont reconnues comme constituant des paysages culturels. » (Centre du patrimoine mondial 2021). Le choix des espaces culturels prioritaires, la présentation des pratiques culturelles locales, l'ouverture à d'autres cultures participent à la valorisation du patrimoine culturel et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

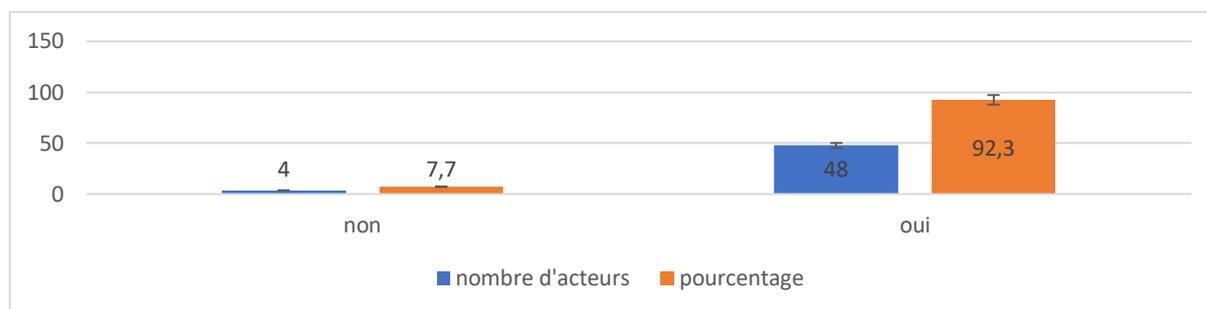


Figure 8 Réponses des acteurs à la question de savoir si l'ESS contribue au développement de la culture

L'ESS va permettre de structurer les artistes, les artisans en bref tous les créateurs sur le territoire en entreprises coopératives qui pourront ainsi se déployer en tant qu'associations collectives dans leur RELESS. Aussi, il serait aussi aisé de promouvoir le tourisme durable qui va aussi contribuer à faire émerger l'ESS. Le magazine africain des Nations Unies, Afrique Renouveau, montre le tourisme comme un des axes prioritaires du développement en Afrique. Ce magazine renseigne que le nombre de touristes en Afrique a augmenté de 8,8 % en 2009-2010 avec environ 7,7 millions de travailleurs dans les secteurs du tourisme et des voyages en Afrique d'après l'Organisation mondiale du tourisme. Cela est une suite de l'implémentation du plan d'action en faveur du tourisme approuvé en 2004 par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). La première mission de ce plan d'action était de faire de l'Afrique la « destination du 21ème siècle » (Afrique Renouveau 2014).

Au terme de ce 3^{ème} chapitre, il était question de faire ressortir les enjeux de l'opérationnalisation de la culture dans l'ESS pour développer les territoires au Cameroun. Les arguments soutenus par des exemples ont montré tour à tour que la culture et l'ESS transforment les territoires et les rendent durables. Ce qui a permis d'introduire le rôle du manager culturel, dont les leaders des réseaux structurés de l'ESS s'accordent à 98,1% pour solliciter son accompagnement. Cet accompagnement vise à :

- planifier, organiser, contrôler et diriger les coopératives ou le territoire ;
- Proposer des stratégies innovantes pour le développement ;
- Promouvoir un territoire et ses ressources ;
- Renseigner sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle et industrielle ;
- Proposer les partenaires techniques et financiers.

Au terme de ce 3^{ème} chapitre, il était question de ressortir les enjeux de l'opérationnalisation de la culture dans l'ESS pour développer les territoires camerounais. Les arguments soutenus par des exemples ont montré tour à tour que la culture et l'ESS transforme les territoires et les rendent durables. Si on porte un regard sur les différents travaux qui sont menés par le MINPMEESA et l'OIT, l'on peut comprendre qu'y impliquer la culture sera d'un grand apport. Car, les nombreux exemples

abordés montrent comment la culture transforme les territoires. Le manager culturel se réfère à des compétences multidisciplinaires pour mener à bien les missions qui sont confiées. Parmi ces missions, le patrimoine culturel joue un grand rôle pour la création des entreprises collectives à caractère culturel. Le patrimoine culturel et naturel est immensément riche pour contribuer au développement local, c'est ce qui est présenté par le (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO 2005). Aussi le patrimoine culturel immatériel est tout de même assez riche pour promouvoir le savoir-faire local comme cela est abordé par la (Conférence Générale de l'Unesco 2003) Ce qui a permis d'introduire le rôle du manager culturel, dont les leaders des réseaux structurés de l'ESS s'accordent à 98,1 pour solliciter son accompagnement. Cet accompagnement vise : à planifier, organiser, contrôler et diriger les coopératives ou le territoire ; proposer des stratégies innovantes pour le développement ; promouvoir un territoire et ses ressources ; renseigner sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle et industrielle ; proposer les partenaires techniques et financiers. La culture et l'ESS y étant tous deux des outils de développement durable des territoires. L'on a mené une étude de leur croisement. Ce qui a permis de réaliser que ces deux apportent des transformations importantes dans un territoire. Les arguments et exemples ont été présentés dans ce sens relativement sur les aspects économique, social et environnemental.

4 Analyse critique de l'étude et prospective

La culture et l'ESS favorisent un cadre libre et épanouissant pour faire émerger les territoires. Ce qui contribue aussi à limiter la gouvernance arbitraire à laquelle font face beaucoup de pays africains, le Cameroun en particulier (Eboko et Awondo 2018). Convaincu que « ce sont davantage les rapports entre la culture et le développement social qui retiennent l'attention des acteurs », (Latarjet 2018) permet de mieux comprendre comment *L'américan way of life* crée de l'admiration pour la culture américaine qui a inspiré l'Europe comme l'explique (S. Rosenberg 2009). La culture en permettant la diversité des expressions offre la possibilité à deux territoires de communiquer au niveau national ou international. Ce qui fait de la culture le point de liaison entre l'ESS et territoire. Alors, la culture à travers l'ESS participe à faire un meilleur maillage entre deux ou plusieurs territoires qui veulent collaborer. D'où le rôle du manager culturel à contribuer pour organiser et structurer ces territoires à travers leur potentiel, surtout que l'ESS « reste un modèle économie à part entière » (Agridigitale 2020).

Aujourd'hui la mission de l'Etat camerounais est de promouvoir l'ESS dans tous les territoires. Eyebe Effa rapporte sur l'état des lieux avant de préciser qu'il y a des avancements observables. Elle déclare à ce propos « au Cameroun, un ministère dédié à ce système d'économie a été créé en 2004 mais c'est en 2019 que vraiment les lignes ont vraiment bougé. Certes, on a eu un ministère, mais il a fallu du temps pour la compréhension. Il fallait faire comprendre le concept à tout le monde ». Dans la suite de son propos, elle éclaire sur les points essentiels à améliorer pour que l'ESS aille bon train en Afrique en général et au Cameroun en particulier : « le danger chez nous en Afrique est qu'on dit oui à la solidarité, oui à l'entraide mais ça ne suffit pas. Il faut que les Etats et les acteurs prennent conscience et que chacun sache qu'au niveau des petits acteurs, nous devons créer de la richesse » (Agri digitale 2020). Eyebe Effa aborde ces points pour venir à l'importance de la structuration. Pour elle, chacun des 360 territoires que comptent le Cameroun, comporte à la base un réseau inclusif, dans lequel doivent se développer toutes les AGR menées. Il n'est donc pas indiqué de laisser les populations elles-mêmes mener cette structuration, c'est ce que explique (Agridigitale 2020).

Il est important de revenir sur certaines conventions et lois exploitées dans le cadre de ce travail afin de voir comment mieux exploiter ces conventions dans le contexte camerounais. Pour la suite de ce chapitre, il sera question de faire une analyse critique de ce travail dans sa globalité : l'on montrera les limites liées à l'implémentation des outils juridiques internationaux et nationaux exploités dans le cadre de ce travail. Après cela, on mettra en discussion certains aspects de l'enquête réalisée auprès des RELESS notamment sur les fonctions qu'elles attribuent au manager culturel. Pour finalement proposer des stratégies d'optimisation pour promouvoir la culture dans l'ESS.

4.1 Limites liées à l'implémentation des outils juridiques exploités dans ce travail

Le *manifeste culturel panafricain* (1969) préparait déjà les Africains et donc le Camerounais à anticiper sur l'implémentation de la culture comme un outil essentiel pour le développement. L'objectif principal de ce manifeste est de militer à la reconstitution de la dignité des peuples africains. Ceci en leur rendant les biens culturels qui leur ont été dérobés. Car ces biens culturels devaient agir en faveur de l'identité africaine, ce qui devait encourager la créativité et l'innovation (OUA 1969). Les Africains avaient déjà une vision avant-gardiste de la culture comme 4^{ème} pilier du DD comme présentée par les (Cités et gouvernements locaux unis 2010). Cela suppose que le Cameroun en tant que membre de l'Union Africaine en se référant à une telle convention voyait déjà les enjeux de la culture dans le développement du continent.

En revanche, les réalités ne montrent pas qu'on fait bon usage de ces conventions pour développer les territoires en Afrique. Cependant, le Cameroun sept ans après le signature du *manifeste culturel panafricain*, faisait partie des signataires de la (Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine 1976) lors de la 13^{ème} session Ordinaire de l'Union Africaine à Port Louis en Ile Maurice. En regardant le retard ou la non exploitation du (OUA 1969), les Etats africains avaient compris qu'il fallait promouvoir les stratégies nationales. Ce qui devait contribuer à définir un cadre idéal pour accueillir le retour des biens culturels dérobés à l'Afrique. Jusque-là, le Cameroun ne propose aucune loi nationale visant à promouvoir le patrimoine culturel. Pour conséquence, le Cameroun n'implémente pas ces conventions. Même si la plupart des pays africain n'exploite pas concrètement cette charte, le Sénégal a bien compris les enjeux de la culture pour son développement. C'est ainsi que le sénégalais (M'Bow 1978) va exploiter sa position de directeur général de l'Unesco pour interpeler les pays du monde. A travers une Assemblée générale des Nations Unies, il va interpeler chaque pays du monde à bien vouloir rendre les biens culturels dérobés à un autre pour rétablir la dignité et sauvegarder l'identifié des peuples victimes de pillage de leurs biens culturels. Cet appel fait suite plusieurs autres conventions qu'avait signées le Cameroun sans aucun ressenti de son application au sein du pays et déjà neuf ans s'étaient écoulées. 32 ans après ces conventions, le Cameroun organise en 2001 le premier inventaire de son patrimoine culturel (Icom et Unesco 2015). C'est finalement 12 ans après cet inventaire que le Cameroun promeut la loi N° 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun (Icom et Unesco 2015).

Cet inventaire de 2001 et cette loi de 2013 au Cameroun font suite aux autres ratifications qu'a faites le Cameroun. Le (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO 2005) proposait la convention sur le patrimoine mondial. En ressortant les enjeux de la culture pour le développement, cette convention montre plus clairement comment le patrimoine contribue au développement. En observant certains aspects immatériels liés au patrimoine mondial, la conférence de l'Unesco va produire la (Conférence Générale de l'Unesco 2003). C'est après une meilleure compréhension de ces conventions que, le Cameroun va ratifier celle du

patrimoine mondial de 1972 en 1982. Quant à celle de 2003, elle sera d'un tournant majeur parce que le Cameroun la ratifie le 09 octobre 2012 et publie en avril 2013, un an après la loi régissant le patrimoine culturel au Cameroun. On peut donc dire que c'est réellement à partir de là que l'Etat camerounais commence à mettre sur pied un développement culturel qui se concrétise. Puisque un an après la loi d'avril 2013, le Cameroun ratifie le 31 décembre 2014 la charte de la renaissance culturelle africaine publié en l'Union Africaine en 2006. (Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine 2006).

De façon générale, les difficultés ne permettant pas l'implémentation de la culture au Cameroun pouvait être l'absence d'un ministère qui avait une mission directement centrée sur la culture. Avant sa désignation actuelle, les dénominations du ministère en charge de la culture n'ont cessé d'évoluer. Initialement ministère de l'éducation, de la culture et de la formation professionnelle (1968), il est passé d'abord au ministère de l'information et de la culture (1975). Ensuite en 1992 de ministère de la culture pour enfin devenir en 2012 ministère des arts et de la culture (osidimbea 2015). De même, les stratégies de développement du pays impliquent presque toujours la culture, c'est le cas dans le projet de l'émergence *Cameroun vision 2035* réalisé la DPPS. Mais, on peut déplorer le manque d'une réelle stratégie de mise en œuvre de la culture, qui montre clairement comment elle peut contribuer à rendre durable le développement des territoires camerounais. C'est pourquoi exploiter la culture dans l'ESS peut se présenter comme un projet complexe qui s'appuie sur des lois internationales que sur des lois nationales. Toutefois, l'idée est de partir de ces manquements pour proposer des stratégies de revitalisation de la culture pour en faire un réel pilier du développement durable (Cités et gouvernements locaux unis 2010).

En ce qui concerne l'économie sociale et solidaire, le Cameroun a proposé un cadre et des stratégies d'implémentation de l'économie sociale. C'est en suivant l'esprit de cette loi sur l'économie sociale que l'ESS s'applique au Cameroun par l'ONG PFAC choisie par l'Etat pour mener ce chantier. Bien que l'ESS soit un sujet nouveau pour beaucoup de pays africains, le Cameroun s'y intéresse autour des années 2000. La stratégie nationale de promotion de l'économie sociale s'initie avec la (Biya 2019). Cette loi qui ne dit pas tout sur l'ESS doit se compléter par le (OHADA 2010) pour mieux faciliter le développement de l'ESS au Cameroun. Ces deux lois concourent à faciliter l'application du (Dion Ngute 2020). Ce décret n'abordant pas l'ESS a dû être adapté par l'ONG PFAC qui est passé du RELES selon le décret à RELESS et ainsi de suite suivant les réseaux qui constituent la structuration. Par ailleurs, la (RIPESS 2013) propose des stratégies claires pour implémenter l'ESS au Cameroun. Elle propose une stratégie visant à impliquer la jeunesse dans le chantier de l'ESS. Le Cameroun a proposé le cadre, la structuration et le fonctionnement. Il manque des stratégies voire des politiques concrètes pour mieux impulser l'ESS, parmi lesquelles, celle de la promotion du croisement entre la culture et l'ESS.

En outre, il faut aussi déplorer l'absence d'un complément dans la (Biya 2020). L'alinéa 4 est une révision qui vient compléter l'article 5 de ladite loi. Cet alinéa précise qu'il existe des textes particuliers à observer pour créer certaines associations, parmi lesquelles les associations artistiques et culturelles. Par contre, rien ne renseigne sur où et comment trouver ces textes. La structuration et le fonctionnement des RELESS conduit à la naissance des entreprises collectives, plus précisément des coopératives. Or, ces coopératives sont aussi des associations et certaines parmi elles sont essentiellement artistiques et culturelles.

Le croisement entre la culture et l'ESS tel que mené par le manager culturel doit pouvoir concourir au développement durable des territoires. Puisque « la culture représente le sous-bassement du développement authentique de toute communauté humaine » (Icom et Unesco 2015). La culture et l'ESS ont une contribution très importante dans le développement local en France. Pour cela, il relève que 30 000 à 35 000 structures culturelles relèvent ainsi de l'ESS, soit 15 à 17% de l'ensemble des établissements de l'ESS (Latarjet 2018). Par ailleurs, « dans l'Union européenne, on estime qu'environ 10% des entreprises et 6% des emplois relèvent de l'économie sociale et solidaire » (Di Meglio 2014). La croissance de bon nombre de villes dépend très souvent de son patrimoine culturel immatériel notamment l'artisanat, la musique, la danse, les arts visuels, la cuisine traditionnelle, le théâtre, qui sont souvent une partie intégrante des zones urbaines historiques comme le propose (Hosagrahar 2017).

4.2 De l'idée d'un cadre adapté à la vente des produits et services culturels

Dans le contexte camerounais, les politiques publiques ou tout au moins les informations n'exposent pas de façon concrète comment la culture peut apporter des rétributions à ses praticiens. Très peu d'acteurs du secteur culturel ont une bonne compréhension de la notion d'exception culturelle. Or, cette notion est reconnue par les statuts de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Elle la perçoit comme le fait d'attribuer un caractère libéral au secteur culturel, à cause de la difficulté de réguler les prix des produits et services culturels dans le monde. Le conseil supérieur français de l'audiovisuel définit l'exception culturelle comme « l'instauration d'un statut spécial pour les œuvres et la production audiovisuelles visant à les protéger des règles commerciales de libre-échange. » (Conseil supérieur de l'audiovisuel 2018).

L'exception culturelle ne s'applique pas seulement aux productions audiovisuelles. Elle s'applique aussi bien aux autres produits et services culturels dépendamment des politiques publiques nationales. En France par exemple, cette notion intervenait pour soutenir au départ le secteur du cinéma face à lourde concurrence du cinéma hollywoodien. Car, le cinéma français et plus globalement le cinéma européen ne pouvait pas être libéral, puisqu'il repose en partie sur les subventions. D'où l'union européenne a fait recours à l'OMC qui a tranché finalement par l'exception culturelle. Néanmoins, cette exception s'applique de façon différente dans les diverses activités que comporte le secteur culturel. Toujours en France, il

Il y a une politique d'exception culturelle appliquée au théâtre, une autre appliquée au cinéma et à l'audiovisuel entre autres (Gournay 2002).

L'on peut dire que l'exception culturelle est née du fait que la culture est avant tout « unique » à chaque pays. Ainsi, la création culturelle ne constitue pas un bien marchand comme les autres produits. Elle est d'ailleurs tributaire de l'environnement des créateurs. Ce qui va amener bon nombre de pays à opter pour la « diversité culturelle » (Conseil supérieur de l'audiovisuel 2018). Finalement, en 2005, l'Unesco va publier la convention sur la diversité des expressions culturelles qui viendra va répondre mieux à cette problématique de la vente des produits et services culturels. S'il l'exception culturelle peut exister dans la diversité culturelle, cette dernière offre une meilleure plage à chaque pays de concevoir des politiques nationales visant à encadrer les aspects commerciaux des produits et services culturels.

4.3 Conception d'une plateforme numérique d'optimisation du management des réseaux de l'ESS

Le projet social doit répondre à des critères précis. Il propose à cet effet, les critères d'évaluation d'un projet social. Le pilier 1 pose que le projet doit apporter une réponse à un besoin social mal satisfait. Mais le projet doit pour cela bien définir l'objet qu'il apporte à ce besoin social (Avisé 2021a). Alors, il doit identifier le territoire où le besoin est signalé et savoir si ce besoin est non couvert ou mal couvert. C'est pour répondre à ce besoin qu'il élabore un projet clairement axé sur ce besoin pour ce territoire spécifique. Il doit ainsi ressortir l'impact social positif qu'il ambitionne au travers du projet et définir les bénéficiaires directs. En proposant un modèle économique et aussi la vision du projet selon sa périodicité à court, moyen, long termes. Il doit pouvoir montrer comment il implique les acteurs concernés et les bénéficiaires visés ainsi que les autres parties prenantes, publiques et privées, du territoire d'implantation du projet.

Quant au 2^{ème} pilier, il révèle les générateurs d'effets positifs liés à la réalisation du projet. Il montre clairement comment le projet participe au développement économique et social du territoire concerné. Pour le 3^{ème} pilier, il est plutôt expérimental et évalue les risques du projet en passant par les freins et incertitudes à lever pour mettre au point la réponse envisagée. Aussi, il définit clairement l'intensité de l'innovation. Ces critères d'évaluation proposés par Avisé ne s'éloignent pas de ceux proposés par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE (CAD). Puisque dans l'ensemble on y retrouve la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience, ainsi que l'impact, et la durabilité comme décrit par le centre de ressources en évaluation des programmes et politiques publiques (EVAL 2021).

4.3.1 Présentation du projet

CO-cop : inspiré de Coordonner les coopératives est une plateforme numérique appartenant à l'ONG Partenariat France & Afrique pour le Codéveloppement. Afin de faciliter la gestion des coopératives et coordonner l'exploitation des ressources disponibles dans les territoires. L'objectif principal de cette plateforme est de faciliter le suivi de la structuration et du fonctionnement du chantier de l'ESS. La plateforme pour un premier temps doit pouvoir encadrer le chantier de l'ESS dans les 360 communes que compte le Cameroun. Il s'agit d'une plateforme de management qui avec une gestion hiérarchisée. Ce qui s'inscrit dans la division du travail et la répartition des tâches comme le prônait (Adam Smith, 1977). Il faut préciser que cette application n'est qu'une suite numérique pour digitaliser le vaste chantier en cours sous la conduite de l'ONG PFAC, ses nombreux partenaires et les parties prenantes. La plateforme sera gratuitement mise à disposition des publics. Elle sera exploitable sur les systèmes Android, Windows, Mac, Linux et de nouveaux systèmes qui naitront certainement.

Tableau 3 Fiche technique du projet

Porteur du projet	ONG PFAC
Chef de projet	ONG PFAC
Courriel	ongpfac@gmail.com
Adresse	Yaoundé-Cameroun (rond-point Nlongkak) / Tel : +237675547243 / BP 15153
Equipe projet	06 professionnels techniques et administratifs (04 ingénieurs en informatique et 02 managers de l'ONG PFAC).

Tableau 4 Cadre logique

Objectifs	Optimiser la structuration des entreprises collectives et faciliter la tâche au personnel de l'ONG PFAC
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - digitaliser le travail de terrain de façon hiérarchique - évaluer le travail en cours sur le terrain - s'informer relativement aux profils (coopérateur, formateur, administration publique, personnel de l'ONG PFAC etc.) dans le chantier de l'ESS - communiquer sur les opportunités du chantier - rentabiliser la plateforme pour réinvestir dans le développement des territoires - promouvoir les technologies et innovations en management de l'ESS - créer un point de vente d'espace pour les entreprises
Indicateurs opérationnels vérifiables	Facilité d'accès et facilité d'usage, Augmentation du nombre d'utilisateurs de façon continue, N'avoir accès aux informations que selon une hiérarchisation des profils, Disponibilité de l'information au bénéfice des usagers, Augmentation des sollicitations publicitaires, Numériser une grande partie des services, Rendre disponible les espaces pour les annonceurs.

Tableau 5 Analyse des axes d'innovation du projet

Axes d'innovation	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'une offre plus vivante et implicite pour les acteurs et les partenaires - compatibilité avec les appareils de nouvelle technologie - adaptabilité pour le chantier de l'ESS et favorable pour l'accompagnement
--------------------------	--

4.3.2 Syllabus de présentation de la plateforme

Présentation linéaire de quelques champs importants

Accueil : comme première page à l'ouverture de l'application, il sera constitué des rubriques Qui sommes-nous ? Notre vision, Nos missions, Nos partenaires.

Champs (Réseaux) cette sous-section de l'accueil va renseigner sur les différents réseaux de l'ESS à savoir RENESS RERESS REDESS RELESS

Qui êtes-vous ? Une sous-section de l'accueil qui permet de vous connecter en fonction de votre profil dans le chantier. Seul la Coordinatrice national peut avoir une vue sur tous les réseaux du pays et peut y apporter des modifications. Les coordinateurs régionaux peuvent modifier des informations seulement dans leur région bien qu'ils ont une vue panoramique sur les 10 régions. Ils ne peuvent accéder à la plateforme que par un code d'identification défini à la création. Ces coordinateurs étant au niveau régional, la plateforme ne disposera que de 10 accès pour ceux-ci.

Les Formateurs peuvent avoir une vue sur tous les Réseaux mais ne peuvent pas modifier qu'à un niveau limité les informations. Ils peuvent par exemple modifier les dates de rendez-vous et de suivi concernant les rencontres de formation.

Catalyseur ou administration de territoires peut avoir accès en fonction de sa position dans l'administration à l'échelle territorial jusqu'à régional, mais ne peut rien modifier.

Les responsables de Réseaux (membres du bureau) ont des accès seulement pour le réseau où ils sont membres de bureau. Pour le reste ils s'informent comme un simple membre.

Simple membre peuvent s'informer sur leur réseau principal et sur les opportunités disponibles.

NB : toute modification ou ajout informe sur qui l'a effectué et ce qui a été effectué afin de laisser une traçabilité en cas d'audit.

Ensuite, il y aura sous le profil que vous auriez choisi Rejoindre le réseau de votre territoire. Quelques informations vous seront demandées de renseigner : Votre région de résidence, Votre commune de résidence ; Votre activité (filière) avec des propositions comme Production, Agricole, Industrielle, Transformation, Vivrière, Industrielle, Distribution, Entreposage ; Logistique, Services, Restauration, Sécurité, Hôtesse, la désignation de votre Coopérative et un Formulaire d'inscription.

Après avoir rejoint le réseau, vous verrez Commander produits ou services : Ici vous devez confirmer votre commande en remplissant un formulaire final utilisé comme facturation (lors de la commande) et reçu (lors de la réception de votre commande moyennant un cachet payé comptant.

Vivriers, Elevage, Poulet, Porc, Pêche, Frais, Sec, Industrie et technologie, Huilerie, Cacao, Arachide, Palme, Soja, Coton, Savonnerie, Savon de bain, Liquide ; Morceau, Poudre, Savon de lessive, Liquide, Morceau, Poudre, Brasserie, Liqueur, Jus naturel, Jus gazeux, Eau minérale, Epicerie, Poivre blanc, Piment, Gingembre, Art et artisanat, Peinture, Chaussures, Accessoires beauté, Tourisme, Hôtellerie, Nature, Us et coutume, Restauration, Mets nationaux, Mets locaux, Autres mets, Mets internationaux, Afrique, Europe, Asie, Amérique, Logistique, Sécurité et animation (Hôtesse, vigile...), Santé, Hygiène et salubrité

Si vous voulez commander ou faire un achat, vous entrez dans Connexion Si vous avez un compte vous remplirez : connectez-vous, Nom d'utilisateur****mot de passe, Si vous n'avez pas de compte : créer votre compte, Cliquez ici si vous êtes coordonnateur, Prénom***NOM, Adresse mail, Numéro de téléphone, Cliquez ici si vous êtes formateur, Prénom***NOM, Adresse mail, Numéro de téléphone, Cliquez ici si vous êtes catalyseur (administration de territoire), Prénom***NOM, Adresse mail, Numéro de téléphone, Région, Commune (RELES), Cliquez ici si vous êtes membre, Prénom***NOM, Adresse mail, Numéro de téléphone, Région, Commune (RELES), Coopérative

En perspective : le projet laisse entrevoir une Alliance outre-mer des coopératives. Quand cela sera disponible, l'on entrera dans ALLI-COOPS AFRIK (alliance des coopératives d'Afrique) ou dans ALLI-COOPS MONDIAL (alliance des coopératives du monde) et dans ces point Nous contacter Enregistrez-vous, Prénom***NOM, Adresse email, Numéro de téléphone, Pays, Région, Commune, Votre besoin, Valider votre demande. Au pied de page à l'accueil et ce dans toutes les pages il y aura les logos des PARTENAIRES de ONG PFAC et en dernier au fond la mention Copyright ONG PFAC.

Tableau 6 Réalisation de la plateforme

Durée d'incubation du projet :	03 mois
Coût total projet	5.000.000 FCFA ≈ 7634 €
FINANCEMENT	
Apports de PFAC	20% à travers ses partenaires
Subventions de l'Etat	45% du montant total.
Publicité	35% (bénéficiaire d'un espace sur une plateforme qui va accueillir plus de 5 millions de camerounais
Dimension du projet	Nationale pour la 1 ^{ère} année avec possibilité d'élargir à partir de mi 2023
RESULTATS ATTENDUS	
Publics	Trois millions d'acteurs pour les deux premières années et de 5 à 10% de croissance pour les années suivantes.
Recettes publicitaires visualisées	Environ 10.000.000 FCFA par semestre pour les deux premières années avec une croissance de 5 à 10% pour les suivantes.
Frais de redevance	Confère l'art L.131 du code de la propriété intellectuelle.

Conclusion

Il était question de définir le rôle du manager culturel à l'ONG PFAC en ce qui concerne la structuration des RELESS c'est-à-dire des territoires. Ceci grâce à la création des unités de l'ESS dans les différents territoires. La question qui a permis de mener cette étude est celle de savoir comment le manager culturel à l'ONG PFAC peut contribuer à structurer surtout les entreprises collectives que sont les coopératives à caractère culturel, tout en permettant aux territoires camerounais structurés de se promouvoir et de s'enrichir grâce à leurs ressources culturelles ? Les résultats montrent que le rôle du manager culturel est essentiel pour établir le croisement entre la culture et l'ESS afin de structurer les entreprises collectives à caractère culturel dans les territoires. Par ailleurs, la bonne exploitation des ressources culturelles issues des territoires va promouvoir le développement local en favorisant la création, la commercialisation, la promotion, la reconnaissance ou labellisation des biens et services des entreprises collectives à caractère culturel. Aussi, cela va créer de l'attractivité, qui va accroître la fréquentation des territoires. Dans l'ensemble, le travail coopératif agira pour un équilibre durable, concourant au respect des droits de l'homme à travers les aspects égalitaire et inclusifs de ces entreprises.

D'après Mme EYEBE EFFA, la ratification de l'Acte Uniforme OHADA par plusieurs pays africains marque le début du chantier de l'ESS. L'année 2012 a été choisie par les Nations Unies comme l'année internationale des coopératives et a constitué pour l'ONG PFAC une opportunité à saisir dans le cadre du plaidoyer auprès des décideurs en faveur de l'ESS. Le Cameroun s'est vite démarqué avec la signature de la convention de partenariat avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et l'ONG PFAC pour l'organisation et la structuration des communautés en sociétés coopératives pour promouvoir une économie sociale et solidaire selon l'approche Bottom-up. Il faut dire que cette convention constitue le vrai départ de l'action de l'ONG PFAC au Cameroun. C'est justement l'organisation et la bonne gestion des outils de travail qui fait la différence.

La culture renforce le maillage identitaire en faveur d'une diversité inclusive et solidaire des acteurs d'un territoire. Elle permet de mettre en valeur les atouts (ressources culturelles et naturelles) d'un territoire. Ce qui facilite sa structuration en coopératives selon les filières d'AGR qui y sont recensées.

Le rapport de Gro Harlem Brundtland intitulé *notre avenir futur*, recommande de laisser un héritage aux générations futures. Une vision qui s'exprime bien par la culture qui est le moyen sûr pour transmettre les traits distinctifs, spirituels et matériels d'une communauté, d'un pays en se rapprochant de plus en plus vers un processus de globalisation à travers la diversité des expressions culturelles comme le soutient la (Conférence Générale de l'Unesco 2005). En faisant cela, chaque génération va transmettre à la prochaine génération son savoir-faire, son savoir-être basé sur les caractères qui définissaient leur société. C'est pourquoi le patrimoine culturel et naturel est encadré et protégé comme une priorité de tous les Etats d'après le

(Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO 2005). Parmi les nombreuses raisons qui n'ont pas encore permis que le Cameroun ratifie la convention Unesco de 2005, certains peuvent être d'ordre politiques. Néanmoins, l'ESS pourrait favoriser une inclusion globale qui concrétise la diversité entre quatre aires culturelles camerounaises. Ce qui pourra militer en faveur de cette ratification sachant que la diversité culturelle est source de richesses comme le soutien le (Entité de la diversité des expressions culturelles secteur de la culture 2019).

L'OIT montre l'économie sociale et solidaire comme la voie incontournable pour un développement durable. Cela part du postulat selon lequel « La récente période d'instabilité économique et politique mondiale a permis de mettre en évidence les failles de notre système de développement actuel et de confirmer, si besoin était, la nécessité d'avoir un modèle de développement alternatif ou complémentaire. L'économie sociale et solidaire est une solution viable pour rééquilibrer les objectifs économiques, sociaux et environnementaux. » (OIT 2021)

Le secteur de l'ESS tout comme celui de la culture favorise le développement durable. Puisque l'ESS s'exerce à travers les quatre piliers du DD notamment la culture, l'environnement, l'économie, le social comme le montre le graphique ci-dessous :

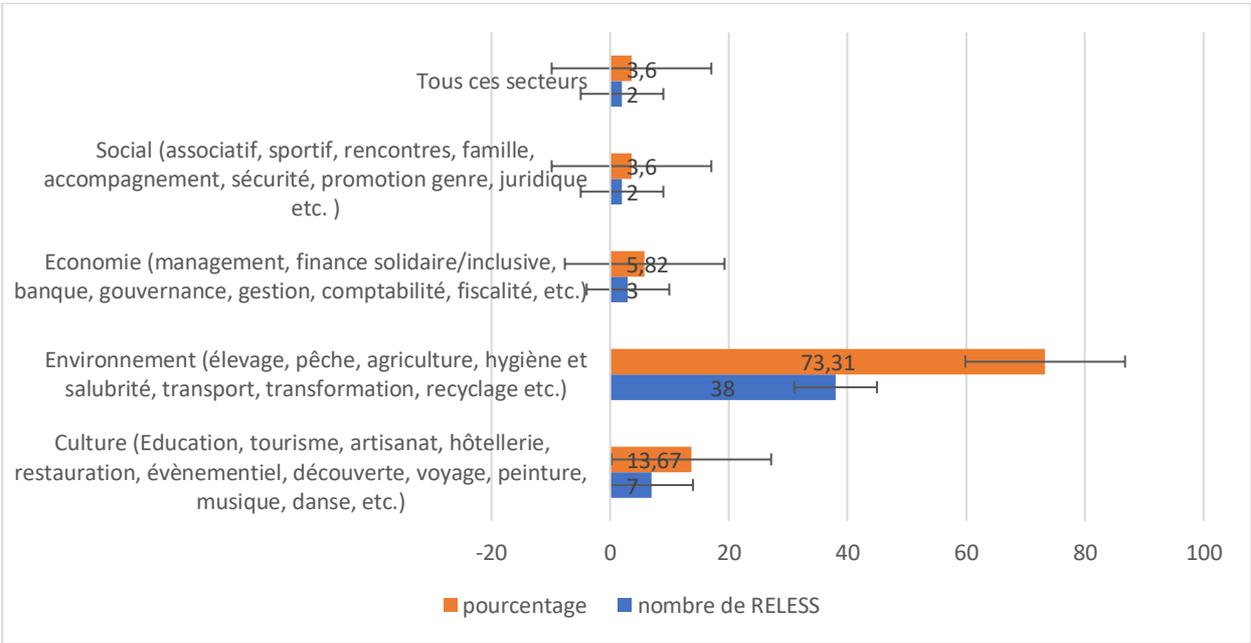


Figure 9 Graphique relevant les secteurs d'activités des 52 RELESS enquêtés

Le secteur environnemental possède 73,31% des RELESS, le secteur culturel est le suivant avec 13,67%. Sur les 52 RELESS auprès desquels s'est réalisée l'enquête, 23 soit 44,2% ont pour leaders des femmes. Ce qui montre l'évolution de égalité de genre à travers l'ESS comme le veulent (Entité de la diversité des expressions culturelles secteur de la culture 2019) et la (Direction de la population 2018) à travers le secteur culturel. Ce qui s'oppose derniers de (OCHA 2019), qui montrait que 79,2% des femmes sont en situation de sous-emploi avec 27,1% au parlement. Cela s'explique à travers l'évolution de la structuration qui de 2013 à 2020 avait permis la création de 14 RELESS sur les 52. Et donc avec la création de 38 RELESS

au courant de l'année 2021, ce pourcentage va s'accroître. Les tranches d'âge sont comprises entre 21 et 75 ans, et la tranche jeune comprise entre 21 et 35ans représente 30,8%. Celle de 36 à 45 ans représente 34,6%, celle de 46 à 60 ans 25%, de 61 à 75 ans 7,7% et finalement au de 75 ans 1,19%. Il y a une inclusion considérable de la jeunesse à la différence de la situation présentée par l'OIT à travers le rapport du (Groupe de Travail Interministériel (GTI) 2015). Le GIT avec son projet d'insérer ou de créer de l'emploi pour les jeunes montrait que le taux de chômage des jeunes était de 10,3% pour la tranche de 15 à 24 ans et de 8,9% de 15 à 34 ans à la différence de l'ensemble de la population qui est de 5,7%. L'ESS promeut l'accès à un travail décent pour la croissance économique, ce qui concoure à la lutte contre la pauvreté en soutenant l'égalité des sexes.

De même, avec son processus inclusif, l'ESS limite considérablement les inégalités puisque tous les membres représente chacun une voix et agisse dans la démocratie. L'ESS facilite la création des entreprises collectives spécialisées dans l'éducation. Elle veille aussi à l'information et à la formation, l'éducation des membres conformément au 5^{ème} principe coopératif (OHADA 2010). La structuration des coopératives telle que faite pas l'ONG PFAC permet une consommation et une production responsable. La promotion et l'accès à tous les secteurs d'activités peut faciliter la création des entreprises collectives pour le secteur médical ce qui va contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être. Avec des partenaires comme la Chambre d'agriculture d'élevage, des pêches et des forêts du Cameroun (CAPEF), l'ESS sécurise l'environnement en contribue à sécuriser la vie sur terre. En laissant la possibilité aux communautés de créer des châteaux d'eau en mutualisant leur force, l'ESS offre l'accès à l'eau propre contribuant à améliorer l'hygiène. De façon générale, l'ESS favorise l'application des 17 ODD au niveau local avec des projets concrets. La culture étant un des quatre piliers du DD, la culture à travers l'ESS permet d'optimiser cela. Pour le faire le manager culturel est un spécialiste qui comporte les ressources nécessaires pour cela.

Parlant du manager culturel, les RELESS enquêtés lui attribuent 5 missions principales notamment planifier, organiser, contrôler et diriger les coopératives ou le territoire ; proposer des stratégies innovantes pour le développement ; promouvoir un territoire et ses ressources ; renseigner sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle et industrielle ; proposer les partenaires techniques et financiers. Or si le manager culturel peut structurer les coopératives à caractère culturel, c'est qu'il doit veiller à l'application des principes coopératifs parmi lesquels soutenir la gouvernance démocratique grâce à la promotion des droits de l'homme. En tant que spécialiste du développement via la culture, le manager culturel a les aptitudes d'un manager généraliste en ce qui concerne la planification, l'organisation, le contrôle et la direction des projets. Il peut dresser les statistiques de l'économie de la culture dans chaque territoire afin de les exploiter dans le cadre de ses activités ou les rendre publiques pour rapporter sur ses activités.

De même, il peut participer à la proposition des politiques locales pour faciliter les rétributions liées aux ressources culturelles aux ayants droit. En tant que responsable du développement d'un projet ou d'un territoire, il peut soutenir les aspects logistique et financier d'un projet. En appliquant la décentralisation, il peut proposer des politiques culturelles locales pour développer un territoire en restant dans l'esprit des politiques publiques culturelles nationales voire internationale (ratifiées par le Cameroun). Avec les précédentes statistiques sur l'évolution du genre dans l'ESS et en suivant la vision de (Unesco 2015b) de promouvoir l'égalité de sexe et inclusion, le manager culturel a toutes les acuités pour cela. Les acteurs des 52 RELESS ne sachant pas réellement comment fonctionne la vente des produits et services culturels doivent s'imprégner sur la notion d' "exception culturelle". Puisqu'il dispose des connaissances et compétences pour agir en faveur du développement de la culture, il peut organiser un cadre social adapter au développement des coopératives à caractère culturel, informer sur la rentabilité des aspects culturels de votre coopérative relativement aux lois nationales et à celles ratifiées par le Cameroun.

94,2% des acteurs des 52 territoires sont conscients du fait que les coopératives à caractère culturel doivent avoir certaines spécificités lors de leur structuration. 90,4% soutiennent qu'il existe au Cameroun des stratégies ou programmes qui soutiennent le développement des coopératives à caractère culturel. Parmi ces stratégies, 55,8% soutiennent que ce sont des programmes du gouvernement qui sont les plus réguliers. Or, il n'existe pas un réel programme disponible pour présenter concrètement et en étape le développement de la culture au Cameroun. L'on peut comprendre que c'est le manque d'information sur les opportunités du secteur culturel qui motive ce choix. Il existe de nombreux programmes opportuns pour promouvoir la culture à travers l'ESS. Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) avec son objectif d'investir dans la créativité et transformer les sociétés a financé le projet du *Teatro Argentino de La Plata*, à Buenos Aires en Argentine. Ce qui a employé 610 jeunes et adultes au chômage à travers une formation en régie du spectacle et autres professions des arts de la scène grâce au (Fonds international pour la diversité culturelle 2012). Le Réseau des villes créatives de l'Unesco a mis sur pied un programme de promotion de la musique en milieu urbain, par la culture, l'éducation et l'innovation en Colombie. Ce qui a renforcé la culture civique, l'équité sociale et la paix, notamment chez les jeunes avec pour autre impact la promotion du tourisme, l'augmentation du taux d'emplois par le biais d'un éventail d'événements musicaux et d'un marché de la musique particulièrement prisé (Réseau des villes créatives, 2020).

L'ESS peut permettre d'engager la RSE de toutes les entreprises sur un territoire pour un accompagnement à grande échelle de toutes les coopératives d'un territoire qui mènent une activité s'appliquant aux champs de la RSE de ces entreprises. De même, avec la nécessité urgente de respecter et de promouvoir les droits des peuples locaux et de promouvoir les événements qui les concernent, eux et leurs terres, territoires et ressources doivent intégrer la RSE des entreprises installées sur ces territoires grâce aux Coopératives spécialisées sur des

questions de protection et valorisation des droits des peuples locaux par les entreprises installées sur leur territoire. Tout ceci permettra de perpétuer et de renforcer leurs institutions de ces territoires et du pays en général, leur culture et leurs traditions et de promouvoir leur développement selon leurs aspirations et leurs besoins : sans même le dire, l'ESS s'y intègre bien.

Perspectives

La (Biya 2019) définit le cadre de son application au Cameroun. Le (Dion Ngute 2020) met sur pied la vie de l'Etat pour dynamiser ce secteur. Les en faveur de l'ESS au Cameroun, montrent la volonté du Cameroun de bien encadrer ce secteur favorable pour l'émergence du Cameroun. C'est pourquoi l'idée d'une chambre nationale de l'économie sociale ne serait pas fortuite. L'ESS est un secteur vers lequel plusieurs pays du monde se penchent comme voie d'alternative pour le développement durable des territoires.(OIT 2021). Il serait essentiel d'avoir une chambre nationale de consultation qui pourra gérer évaluer les avances et contraintes liées au mouvement coopératif au Cameroun afin de faire des propositions au MINPMEESA. Ce dernier à travers sa direction de l'économie sociale pourra éventuellement porter le plaidoyer au niveau des parlementaires. Cette chambre pourrait ainsi avoir des branches au moins dans chacune des 10 régions du pays. Ces branches devant collaborer en permanence avec les RERESS. Pour qu'au niveau national, le plaidoyer du RENESS soit plus explicite et concret.

Références bibliographiques

- ACI. 2020. « Une voie centrée sur la personne pour une seconde décennie coopérative Plan Stratégique 2020-2030 ». Bruxelles: ACI. <https://www.ica.coop/sites/default/files/publication-files/cooperativestrategy-july-2020-final-fr-665600091.pdf>.
- ACI et Congrès mondial de coopératives. 2020. « La déclaration sur l'identité coopérative de l'ACI : contexte historique et pertinence globale pour aujourd'hui ». Alliance internationale des coopératives. <https://www.ica.coop/sites/default/files/news-item-attachments/25-anniversary-concept-note-final-draft-fr-722751446.pdf>.
- ACI et Ilo. 2015. « Les coopératives et les Objectifs du développement durable Une contribution au débat sur le développement pour l'après-2015 ». Genève: ACI ET ILO. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/---coop/documents/publication/wcms_307229.pdf.
- Afrique Renouveau. 2014. « Priorités de l'Afrique pour le développement durable ». AfriqueRenouveau. 9 juin 2014. <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/avril-2012/priorit%C3%A9s-de-l%E2%80%99afrique-pour-le-d%C3%A9veloppement-durable>.
- Agri digitale. 2020. « Comment bâtir une économie sociale et solidaire en Afrique ? » www.agridigitale.net. 1 juillet 2020. https://agridigitale.net/art-comment_btir_une_conomie_sociale_et_solidaire_en_afrique_.html.
- Agridigitale. 2020. « Comment bâtir une économie sociale et solidaire en Afrique ? » 1 juillet 2020. https://agridigitale.net/art-comment_btir_une_conomie_sociale_et_solidaire_en_afrique_.html.
- Assemblée Générale des Nations Unies. 2000. *Le lien entre culture et développement a été souligné à la deuxième commission*. <https://www.un.org/press/fr/2000/20001012.agef317.doc.html>.
- . 2007. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.
- Avisé. 2020. « Les Objectifs de Développement Durable, un référentiel d'action et d'évaluation pour les PTCE ? » www.avise.org. 6 mai 2020. <https://www.avise.org/ressources/les-objectifs-de-developpement-durable-un-referentiel-daction-et-devaluation-pour-les>.
- . 2021a. « Caractériser l'innovation sociale ». www.avise.org. 21 janvier 2021. <https://www.avise.org/decouvrir-less/innovation-sociale/caracteriser-linnovation-sociale>.
- . 2021b. « ESS et : de quoi parle-t-on ? » <https://www.avise.org/articles/ess-et-culture-de-quoi-parle-t-on>. 21 janvier 2021. <https://www.avise.org/articles/ess-et-culture-de-quoi-parle-t-on>.
- Barillet, Christian, Thierry Joffroy, et Isabelle Longuet. 2006. *Patrimoine culturel & développement local : guide à l'attention des collectivités locales africaines*. Convention France-UNESCO. Paris: CRAterre-ENSAG. http://archive.org/details/Patrimoine_Culturel_Developpement_Local.
- Bellavance, Guy, et Christian Poirier. 2013. « Culture et économie : de quelques récits structurants depuis le XIXe siècle ». In , édité par Martial Poirson et Stéphanie, 21-44. Québec: Presses de l'Université Laval. <http://espace.inrs.ca/id/eprint/8698/>.

- Biya, Paul. 1999. « Cameroun - Loi no 90-53 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association. » 20 juillet 1999. https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=21822&p_country=CMR&p_count=323.
- . 2019. *Loi cadre régissant l'économie sociale au Cameroun*. https://base.socioeco.org/docs/seframeworklaw_cmr-2.pdf.
- . 2020. *Loi n° 2020/009 du 20 juillet 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association*. http://www.sinotables.com/wp-content/uploads/LiberteAssociationCamerounLois1990_1999.pdf.
- Bureau international du travail. 2021. « 341e session, le Conseil d'administration du Bureau international du travail (BIT) ». Actualité. 30 mars 2021. http://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/news/WCMS_782842/lang--fr/index.htm.
- Centre du patrimoine mondial. 2021. « Les critères de sélection ». UNESCO Centre du patrimoine mondial. 2021. <https://whc.unesco.org/fr/criteres/>.
- Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. 2005. *Textes fondamentaux de la Convention du patrimoine mondial de 1972*. 2005^e éd. Paris: Unesco. <http://whc.unesco.org/en/conventiontexte> (français).
- Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine. 1976. *Charte Culturelle de l'Afrique*. <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Dakar/pdf/CharteCulturelleAfrique.pdf>.
- Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine. 2006. *Charte de la renaissance culturelle africaine*. <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Dakar/pdf/CharteRenaissanceCulturelleAfricaine.pdf>.
- CIF-OIT. 2010. « « Économie sociale et solidaire : construire une base de compréhension commune » ». Publication. https://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/publications/WCMS_546399/lang--fr/index.htm. 25 octobre 2010. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/---coop/documents/publication/wcms_546399.pdf.
- Cités et gouvernements locaux unis. 2010. « La culture : quatrième pilier du développement durable ». www.agenda21culture.nef, 8.
- Conférence Générale de l'Unesco. 2003. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*.
- . 2005. *Textes fondamentaux de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. 2005^e éd. Paris: Unesco. <http://fr.unesco.org/creativity/>.
- Congrès international de Hangzhou, Chine. 2013. « Mettre la culture au coeur des politiques de développement durable ». In , 7. Hangzhou (Chine): Unesco.
- Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine. 2020. « Une étude sur le rôle et les contributions des jeunes à la paix et la sécurité en Afrique ». Addis Ababa, Ethiopia: Union Africaine.
- Conseil supérieur de l'audiovisuel. 2018. « Qu'appelle-t-on « l'exception culturelle » ? » 2018. <https://www.csa.fr/Cles-de-l-audiovisuel/Connaitre/Histoire-de-l-audiovisuel/Qu-appelle-t-on-l-exception-culturelle>.

- De Trabalhos, Chamada. 2017. « Patrimoine culturel et développement local au Cameroun ». *Calenda*, n° 15 (octobre). <https://calenda.org/418758>.
- Di Meglio, Roberto. 2014. « L'économie sociale et solidaire ». *OIT*, novembre, 4.
- Dion Ngute, Joseph. 2020. *Décret n°2020/0001/PM du 03 janvier 2020 portant structuration et fonctionnement du réseautage des unités de l'économie sociale*. https://base.socioeco.org/docs/decret_pm_reseautage_unites_eco_soc_janvier_2020-2.pdf.
- Direction de la population. 2018. « Politique nationale Genre (PNG) pour le secteur culturel ». Niger: Unesco.
- Division de la prospective et de la planification stratégique. 2009. « Cameroun vision 2035 ». Yaoundé: Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire.
- Djoutsa Wamba, Léopold, et Lubica Hikkerova. 2014. « La responsabilité sociale d'entreprise dans les PME camerounaise : bilan, enjeux et perspectives ». *Cairn.info*, Gestion 2000, 31 (6): 41-66.
- Eboko, Fred, et Patrick Awondo. 2018. « L'État stationnaire, entre chaos et renaissance ». *Politique africaine* n° 150 (2): 5-27. <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2018-2-page-5.htm>.
- Editions de beaugies. 2016. « la culture, c'est ce qui reste quand on a tout oublié : le pedagogue japonais etait une suedoise ! » [editionsdebeaugies.org](http://www.editionsdebeaugies.org). juin 2016. <http://www.editionsdebeaugies.org/jeudi101.php>.
- Entité de la diversité des expressions culturelles secteur de la culture. 2019. « Egalité des genres ». Unesco. <https://fr.unesco.org/themes/education-egalite-genres>.
- EVAL. 2021. « Les critères d'évaluation ». *Centre de ressources en évaluation (blog)*. 2021. <https://www.eval.fr/quest-ce-que-levaluation/les-criteres-devaluation/>.
- Fernandes, João. 2021. « La décentralisation territoriale au Cameroun ». www.calenda.org. 25 avril 2021. <https://calenda.org/868032>.
- Fonds international pour la diversité culturelle. 2012. *Unesco*, 2012.
- Fotraco. 2021. « Foire transfrontalière annuelle de la CEMAC, 12ème édition du 19 au 29 août 2021 ». www.fotracoevent.com. 2021. <https://fotracoevent.com/#>.
- Gournay, Bernard. 2002. *Exception culturelle et mondialisation*. Paris: Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.gourn.2002.01>.
- Groupe de Travail Interministériel (GTI). 2015. « Plan d'action national pour l'emploi des jeunes (PANEJ) 2016-2020 ». Yaoundé: Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---ro-abidjan/--sro-yaounde/documents/genericdocument/wcms_451650.pdf.
- GSEF. 2016a. « Forum mondial de l'économie sociale ». 2016. <http://www.gsef2016.org/economie-sociale/quest-ce-que-lassociation-gsef/>.
- . 2016b. « Forum mondial de l'économie sociale ». www.gsef.org. 2016. <http://www.gsef2016.org/economie-sociale/quest-ce-que-leconomie-sociale/>.
- . 2016c. « Qu'est-ce que l'économie sociale? » GSEF. 7 septembre 2016. <http://www.gsef2016.org/economie-sociale/quest-ce-que-leconomie-sociale/>.
- Hamez, Gregory. 2020. « Définition du territoire ». Présenté à Au-delà des frontières, diagnostiquer les territoires, Université Lorraine.
- Hayer, Dominique. 2012. « La culture : des questions essentielles ». *Humanisme* N° 296 (2): 85-88.

- Holcomb, Thomas, et Mireille Golaszewski. 2016. « Définition de la culture ». In *Connaissances de la diversité*, 31-54. <https://www.cairn.info/introduction-a-la-culture-sourde--9782749250403-page-31.htm>.
- Hosagrahar, Jyoti. 2017. « La culture au cœur des ODD ». 2017. <https://fr.unesco.org/courier/april-june-2017/culture-au-coeur-odd>.
- Icom et Unesco. 2015. « document de collection et patrimoine du cameroun ». 13 février 2015. <https://www.icom-unesco-cameroun.org/unesco>.
- Kamdem. 2002. *Management et interculturalité en Afrique : expérience camerounaise*. Paris: L'Harmattan. https://www.editions-harmattan.fr/index_harmattan.asp?navig=catalogue&obj=livre&razSqlClone=1&no=1240.
- Kamdem, Pierre. 2017. « Le Programme de la Route Des Chefferies à Dschang : patrimonialisation, migrations et développement local dans les hautes terres de l'Ouest-Cameroun ». *Espace populations sociétés. Space populations societies*, n° 2017/3 (décembre): 1-17. <https://doi.org/10.4000/eps.7289>.
- Kremp, Virginie. 1999. « Chronique ». *ICCROM*, n° 25 (juillet): 1-36.
- L4M. 2018. « Manager culturel : Comment devenir Manager culturel (métier, formation, salaire) ? - L4M ». www.l4m.fr. 8 août 2018. <https://www.l4m.fr/emag/metier/art-culture-spectacle-2/manager-culturel-3930>.
- Lafaye, Christèle. 2013. *Tableau des lois sur l'ESS dans le monde*. https://base.socioeco.org/docs/tableau_lois_ess_monde-c_lafaye_uniopss-131113.pdf.
- Latarjet, Bernard. 2018. « Rapprocher la culture et l'économie sociale et solidaire ». Paris: Labo de l'ESS en collaboration avec la Fondation Crédit coopératif. <https://www.centre-francais-fondations.org/cercles-themes/les-domaines-dengagement/economie-sociale-solidaire/news/actualites-ajoutee-a-partir-du-site-dedie-ess/os-publications-etudes-rapprocher-la-culture-et-l2019economie-sociale-et-solidaire-rapprocher-la-culture-et-l2019economie-sociale-et-solidaire#:~:text=C'est%20le%20titre%20d,une%20p%C3%A9riode%20de%20transition%20profonde>.
- Le guide des métiers. 2021. « Fiche métier Manager culturel ». www.leguidedesmetiers.fr. 2021. <https://www.leguidedesmetiers.fr/fr/metier/manager-culturel>.
- Libaert, Thierry. 2010. « Chapitre premier. La communication est le quatrième pilier du développement durable ». *Developpement durable et innovation institutionnelle*, 17-28.
- M'Bow, Amadou-Mahtar. 1978. « Appel de M. Amadou-Mahtar M'Bow, Directeur général de l'UNESCO ». Unesco. http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/discours_mbow_retour_fr.pdf.
- MINPMEESA et ONG PFAC. 2020. « Accompagnement des unités de l'économie sociale à la structuration en réseaux local d'économie sociale et solidaire ».
- Moussa, Meirama Garba. 2016. « Ressources patrimoniales et perspectives touristiques dans l'Est-Cameroun : potentialités et limites actuelles ». *Études caribéennes*, n° 33-34: 1-13. <https://doi.org/10.4000/etudescaribeennes.9453>.
- Nations Unies. 1992. *Convention sur la diversité biologique*.

- . 2017. « Deuxième Commission: l'éradication de la pauvreté et l'autonomisation des femmes passent par l'industrialisation et des transformations structurelles ». AG/EF/3479.
- Nawaat. 2015. « Théâtre pour enfants : un vaccin culturel pour le citoyen de demain ». www.nawaat.org. 27 décembre 2015. <https://nawaat.org/2015/12/27/theatre-pour-enfants-un-vaccin-culturel-pour-le-citoyen-de-demain/>.
- Netter, Marc. 1969. « Approche d'une politique culturelle en France ». *Communications* 14 (1): 39-48. <https://doi.org/10.3406/comm.1969.1193>.
- OCHA. 2019. « Données sur l'égalité des sexes au Cameroun - Cameroon ». ReliefWeb. 23 octobre 2019. <https://reliefweb.int/report/cameroon/donn-es-sur-l-galit-des-sexes-au-cameroun>.
- OHADA. 2010. *Droit des sociétés coopératives Acte uniforme OHADA*. https://www.ohada.com/telechargement/actes-uniformes/AUS-2010_fr.pdf.
- OIT. 2020. « Développements récents de la législation et de la politique camerounaise en matière d'économie sociale ». www.ilo.org. 1 juin 2020. https://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/news/WCMS_746620/lang--en/index.htm.
- . 2021. « Economie sociale et solidaire ». Document. 18 mars 2021. http://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/areas-of-work/WCMS_775970/lang--fr/index.htm.
- OIT et MINPMEESA. 2020. « Consultation pour l'évaluation des besoins des unités de l'économie sociale et l'identification des chaînes de valeur prioritaires pour la création d'emplois décentés au Cameroun », juillet, 1-11.
- . 2021. « L'Atelier de validation de l'évaluation du potentiel de l'Economie Sociale au Cameroun s'est tenu virtuellement le 27 avril 2021 ». Actualité. www.ilo.org. 26 mai 2021. http://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/news/WCMS_794895/lang--fr/index.htm.
- Onana, Jean Michel. 2018. « Cartographie des écosystèmes du Cameroun ». *International Formulae Group* 12 (2): 941-57.
- osidimbea. 2015. « Histoire du ministère de la Culture et des Arts, Cameroun ». www.osidimbea.cm. février 2015. <https://www.osidimbea.cm/societe/culture/>.
- OUA. 1969. *Manifeste culturel panafricain*. <http://www.celhto.org/sites/default/files/PDF/Manifeste%20Culturel%20Panafricain%2C%20Alger1969.pdf>.
- Paule, Sébastien. 2020. « Liens Culture et ESS : un territoire à défricher ? » *L'Observatoire* N° 56 (2): 114-15.
- Piou, Estelle, Sylvain Djache Nzefa, Flaubert Ambroise Taboue Nouaye, et Anita Kamga Fotso. 2012. « La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel au Cameroun ». *La Lettre de l'OCIM. Musées, Patrimoine et Culture scientifiques et techniques*, n° 139 (janvier): 30-39. <https://doi.org/10.4000/ocim.1026>.
- PNUD, le GSEF, l'UNRISD, l'OIT et l'UNFSSSE. 2021. « Cinquième Forum mondial sur le développement économique local ». Actualité. www.ilo.org. 29 juin 2021. http://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/news/WCMS_808938/lang--fr/index.htm.
- Premier panorama mondial de l'économie de la culture et de la création*. 2015. Paris: EY. <https://www.decouvrabilite-francophonie.net/wp-content/uploads/2020/12/Etat-des-lieux.pdf>.

- Prévost, Philippe, Mathieu Capitaine, François Gautier-Pelissier, Yves Michelin, Philippe Jeanneaux, Fatiha Fort, Aurélie Javelle, et al. 2014. « Le terroir, un concept pour l'action dans le développement des territoires ». *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, n° Volume 14 Numéro 1 (mai). <https://doi.org/10.4000/vertigo.14807>.
- REMCESS et ONG PFAC. 2017. « Convention de collaboration ».
- Réseau des villes créatives. 2020. « Medellín ». 2020. <https://fr.unesco.org/creative-cities/medellin>.
- Rhouma, Akram Belhaj. 2019. « Les politiques publiques de l'économie sociale et solidaire et leur rôle dans l'avenir du travail : le cas de la Tunisie ». *Organisation internationale du Travail* 1 (1): 48.
- RIPES. 2013. *Charte Ethique de l'Economie sociale et Solidaire en Afrique*.
- . 2020. « La reconnaissance légale et institutionnelle de l'ESS ». *RIPES* (blog). 2020. <http://www.ripess.org/axes-de-travail/lois-et-politiques-publiques/>.
- S. Rosenberg, Emily. 2009. « Le « modèle américain » de la consommation de masse ». Traduit par Romain Huret. *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 108 (avril): 111-42. <https://doi.org/10.4000/chrhc.1809>.
- Swaton, Sophie, et Mathieu de Poorter. 2015. *Chapitre 1. Mouvement coopératif et coopératives*. Dunod. <https://www.cairn.info/economie-sociale-et-solidaire--9782100721214-page-7.htm>.
- Tchawa, Paul. 2012. « Le Cameroun : une « Afrique en miniature » ? » *Les Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux* 65 (259): 319-38. <https://doi.org/10.4000/com.6640>.
- Tsafack Nanfosso, Roger, Gervais Hugues Ondaye, Kanel Engandja Ngoulou, et Aude Gwladys Milebou. 2012. *Profil culturel des pays du Sud membres de la Francophonie*. Paris: Organisation internationale de la Francophonie. https://www.francophonie.org/sites/default/files/2020-01/profil_oif_cemac_v.legere.pdf.
- Unesco. 2014. « indicateurs unesco de la culture pour le développement ». Unesco. <https://fr.unesco.org/creativity/activities/indicateurs-unesco-de-culture-pour-developpement#:~:text=Les%20Indicateurs%20UNESCO%20de%20la,des%20faits%20et%20des%20chiffres>.
- . 2015a. « Patrimoine culturel immatériel et développement durable ». *Unesco*, 1-16.
- . 2015b. « L'UNESCO et les objectifs de développement durable ». www.unesco.org. 25 septembre 2015. <https://fr.unesco.org/sdgs>.
- Union Européenne. 2020. « Projet JEUN'ESS Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire et Création d'Emploi Décent pour la Jeunesse Tunisienne ». Projet. 10 mai 2020. http://www.ilo.org/africa/countries-covered/tunisia/WCMS_744316/lang--fr/index.htm.
- UNRISD. 2018. *Economie Sociale et Solidaire pour les Objectifs de développement durable*. Genève: Nations Unies. [https://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/\(httpAuxPages\)/5C605E2D6429946EC1258403004B5AAC/\\$file/UNRISD_Seoul_French_WebVersion.pdf](https://www.unrisd.org/80256B3C005BCCF9/(httpAuxPages)/5C605E2D6429946EC1258403004B5AAC/$file/UNRISD_Seoul_French_WebVersion.pdf).
- Verdure, Christophe. 2015. « La notion de « culture » ». *Futura*. 17 novembre 2015. <https://www.futura-sciences.com/sciences/dossiers/philosophie-culture-reflet-monde-polymorphe-227/page/4/>.

Yang, Philémon. 2018. « programme économique, financier, social et culturel du gouvernement pour l'exercice 2019, ». Yaoundé: Primature.

Liste des illustrations

Figure 1 carte du Cameroun, téléchargeable sur www.diplomatie.gouv.f	11
Figure 2 Réponses des acteurs à la question de savoir si les coopératives à caractère culturel pourraient avoir certaines spécificités lors de leur structuration.....	42
Figure 3 Réponses des acteurs à la question de savoir s'ils souhaiteraient être accompagnés par un Manager Culturel dans leurs activités	45
Figure 4 Contexte de sollicitation d'un manager culturel pour un territoire.....	45
Figure 5 Réponses des acteurs à la demande de savoir si la culture contribue au développement des territoires	46
Figure 6 Réponse des acteurs à la question de savoir si l'ESS contribue au développement des territoires	46
Figure 7 Réponses des acteurs à la question de savoir si la culture contribue au développement de l'ESS	47
Figure 8 Réponses des acteurs à la question de savoir si l'ESS contribue au développement de la culture	48
Figure 1 Fenêtre pour le tri de paragraphes (Menu « Tableau », Commande « Trier ») Erreur ! Signet non défini.	
Figure 9 Graphique relevant les secteurs d'activités des 52 RELESS enquêtés.....	61

Liste des tableaux

Tableau 1 Questionnaire d'enquête	41
Tableau 2 Fiche technique du projet	57
Tableau 3 Récapitulatif des objectifs et des axes d'innovation du projet	57
Tableau 4 Analyse des axes d'innovation du projet	57
Tableau 5 Réalisation de la plateforme.....	59

Annexes

Présentation détaillée de la plateforme Co-cop



1. Accueil ☰

- 1.1. Qui sommes-nous ?
- 1.2. Notre vision
- 1.3. Nos missions
- 1.4. Nos partenaires

2. Champs (Réseaux) ☰

- 2.1. RENESS
- 2.2. RERESS
- 2.3. REDESS
- 2.4. RELESS

3. Qui êtes-vous ? ☰

- 3.1. Coordinateur (*peut avoir une vue sur tous les RELESS du pays, peut modifier des informations, ne peut accéder y que par un code d'identification défini à la création et ne peut excéder 10 soit un par région.*)
- 3.2. Formateur (*peut avoir une vue sur tous les RELESS mais ne peut modifier que sur les dates de rendez-vous concernant les rencontres de formation et leur suivi*)
- 3.3. Catalyseur ou administration de territoires (*peut avoir accès en fonction de sa position dans l'administration à l'échelle territoriale jusqu'à régional, ne peut rien modifier*)
- 3.4. Membre

4. Rejoindre le réseau de votre territoire ☰

4.1. Votre région de résidence

4.1.1. Votre commune de résidence

4.1.1.1. Votre activité (filiale)

4.1.1.1.1. Production

4.1.1.1.1.1. Agricole

4.1.1.1.1.2. Industrielle

4.1.1.1.1.3. ...

4.1.1.1.1.4. Coopérative

4.1.1.1.2. Transformation

4.1.1.1.2.1. Vivrière

4.1.1.1.2.2. Industrielle

4.1.1.1.2.3. ...

4.1.1.1.2.4. coopérative

4.1.1.1.3. Distribution

4.1.1.1.3.1. Entreposage

4.1.1.1.3.2. Logistique

4.1.1.1.3.3. ...

4.1.1.1.3.4. Coopérative

4.1.1.1.4. Services

4.1.1.1.4.1. Restauration

4.1.1.1.4.2. Sécurité

4.1.1.1.4.3. Hôtesse

4.1.1.1.4.4. ...

4.1.1.1.4.5. Coopérative

4.1.1.1.5. Formulaire d'inscription

5. Commander produits ou services

(Ici vous devez confirmer votre commande en remplissant un formulaire final utilisé comme facturation (lors de la commande) et reçu (lors de la réception de votre commande moyennant un cachet payé comptant)

5.1. Vivriers

5.2. Elevage

5.2.1. Poulet

5.2.2. Porc

5.2.3. ...

5.3. Pêche

5.3.1. Frais

5.3.2. Sec

5.3.3. ...

5.4. Industrie et technologie

5.4.1. Huilerie

5.4.1.1. Cacao

5.4.1.2. Arachide

5.4.1.3. Palme

5.4.1.4. Soja

5.4.1.5. Coton

5.4.1.6. ...

5.4.2. Savonnerie

5.4.2.1. Savon de bain

5.4.2.1.1. Liquide

5.4.2.1.2. Morceau

5.4.2.1.3. Poudre

5.4.2.1.4. ...

5.4.2.2. Savon de lessive

5.4.2.2.1. Liquide

5.4.2.2.2. Morceau

5.4.2.2.3. Poudre

5.4.2.2.4. ...

5.4.3. Brasserie

5.4.3.1. Liqueur

5.4.3.2. Jus naturel

5.4.3.3. Jus gazeux

5.4.3.4. Eau minérale

5.4.3.5. ...

5.4.4. Epicerie

5.4.4.1. Poivre blanc

5.4.4.2. Piment

5.4.4.3. Gingembre

5.4.4.4. ...

5.4.5. ...

5.5. Art et artisanat

5.5.1. Peinture

5.5.2. Chaussures

5.5.3. Accessoires beauté

5.5.4. ...

5.6. Tourisme

5.6.1. Hôtellerie

5.6.2. Nature

5.6.3. Us et coutume

5.6.4. ...

5.7. Restauration

5.7.1. *Mets nationaux*

5.7.1.1. Mets locaux

5.7.1.2. Autres mets

5.7.2. *Mets internationaux*

5.7.2.1. *Afrique*

5.7.2.2. *Europe*

5.7.2.3. *Asie*

5.7.2.4. *Amérique*

5.7.2.5. ...

5.8. Logistique

5.9. Sécurité et animation (Hôtesse, vigile...)

5.10. Santé, Hygiène et salubrité

6. Connexion

6.1. Si vous avez un compte : connectez-vous

6.1.1. Nom d'utilisateur****mot de passe

6.2. Si vous n'avez pas de compte : créer votre compte

6.2.1. Cliquez ici si vous êtes coordonnateur

- 6.2.1.1. Prénom***NOM
- 6.2.1.2. Adresse mail
- 6.2.1.3. Numéro de téléphone
- 6.2.1.4. ...

6.2.2. Cliquez ici si vous êtes formateur

- 6.2.2.1. Prénom***NOM
- 6.2.2.2. Adresse mail
- 6.2.2.3. Numéro de téléphone
- 6.2.2.4. ...

6.2.3. Cliquez ici si vous êtes catalyseur (administration de territoire)

- 6.2.3.1. Prénom***NOM
- 6.2.3.2. Adresse mail
- 6.2.3.3. Numéro de téléphone
- 6.2.3.4. Région
- 6.2.3.5. Commune (RELES)
- 6.2.3.6. ...

6.2.4. Cliquez ici si vous êtes membre

- 6.2.4.1. Prénom***NOM
- 6.2.4.2. Adresse mail
- 6.2.4.3. Numéro de téléphone
- 6.2.4.4. Région
- 6.2.4.4.1. Commune (RELES)
 - 6.2.4.4.1.1. Coopérative

7. ALLI-COOPS AFRIK (alliance des coopératives d’Afrique)

8. ALLI-COOPS MONDIAL (alliance des coopératives du monde)

9. Nous contacter 

9.1. Enregistrez-vous

- 9.1.1. Prénom***NOM
- 9.1.2. Adresse email

9.1.3. Numéro de téléphone

9.1.4. Région

9.1.4.1. Commune

9.1.4.2. Votre besoin

9.1.4.3. Valider votre demande

9.1.4.4. ...

10. LOGO DE NOS PARTENAIRES

MINPMEESA***REMCESS***CIUV...

Copyright ONG PFAC